

Organisation de coopération et de  
développement économique - OCDE

Groupe d'experts sur les migrations

# RAPPORT DE LA SUISSE

## 2011

CLOVIS VOISARD  
KATHRIN GÄUMANN

Office fédéral des Migrations  
Février 2013

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2011</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2011</b>	<b>6</b>
2.1	Evolution économique en Suisse en 2011	6
2.2	Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère	7
2.3	Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)	10
2.3.1	<i>Les personnes actives occupées</i>	11
2.3.2	<i>Les autres « primo-immigrants »</i>	12
2.3.3	<i>La nationalité des « primo-immigrants »</i>	13
2.3.4	<i>La répartition des « primo-immigrants » par branche économique</i>	15
2.3.5	<i>L'âge des « primo-immigrants »</i>	16
2.4	Les départs de ressortissants étrangers	16
2.4.1	<i>Les départs selon la nationalité</i>	17
2.4.2	<i>Les départs selon le sexe et l'âge</i>	17
2.5	Bilan migratoire	17
2.6	Mouvements de la population résidante non permanente étrangère	24
2.7	Changements de statuts vers la population résidante permanente	25
2.8	Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère	25
2.9	Acquisition de la nationalité suisse	26
2.9.1	<i>Nombre total de naturalisations en 2011</i>	26
2.9.2	<i>Ventilation par nationalité et genre de naturalisation</i>	27
2.10	Accroissement de la population étrangère	29
<b>3</b>	<b>DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS</b>	<b>30</b>
3.1	Situation en 2012, effets du Printemps arabe	30
3.2	Demandes d'asile en 2011 et pays de provenance	31
3.3	Cas traités	33
3.3.1	<i>Règlements du séjour</i>	34
3.3.2	<i>Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile</i>	34
3.4	Départs et sorties des statistiques	35
3.4.1	<i>Aide au retour</i>	35
3.5	Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile	36
<b>4</b>	<b>LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2011</b>	<b>38</b>
4.1	Aperçu général	38
4.2	La répartition selon les catégories de séjour	39
4.3	La composition de la population étrangère d'après la nationalité	41
4.4	La répartition selon les régions linguistiques	43
4.5	La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour	43
4.6	La structure par âge	44
4.7	Effectif de la population résidante non permanente étrangère	46
4.8	Les Suisses de l'étranger	46
<b>5</b>	<b>L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS</b>	<b>47</b>
5.1	Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère	47
5.2	Répartition par type d'autorisation de séjour	48

5.3	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe .....	48
5.4	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité .....	49
5.5	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques .....	49
5.6	Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente .....	50
5.7	Les travailleurs frontaliers .....	51
5.8	Les étudiants et l'accès au marché du travail.....	52
	5.8.1 <i>Changements législatifs</i> .....	53
5.9	Les stagiaires et les jeunes professionnels .....	54
<b>6</b>	<b>APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES.....</b>	<b>55</b>
6.1	Règlement des cas de rigueur .....	55
6.2	Trafic de migrants .....	55
6.3	Traite d'êtres humains .....	56
6.4	Infractions et criminalité .....	57
6.5	Interdictions d'entrée.....	59
6.6	Prévention de la migration irrégulière (PiM) .....	60
<b>7</b>	<b>LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS.....</b>	<b>61</b>
<b>8</b>	<b>POLITIQUE A L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS.....</b>	<b>62</b>
8.1	Loi fédérale sur les étrangers.....	62
8.2	Politique d'intégration de la Confédération.....	62
	8.2.1 <i>L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire</i> .....	62
	8.2.2 <i>L'avenir de la politique suisse d'intégration</i> .....	64
	8.2.3 <i>Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants</i> .....	64
8.3	Récents développements de la politique migratoire suisse .....	66
	8.3.1 <i>Libre circulation des personnes avec l'UE</i> .....	66
	8.3.2 <i>Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE</i> .....	68
	8.3.3 <i>Coopération Schengen et Dublin</i> .....	70
	8.3.4 <i>Développements législatifs Schengen et Dublin</i> .....	70
	8.3.5 <i>Politique d'asile</i> .....	72
	8.3.6 <i>Projet de révision totale de la loi sur la nationalité</i> .....	73
	8.3.7 <i>Politique migratoire générale de la Suisse</i> .....	73
	8.3.8 <i>Accords de réadmission / Accords de visa / Partenariats migratoires</i> .....	74
	8.3.9 <i>Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral</i> .....	74
<b>9</b>	<b>AUTRES PUBLICATIONS.....</b>	<b>75</b>
<b>10</b>	<b>STATISTIQUES.....</b>	<b>76</b>

# 1 RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2011

L'immigration en Suisse en 2011 s'est élevée à 142'471 personnes en vue d'un séjour de longue durée, dont 70.1% était originaire d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (Norvège, Islande, Principauté du Liechtenstein). Il s'agit de flux significatifs dans la lignée de 2009, en recul toutefois par rapport au taux record de 2008. Les Allemands et les Portugais demeurent les deux principaux groupes d'étrangers et représentent respectivement 21.4% et 10.8 % des nouveaux arrivants. L'immigration en provenance d'Italie est en augmentation depuis 2007 après plusieurs années de recul. Cette tendance, qui s'est poursuivie en 2011 et en 2012, est étroitement liée aux besoins de l'économie, puisque près des deux tiers (65.5%) de l'immigration européenne a pour objectif l'emploi, alors que le motif principal d'immigration des Etats tiers tient au regroupement familial.

Les ressortissants de l'UE/AELE constituaient le 89.2% des flux de travailleurs (64'419 sur 73'325), taux en légère hausse par rapport aux années précédentes (chapitre 2). Au cours des huit premiers mois de 2012, une augmentation du nombre de travailleurs est à nouveau constatée, essentiellement du côté des ressortissants du Sud de l'Europe (Portugal, Italie, Espagne et Grèce). Principal pays de provenance, l'Allemagne connaît cependant une diminution.

Après la forte hausse des départs d'étrangers constatée en 2010, ce chiffre marque un recul en 2011 (-1'485 unités). Ces départs concernaient des ressortissants de l'UE/AELE à raison d'environ 70%. Environ 44% des personnes qui ont quitté la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans.

A la fin 2011, le nombre de ressortissants étrangers séjournant de manière permanente en Suisse s'élevait à 1'772'279 personnes (+51'886), ce qui équivaut à 22,4% de la population résidente permanente totale contre 22,0% en 2010. Parmi les nationalités les plus représentées en 2011 figurent les Italiens (16,4%) et les Allemands (15,6%), suivis des Portugais (12,6%) et des Serbes (5,8%). L'effectif de ces derniers est toutefois en baisse et, à fin août 2012, ils se trouvaient, avec 5,4%, derrière les Français (5,6%). Le trio de tête n'a en revanche pas été modifié (chapitre 4).

En 2011, le nombre de demande d'asile déposées en Suisse a connu une très forte hausse: 22'551 nouvelles demandes ont été enregistrées, contre 15'567 en 2010, soit une augmentation de 45%, en grande partie du fait des événements du Printemps arabe. C'est le plus grand nombre de demandes enregistré depuis 2002. Cette tendance s'est poursuivie durant les neuf premiers mois de 2012, le chiffre de 22'000 ayant déjà été dépassé à fin septembre. En 2011 et 2012, les demandes de ressortissants d'Erythrée sont les plus nombreuses, devant celles déposées par des Tunisiens, dont le nombre s'inscrit toutefois à la baisse. L'asile a été octroyé à 3'711 personnes en 2011, correspondant à un taux de reconnaissance de 21.0%, contre 17.7% en 2010 (chapitre 3).

Le nombre de naturalisations est en baisse de 7% en 2011, poursuivant la tendance à la baisse amorcée après le pic de 2006. Environ 36'750 personnes ont obtenu la nationalité suisse. Les ressortissants de Serbie constituent à nouveau le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse, devant l'Italie et l'Allemagne, comme en 2010.

La forte augmentation du nombre de permis de séjour accordés à des ressortissants de l'UE-8 (Pologne, République tchèque, Etats baltes, Slovaquie, Hongrie et Slovénie) après l'introduction de la libre circulation complète envers ces Etats le 1er mai 2011, a conduit le Gouvernement

suisse à réintroduire des contingents en ce qui concerne travailleurs prenant un emploi pour une longue durée. A l'égard de la Bulgarie et la Roumanie, les restrictions nationales continuent de s'appliquer jusqu'en 2014 (avec la possibilité d'être prolongées jusqu'en 2016 en cas de perturbations du marché du travail) pour les travailleurs salariés et les prestataires de services dans certains secteurs tels que l'aménagement des paysages, la construction, le nettoyage et la sécurité (chapitre 8).

Dans un rapport publié en juillet 2012 sur les effets de la libre circulation, le Conseil fédéral (gouvernement) relève que l'immigration que la Suisse a connue ces dernières années a des effets en majorité positifs sur son développement économique et favorise sa prospérité. Après avoir pesé tous les avantages et inconvénients du système d'admission binaire, le Conseil fédéral estime qu'il a fait ses preuves. En conservant ce système, la Suisse disposera des meilleures conditions pour relever les défis auxquels elle sera confrontée dans les années à venir.

L'immigration entraîne une croissance démographique qui accentue le besoin de réformes sur le plan interne, notamment en matière d'intégration, de logements, d'infrastructures, d'aménagement du territoire et de politique de formation. Le Conseil fédéral constate en outre que le droit des étrangers et les mesures d'intégration ne sont pas les seuls instruments de pilotage de l'immigration, qui est aussi influencée par la situation économique de la Suisse et par son attractivité pour l'implantation d'entreprises. Sur la base de ce rapport, établi suite à diverses interventions parlementaires, plusieurs mandats visant à définir des mesures concrètes ont été confiés par le Gouvernement.

En matière d'encouragement de l'intégration, la consolidation de la collaboration entre la Confédération, les cantons, les villes, les communes ainsi que les responsables du secteur privé s'est poursuivie. La deuxième Conférence nationale sur l'intégration qui s'est déroulée le 12 mai 2011 a confirmé cette stratégie devant désormais être mise en œuvre dans le cadre d'un dialogue avec des organisations non étatiques et des acteurs privés. Une révision partielle de la loi fédérale sur les étrangers est en cours afin notamment de réglementer de manière plus contraignante les dispositions en matière d'intégration et d'engager davantage les différents acteurs concernés.

Parmi les autres travaux législatifs en cours figure la révision totale de la loi fédérale sur la nationalité. Elle vise en particulier à assurer une large cohérence avec la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) en ce qui concerne les exigences en matière d'intégration et à harmoniser les exigences cantonales et communales relatives aux délais de résidence.

Des modifications urgentes ont été apportées en automne 2012 à la loi fédérale sur l'asile, retirant la possibilité de déposer une demande d'asile dans une représentation suisse à l'étranger et supprimant la reconnaissance du statut de réfugié en cas d'objection de conscience et de désertion. En parallèle, des mesures d'accélération de la procédure ont été introduites en été 2012 en ce qui concerne les demandes provenant d'Européens libérés de l'obligation du visa.

Outre ces travaux législatifs, le débat politique portera ces prochains mois sur diverses autres questions touchant à l'immigration, avec en particulier le sujet de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie et l'aboutissement de deux initiatives populaires déposées en 2012, lesquelles visent à combattre la surpopulation (initiative ECOPOP) et l'immigration massive.

## 2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2011

### 2.1 Evolution économique en Suisse en 2011

Selon les premières estimations des Comptes nationaux annuels de l'Office fédéral de la statistique (OFS)<sup>1</sup>, l'économie suisse a enregistré une hausse du produit intérieur brut (PIB) en 2011. Ce dernier a progressé de **1,9%** aux prix de l'année précédente (+3,0% en 2010). Compte tenu d'une légère hausse du niveau général des prix, le PIB à prix courants s'est accru de 2,2%.

Le dynamisme des exportations de biens et des investissements a soutenu la croissance de l'économie suisse qui se reflète également dans la hausse de la valeur ajoutée de l'industrie manufacturière, de la construction et des services non financiers.

En 2011, l'économie suisse a connu un léger ralentissement de la croissance après une année 2010 exceptionnelle. Certaines branches exportatrices, en particulier de l'industrie, ont profité d'un environnement économique international encore favorable pour enregistrer des hausses marquées de leur valeur ajoutée. L'industrie des machines et biens d'équipements a également été soutenue par la forte hausse des investissements en Suisse. La branche de la construction continue de profiter de taux d'intérêt extrêmement bas et de la forte demande due en partie à l'immigration. La valeur ajoutée aux prix de l'année précédente de cette branche croît de 3,0%, après une hausse de 6,9% en 2010.

A l'exception de la branche de l'hébergement et restauration, les services non financiers ont aussi été soutenus par un contexte économique favorable. En revanche, le secteur financier (banques et assurances) continue d'évoluer dans un contexte difficile et enregistre une croissance très légèrement positive aux prix de l'année précédente (+0,3%).

Pour la deuxième année consécutive, la demande intérieure finale aux prix de l'année précédente contribue de manière marquée à la croissance économique (+1,9% en 2011 contre +2,2% en 2010).

En 2011, le commerce extérieur a continué de croître mais à un rythme légèrement moins soutenu qu'en 2010. Bien que les exportations de biens et de services se soient accrues à un rythme inférieur aux importations (+3,8% contre + 4,2% aux prix de l'année précédente), le commerce extérieur contribue légèrement à la croissance du PIB, en raison du volume plus important des exportations.

Le RNB, qui mesure la somme des revenus perçus par les unités résidentes, diminue de -1,1% en 2011. Ce résultat fait suite à des hausses marquées en 2010 (+7,3%) et 2009 (+7,0%). La baisse de 2011, alors que le PIB croît (+2,2% à prix courants), est due à la forte diminution des revenus de la fortune reçus de l'étranger (-16,5%) qui n'est que très partiellement compensée par la baisse des revenus versés à l'étranger (-2,8%). Le résultat négatif des revenus de la fortune reçus de l'étranger s'expliquent par une forte diminution des revenus sur investissements directs encaissés, en grande partie due à un effet de change. Il s'ensuit une chute substantielle du solde de la balance des revenus des facteurs (travail et capital), qui se détériore de 19 milliards, fixant l'excédent à 15 milliards en 2011.

---

<sup>1</sup> Source : Office fédéral de la statistique, Comptes nationaux de la Suisse 2011.

Selon la statistique de l'emploi<sup>2</sup> la Suisse compte 4,072 millions d'emplois au 2e trimestre 2012, soit une augmentation de 1,2% sur un an. L'emploi progresse de 13'000 unités (+1,2%) dans le secteur secondaire et de 35'000 (+1,2%) dans le tertiaire. Exprimé en équivalents plein temps, le volume de l'emploi se situe à 3,456 millions (+1,3%), soit une augmentation de 13'000 dans le secteur secondaire (+1,3%) et de 32'000 dans le tertiaire (+1,3%).

Dans le secteur secondaire, les variations par branche n'excèdent pas 1000 emplois en comparaison annuelle, à l'exception des branches « Fabrication de produits électroniques ; horlogerie » (+3,7%) et « Construction » (+1,8%) qui progressent respectivement de 4000 et 6000 emplois. Dans le secteur tertiaire, en comparaison annuelle, 5000 emplois disparaissent dans la branche « Hébergement et restauration » (-2,3%), alors que la plus forte augmentation s'observe dans la branche « Santé humaine et action sociale » avec 13'000 unités de plus (+2,4%) sur un an.

Le nombre d'actifs occupés en Suisse<sup>3</sup> le nombre d'actifs occupés en Suisse progresse de 0,9% entre le 2e trimestre 2011 et le 2e trimestre 2012. Au sein de l'Union européenne (UE), il recule légèrement (-0,2 %). Sur la même période, le taux de chômage selon la définition du Bureau international du Travail (BIT) augmente très légèrement en Suisse, passant de 3,6 à 3,7%. Entre le 2e trimestre 2011 et le 2e trimestre 2012, le nombre de travailleurs de nationalité suisse reste inchangé (+0,0% à 3,402 millions), alors que le nombre de travailleurs de nationalité étrangère augmente (+3,1% à 1,358 million).

Les données relatives au nombre d'actifs et de personnes au chômage sont développées dans le chapitre 5 du présent rapport.

## **2.2 Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère<sup>4</sup>**

Fin 2011, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est supérieur à l'année 2010 (+51'886 contre +40'196 en 2010). L'effectif des étrangers s'est établi à 1'772'279 de personnes à fin décembre 2011. La proportion des étrangers dans la population totale est ainsi passée de 22.0% en 2010 à 22.4% en 2011. Ne sont pas compris dans la population étrangère résidente de façon permanente les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)<sup>5</sup>. En revanche, en vertu d'une modification de la définition de la population résidente permanente introduite en 2010 par l'Office fédéral de la statistique, sont compris les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois.

<sup>2</sup> Source : Indicateurs du baromètre de l'emploi (Statistique de la population active occupée (SPA0) et Statistique de l'emploi (STATEM) publié par l'Office fédéral de la statistique.

<sup>3</sup> Source : Enquête suisse sur la population active publiée par l'Office fédéral de la statistique.

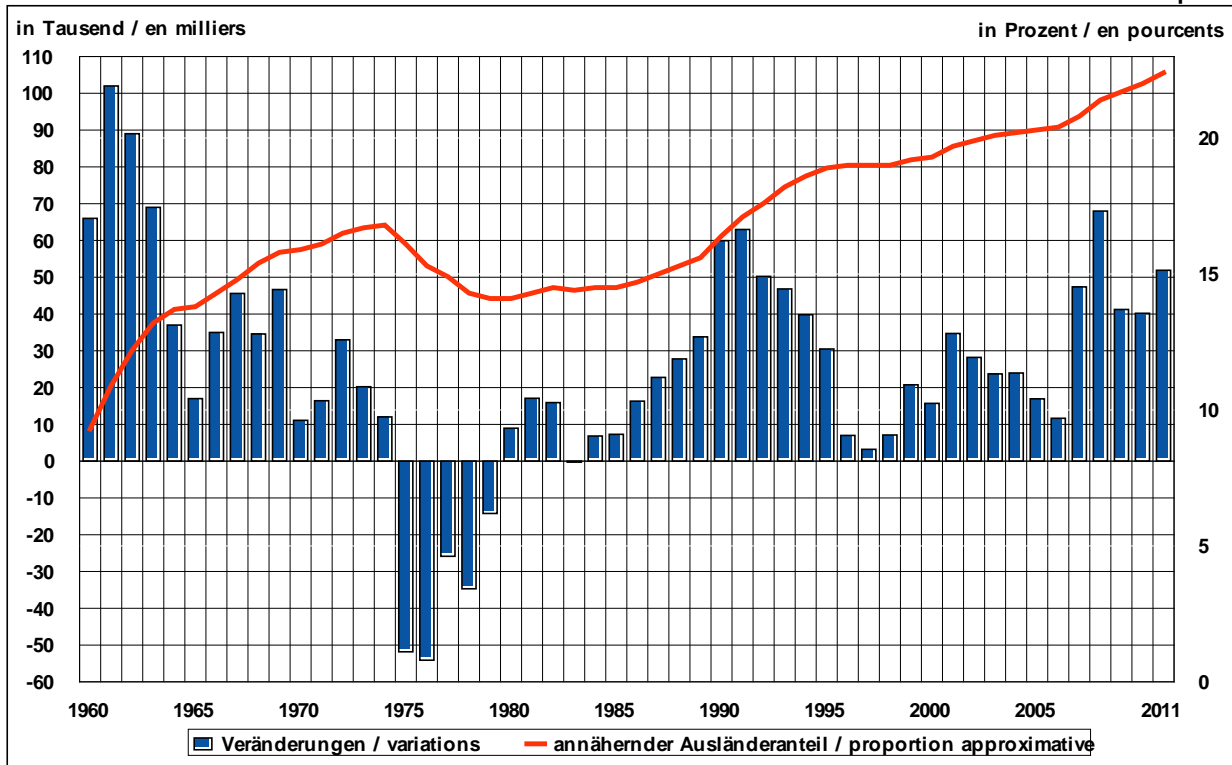
<sup>4</sup> La population résidente permanente (longue durée) étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Sont comptées désormais les personnes relevant du domaine de l'asile et les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois. Ces deux dernières catégories ne sont cependant pas incluses dans les statistiques de la population résidente de l'ODM.

<sup>5</sup> La population résidente non permanente étrangère se compose des ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois.

## Graphique 1<sup>6</sup>: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960

Veränderungen der ständigen ausländischen Wohnbevölkerung / annähernder Ausländeranteil, seit 1960  
Variations de la population résidente permanente étrangère / proportion approximative, depuis 1960

Graph. 1



Le graphe ci-dessus ainsi que le tableau ci-après montrent la croissance de l'effectif de la population étrangère en Suisse. Alors que dans les années 70 un creux apparaît, depuis les années 90 la courbe est ascendante. Entre 2001 et 2006 un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère a été observé passant de 2.5% à 0.8%. Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne en 2002, la croissance des ressortissants de l'UE a pris le pas sur celle des ressortissants d'Etats tiers. Les chiffres de 2007/2008 reflètent l'évolution observée suite à la suppression des contingents (limitant le nombre de permis de travail délivrés) en juin 2007 pour l'UE-15/AELE ainsi que la forte croissance économique dans certains secteurs. En 2009, le taux de croissance, toutes nationalités confondues, a reculé pour atteindre +2.5% (UE-17<sup>7</sup>/AELE +3.5%). Ce recul, confirmé en 2010, s'explique par la mauvaise situation économique - avec un certain retard sur le marché du travail - ainsi que par une stabilisation des effets des libéralisations introduites par l'accord sur la libre circulation des personnes. En 2011, une croissance s'est à nouveau manifestée. Elle est imputable, d'une part, à l'amélioration de la situation économique en Suisse et, d'autre part, à l'introduction de la libre circulation complète en faveur des pays de l'UE-8 au 1<sup>er</sup> mai 2011.

<sup>6</sup> Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du Registre des étrangers, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5 et autres mentions. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que l'Office fédéral des migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

<sup>7</sup> UE-17: UE-15 ainsi que Chypre et Malte. Ces deux pays bénéficient de la libre circulation des personnes avec la Suisse depuis 2006.



**Tableau 1: Croissance de l'effectif de la population résidante permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2002-2011**

Nationalité	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>UE-17/AELE</b>								
Croissance	10'242	19'436	18'076	45'161	61'320	35'458	31'205	36'840
en %	1.3	2.3	2.1	5.1	6.5	3.5	3.0	<b>3.5</b>
Effectif	816'305	850'088	885'941	931'102	992'422	1'027'880	1'059'085	1'095'925
<b>UE-8<sup>8</sup></b>								
Croissance	746	529	1'925	2'912	3'955	3'265	3'177	6'737
en %	4.4	2.9	10.2	14.1	16.7	11.8	10.3	<b>19.8</b>
Effectif	17'838	18'751	20'676	23'588	27'543	30'808	33'985	40'722
<b>UE-2<sup>9</sup></b>								
Croissance	216	241	442	206	435	868	1'292	1'848
en %	4.5	4.6	8.1	3.4	7.1	13.2	17.5	<b>21.2</b>
Effectif	5'000	5'447	5'889	6'095	6'530	7'398	8'690	10'538
<b>Etats tiers</b>								
Croissance	17'013	3'769	- 9'642	- 900	2'274	1'657	4'522	6'461
en %	2.8	0.6	- 1.5	- 0.1	0.4	0.3	0.7	<b>1.1</b>
Effectif	608'169	620'722	611'080	610'180	612'454	614'111	618'633	625'094
<b>Total</b>								
Croissance	28'217	23'975	11'649	47'379	67'984	41'248	40'196	51'886
en %	<b>2.0</b>	<b>1.6</b>	<b>0.8</b>	<b>3.1</b>	<b>4.3</b>	<b>2.5</b>	<b>2.4</b>	<b>3.0</b>
Effectif	1'447'312	1'495'008	1'523'586	1'570'965	1'638'949	1'680'197	1'720'393	1'772'279

Le total de l'augmentation et de la diminution de la population étrangère résidante permanente se justifient par:

	2011	2010
<b>Total de l'augmentation</b>	<b>171'075</b>	164'008
les entrées dans le pays	142'471	134'171
dont changements de statuts vers la population résidante permanente étrangère	25'098	22'552
les naissances	19'943	20'009
les cas divers y compris les réactivations	8'661	9'828
<b>Total de la diminution résulte essentiellement<sup>10</sup></b>	<b>119'096</b>	123'698
des départs de Suisse	64'038	65'523
des naturalisations	36'757	39'314
des décès	5'345	5'188
autres diminutions	12'956	13'673

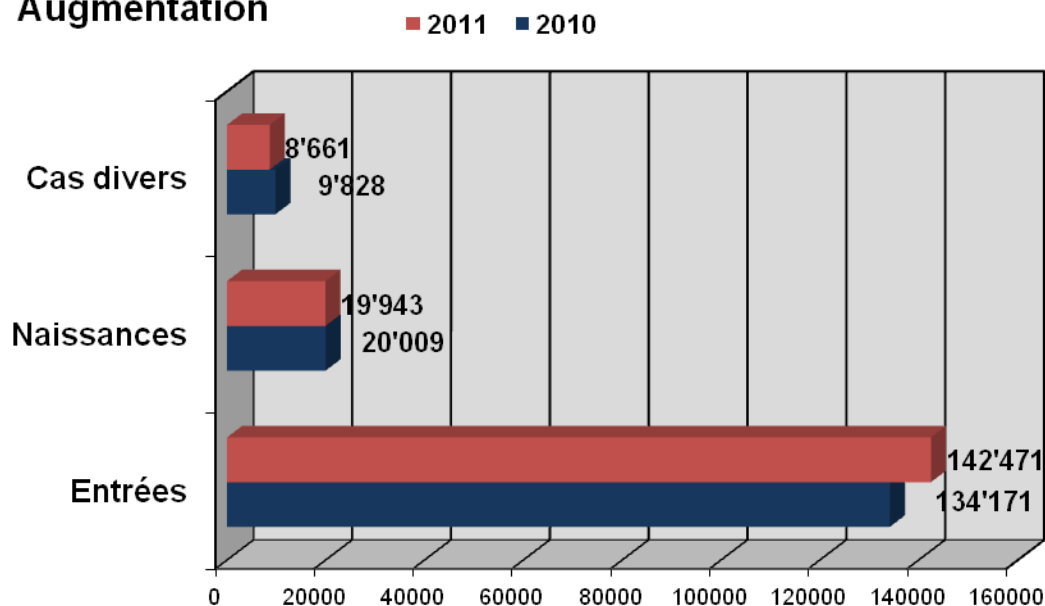
<sup>8</sup> R ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE au 1er mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie et les trois Etats baltes.

<sup>9</sup> Roumanie et Bulgarie.

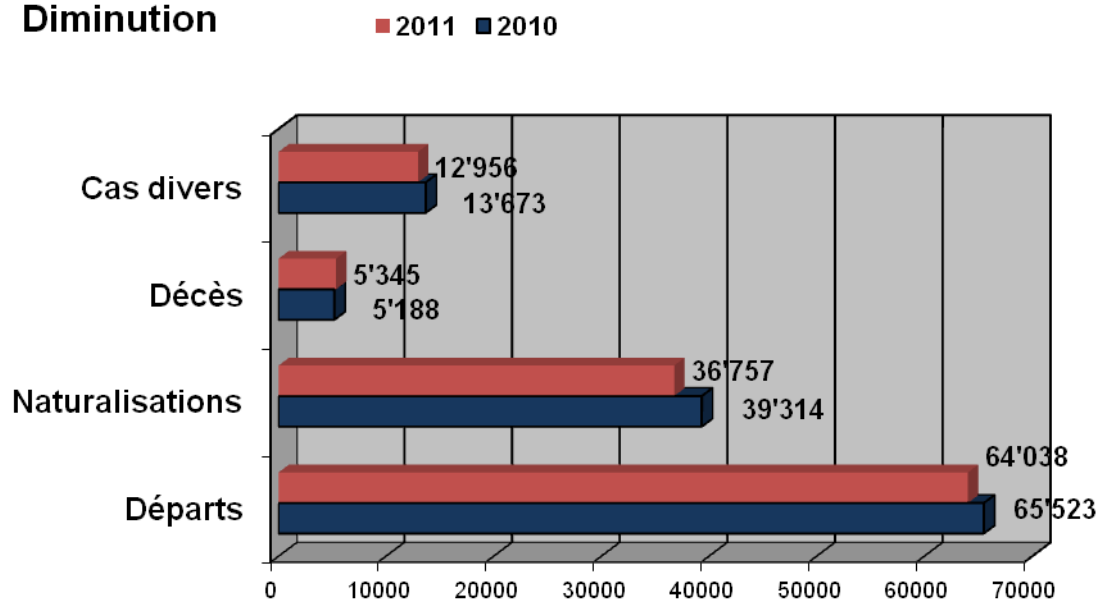
<sup>10</sup> - 93 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

**Graphique 2:** Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidente étrangère par motifs en 2010 et 2011

### Augmentation



### Diminution



### 2.3 Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)

En 2011, 142'471 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 134'171 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (de longue durée). L'immigration a crû de façon marquée par rapport à 2010 (+8'300 soit **+6.2%**). En 2010, 2009, 2008 et 2007, la Suisse avait enregistré des progressions record (2010 : +31'514 ou **+30.7%** ; 2009: +29'787 ou +29.0%; 2008: +54'614 ou +53.2%; 2007: +37'028 ou +36.1% par rapport à 2006). Parmi ces ressortissants étrangers,

la proportion des femmes étrangères diminuait à 46.3% du total des entrées alors qu'en 2010 elle était de 47.1%.

**126'805** personnes ont obtenu une autorisation de séjour<sup>11</sup> dont 47.4% étaient des femmes (soit +7'812 au total par rapport à 2010, **+6.6%**), 1'998 (-288) sont devenus titulaires d'une autorisation d'établissement<sup>12</sup> dont 45.5% de femmes et **13'668 (+776 ou +6.0%)** ont prolongé leur permis de courte durée pour un séjour au-delà de douze mois<sup>13</sup> dont 36.8% de femmes. Les principales caractéristiques de ces «primo-immigrants» sont exposées ci-dessous<sup>14</sup>.

### 2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, a augmenté pour atteindre à 73'325 personnes (+10'064 par rapport à 2010 soit **+15.9%**).

Les ressortissants des pays de l'**UE-17/AELE** entrés en Suisse en 2011 pour prendre un emploi étaient 55'050. Les chiffres actuels montrent qu'il faut s'attendre à une valeur similaire pour 2012: Les entrées de personnes actives de l'UE-17/AELE se montaient de janvier à août 2012, à 37'971. Une observation plus précise montre toutefois que l'évolution ne se fait pas dans la même direction pour chacun des Etats membres de l'UE-17/AELE.

Au total, 21'711 personnes actives provenant d'**Allemagne** sont entrées en Suisse en 2011. Une tendance à la baisse s'observe en 2012 après 8 mois (janvier à août 2012), 13'151 actifs allemands étant entrés en Suisse durant cette période. L'Allemagne reste toutefois, du point de vue quantitatif, le pays de provenance le plus important en ce qui concerne l'immigration de main-d'œuvre.

Une évolution croissante est en revanche constatée en ce qui concerne l'immigration de personnes actives provenant des Etats du Sud de l'UE, à savoir le **Portugal**, l'**Italie**, l'**Espagne** et la **Grèce**. Au total en 2011, 9'414 personnes actives provenant du Portugal sont entrées en Suisse, 6'711 d'Italie, 2'873 d'Espagne et 641 de Grèce. S'agissant de ces pays, la tendance à la hausse se poursuit en 2012, ainsi que le montrent les chiffres de l'immigration de personnes actives de janvier à août 2012 (Portugal: 7'465; Italie: 5'112; Espagne: 2'619; Grèce: 525).

L'immigration de personnes actives provenant des pays de l'UE-8 est également en hausse. En 2011, les entrées de personnes actives de ces pays se montaient globalement à 5'984. Après huit mois (janvier à août 2012), une nouvelle hausse se dessine, avec l'entrée de 4'236 actifs provenant de l'UE-8 durant cette période.

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2011, 48'551 travailleurs étrangers (66.2%) et 24'774

<sup>11</sup> Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE/AELE - réglementation spéciale pour l'UE-2) et peut être prolongé.

<sup>12</sup> Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

<sup>13</sup> Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée  $\geq 12$  mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

<sup>14</sup> Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables «primo-immigrants».

travailleuses étrangères (33.8%) sont entrés en Suisse. Les ressortissants de l'UE-27/AELE représentent le 89.2% des flux de personnes actives avec 65'419 travailleurs admis en 2011.

### 2.3.2 Les autres «primo-immigrants»

70'888 ressortissants étrangers sont initialement entrés en Suisse en 2011 pour d'autres motifs que l'admission aux fins d'une activité lucrative (-22% par rapport à 2010). Ce chiffre se compose, en premier lieu, de 45'048 personnes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial (+1'768) avec une prépondérance féminine de 63.1%; 31.6% (32.3% en 2010) du total des «primo-immigrants» ont ainsi reçu une autorisation de séjour sur la base des dispositions réglant le regroupement familial, dont le 6.8% (9'635 personnes) concerne le regroupement familial d'étrangers avec conjoint suisse. Les flux en vue d'une formation/perfectionnement professionnel ont diminué (-1'068 personnes).

**Tableau 2: Motifs les plus importants d'immigration permanente en 2011 (approximation, bilan annuel)**

<i>Répartition de l'ensemble des immigrants</i>	<i>Flux 2011 en chiffres absolus et en %</i>	<i>Autorisation UE/AELE en chiffre et %</i>	<i>Autorisation Etats tiers en chiffres et %</i>
Regroupement familial	45'048 31.6%	27'228 60.4%	17'820 39.6%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	11'258 7.9%	7'288 64.7%	3'970 35.3%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	57'207 40.2%	56'914 99.5%	293 0.5%
Etrangers sans activité lucrative	5'429 3.8%	4'644 85.5%	785 14.5%
Formation et perfectionnement professionnel	16'037 11.3%	7'325 45.7%	8'712 54.3%
Retour en Suisse	55 0.0%	35 63.6%	20 36.4%
Réfugiés reconnus	3'139 2.2%	-	3'139 100%
Cas de rigueur (motifs humanitaires)	2'700 1.9%	84 3.1%	2'616 96.9%
Autres entrées en Suisse	1'598 1.1%	488 30.5%	1'110 69.5%
<i>Total</i>	<u>142'471</u> 100%	<u>104'006</u> 73.0%	<u>38'465</u> 27.0%

Le tableau 2 ci-dessus réparti les entrées par motifs d'immigration. Avec la suppression du régime transitoire applicable à l'UE-15/AELE ainsi que Chypre et Malte en juin 2007 conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes, les entrées des personnes actives non imputées sur le contingent<sup>15</sup> constitue depuis 2007 le motif d'immigration le plus important. **40.2% des immigrants** (57'207 personnes contre 51'822 ou **38.6% en 2010**, 47'439 ou **34% en**

<sup>15</sup> Cette catégorie comprend également 928 personnes habitant en Suisse et travaillant à l'étranger.

**2007)** ont été admis en Suisse pour des activités professionnelles non soumises aux contingents.

Le deuxième motif d'immigration par ordre d'importance est le regroupement familial (31.6% soit 45'048 personnes en 2011 contre 43'280 personnes en 2010, +1'768 personnes).

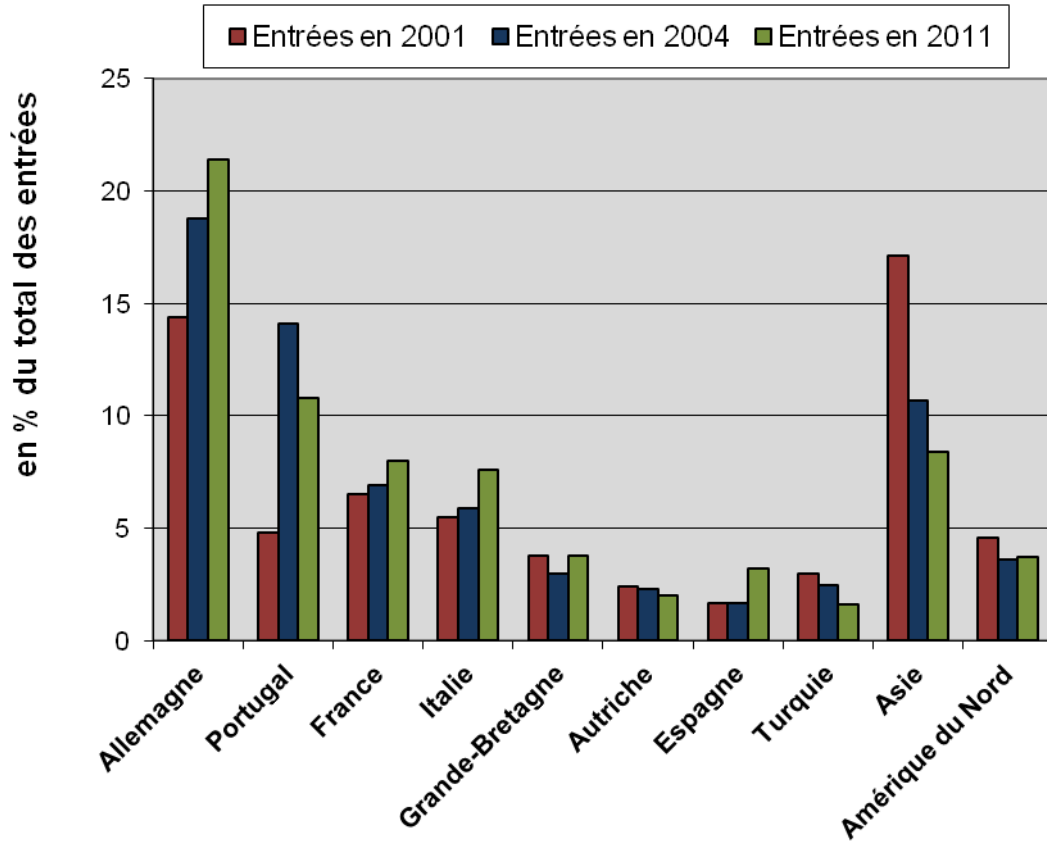
### **2.3.3 La nationalité des «primo-immigrants»**

En 2011, l'immigration en provenance des **Etats de l'UE-27/AELE (99'932 immigrants soit le 70.1% du total** contre 90'496 en 2010; +8'945 personnes ou +10.4%) est, pour la huitième année consécutive, supérieure à celle des **Etats tiers (43'030 immigrants soit -645 ou -1.5% par rapport à 2010)**.

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 142'471 nouveaux immigrés, les Allemands représentent depuis 1991 le flux le plus important : 30'506 personnes ou 21.4% contre 30'745 personnes ou 22.9% en 2010 (-239). 71.6% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 17.4% au titre du regroupement familial. Suivent les Portugais (15'358 ou 10.8% contre 12'826 ou 9.6% en 2010, +2'532). 59.6% ont été admis en qualité de personne active et 34.0% ont immigré pour des motifs de regroupement familial. En troisième place viennent les ressortissants français (11'463 ou 8.0% contre 8.6% en 2010, -85; 21.6% au titre du regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie (1'967 ou 1.3% contre 1.7% en 2010) continuent à diminuer (-379; 60.8% au titre du regroupement familial, 2.2% en qualité de personne active). L'immigration des Italiens (10'777 ou 7.6% contre 7.5% en 20, +679) a augmenté en nombres absolus par rapport à 2010.

Les ressortissants turcs avec 1'787 (-201) personnes ont immigré dans 67.2% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'243 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2011 (1'158 en 2010) dont 91.9% au titre du regroupement familial.

**Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité en total des entrées, depuis 2001**



**Tableau 3: Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde**

Régions	2000	2001	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2011
Europe	60'642	67'003	70'333	71'627	77'861	111'466	126'182	102'529	111'619
UE-27 /AELE <sup>16</sup>	44'254	48'023	52'270	57'277	65'167	98'754	113'235	90'215	99'932
Afrique	4'987	5'721	5'771	5'012	5'371	6'015	6'610	6'466	7'392
Amérique du Nord	4'523	4'624	3'936	3'499	4'059	4'509	4'907	4'599	5'239
Amérique centrale	1'471	2'057	1'713	1'416	1'383	1'368	1'543	1'390	1'465
Amérique du Sud	3'566	4'042	4'222	3'891	3'866	4'362	4'739	4'535	4'058
Asie	11'466	17'011	15'184	10'259	9'515	11'247	12'460	12'251	12'005
Océanie	768	875	694	541	582	689	755	624	591
<b>Total</b>	<b>87'448</b>	<b>101'353</b>	<b>101'876</b>	<b>96'270</b>	<b>102'357</b>	<b>139'685</b>	<b>157'271</b>	<b>132'444</b>	<b>142'471</b>

### 2.3.4 La répartition des « primo-immigrants » par branche économique

Les ressortissants étrangers qui sont entrés en Suisse en vue de faire partie de la population active résidente permanente ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (75.3% ou 53'907 personnes). Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises (15'164 ou 21.2% du total des flux) est comme l'année dernière le domaine le plus important (+2'132). La restauration (9'930 ou 13.9% du total des flux, +656 par rapport à 2010), le commerce<sup>17</sup> (7'598, 10.6% du total des flux, +929 par rapport à 2010), et également le domaine de la santé (4'022, 5.6%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 2.8% à être venus travailler dans le secteur de l'agriculture (2'007 ou +7.4% par rapport à 2010). 15'669 migrants ou 21.9% ont obtenu une autorisation en vue d'exercer une activité dans le secteur de l'industrie et des métiers. C'est un niveau plus haut que celui de l'année précédente (+2'577 personnes).

14.4% des ressortissants de l'UE-27/AELE admis en 2011 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 7.6% (9.9% en 2010) sont actifs en qualité d'entrepreneurs ou directeurs, 10.8% dans l'industrie du bâtiment et 7.9% dans les professions commerciales et administratives. 33.6% des personnes actives de nationalité portugaise entrées en 2011 exercent une profession dans l'industrie du bâtiment et 27.9% dans l'hôtellerie/restauration. Les immigrés allemands exercent des professions dans la restauration et l'hôtellerie à hauteur de 22.6%, 7.6% sont des entrepreneurs ou directeurs et 5.4% sont actifs dans l'industrie du bâtiment. Voir également tableau III annexé à la fin du rapport.

<sup>16</sup> A partir de 2007, on parle d'UE-27/AELE vu l'élargissement de l'UE à la Bulgarie et à la Roumanie.

<sup>17</sup> La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

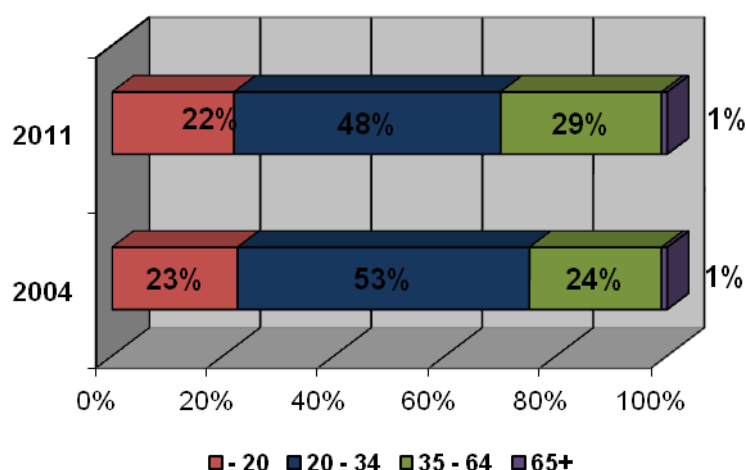
En 2011, 99'932 personnes provenant des pays de l'UE-27/AELE ont immigré en Suisse, dont près de 65.5% (65'419) pour venir y exercer une activité lucrative. Les ressortissants de l'**UE-17/AELE**, qui bénéficient de la libre circulation complète depuis 2007 ont essentiellement été embauchés dans le secteur des services (75.2%). Près de 23.2% de la population résidente permanente active de nationalité étrangère provenant de ces pays ont été engagés dans l'industrie et l'artisanat, et environ 1.6% dans l'agriculture. La situation est à peu près la même pour la population résidente permanente originaire de l'**UE-8**. Près de 68.1% des personnes immigrées ont été engagées dans le secteur des services et 19.4% dans l'industrie et dans l'artisanat. Par rapport aux immigrants originaires de l'UE-17/AELE, le nombre de personnes embauchées dans l'agriculture est cependant plus élevé (près de 12.5%).

Pour ce qui est des ressortissants de la **Roumanie et de la Bulgarie** (UE-2) qui bénéficient des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes depuis le 1er juin 2009, la majeure partie des immigrés exerçant une activité lucrative ont été engagés dans le secteur des services (73.7%), près de 11.8% des immigrés ont été engagés dans l'industrie et dans l'artisanat, et 14.5% dans l'agriculture (2010: 14.7%).

### 2.3.5 L'âge des « primo-immigrants »

La ventilation par classe d'âge des « primo-immigrants » montre qu'en 2011, 68'693 ressortissants étrangers, soit 48.2% de l'ensemble des entrées en Suisse (51.1% en 2010), étaient âgés de 20 à 34 ans; 21.9% ou 31'155 étaient des jeunes de moins de 20 ans (20.4% en 2010) tandis que 28.9% des immigrants, soit 41'258 personnes, avaient entre 35 et 64 ans, contre 27.4% en 2010. La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 0.9% avec 1'365 personnes. Le ratio des entrées permanentes rapportées à la taille moyenne d'une cohorte d'entrants en âge de travailler est substantiel en Suisse et au-dessus de la moyenne des Etats de l'OCDE.

**Graphique 4:** Répartition des « primo-immigrants » par classe d'âge en 2004 et 2011



## 2.4 Les départs de ressortissants étrangers<sup>18</sup>

En 2011, **64'038 étrangers** (65'523 en 2010 et 55'238 en 2009) ont quitté le territoire suisse, ce qui représente une diminution de **1'485** unités par rapport à 2010. Pendant les années 80, la courbe des départs était étale, avec une propension à la baisse depuis les années 90. Entre

<sup>18</sup> Pour une vision récapitulative, voir schéma no 2.

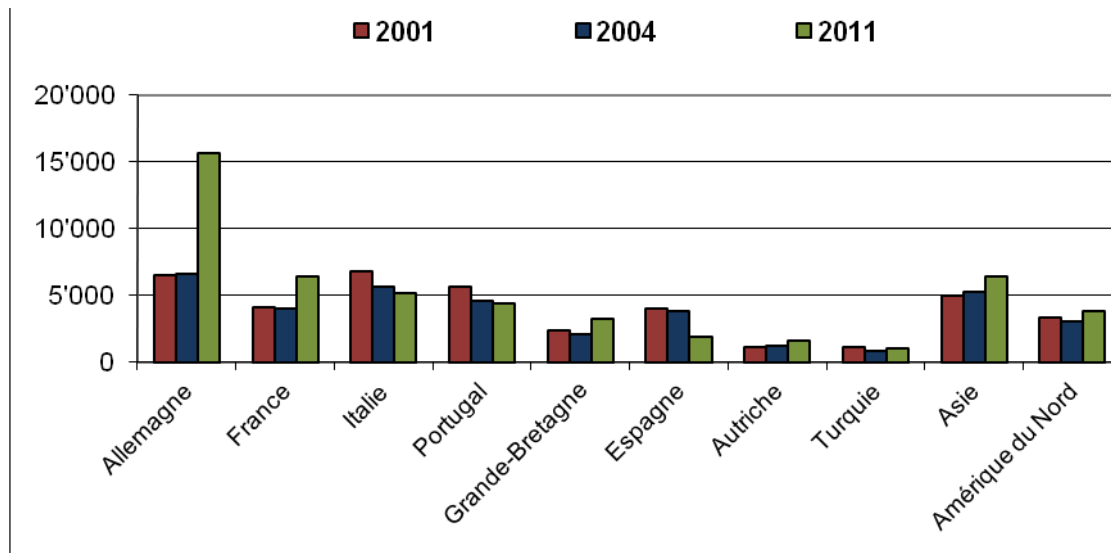


2004 et 2007, une tendance croissante est apparue pour reculer en 2008. En 2010 et 2011, la tendance croissante s'est prolongée de nouveau. 7.4% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 73.9% étaient titulaires d'une autorisation durable et 18.6% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

#### 2.4.1 Les départs selon la nationalité

En 2011, le 70.6% des émigrants sont des ressortissants de l'UE-27/AELE (70.3% en 2010). 15'641 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 24.4% des émigrants contre 22.3% en 2010), ils ont été imités par 6'419 Français (10.0%), 5'185 Italiens (8.1%), 4'411 Portugais (6.9%) et de 3'177 personnes de Grande-Bretagne (4.9%). Parmi les principales nationalités, hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 6'379 personnes (9.9%), d'Amérique du Nord avec 3'777 émigrants (5.9%), et de la Serbie, avec 912 émigrants (1.4%).

**Graphique 5: Répartition des départs de migrants par nationalité depuis 2001**



#### 2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

En 2011, 35'240 hommes - soit 55% du total des départs - et 28'798 femmes (45%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 28'238 départs constatés, soit 44.1% du total des départs. 11'656 ou 18.2 % avaient moins de 20 ans et 21'965, soit 34.3 % étaient âgées de 35 à 64 ans. 3.4% des personnes, soit 2'179, ayant quitté le pays en 2011, avaient plus de 65 ans.

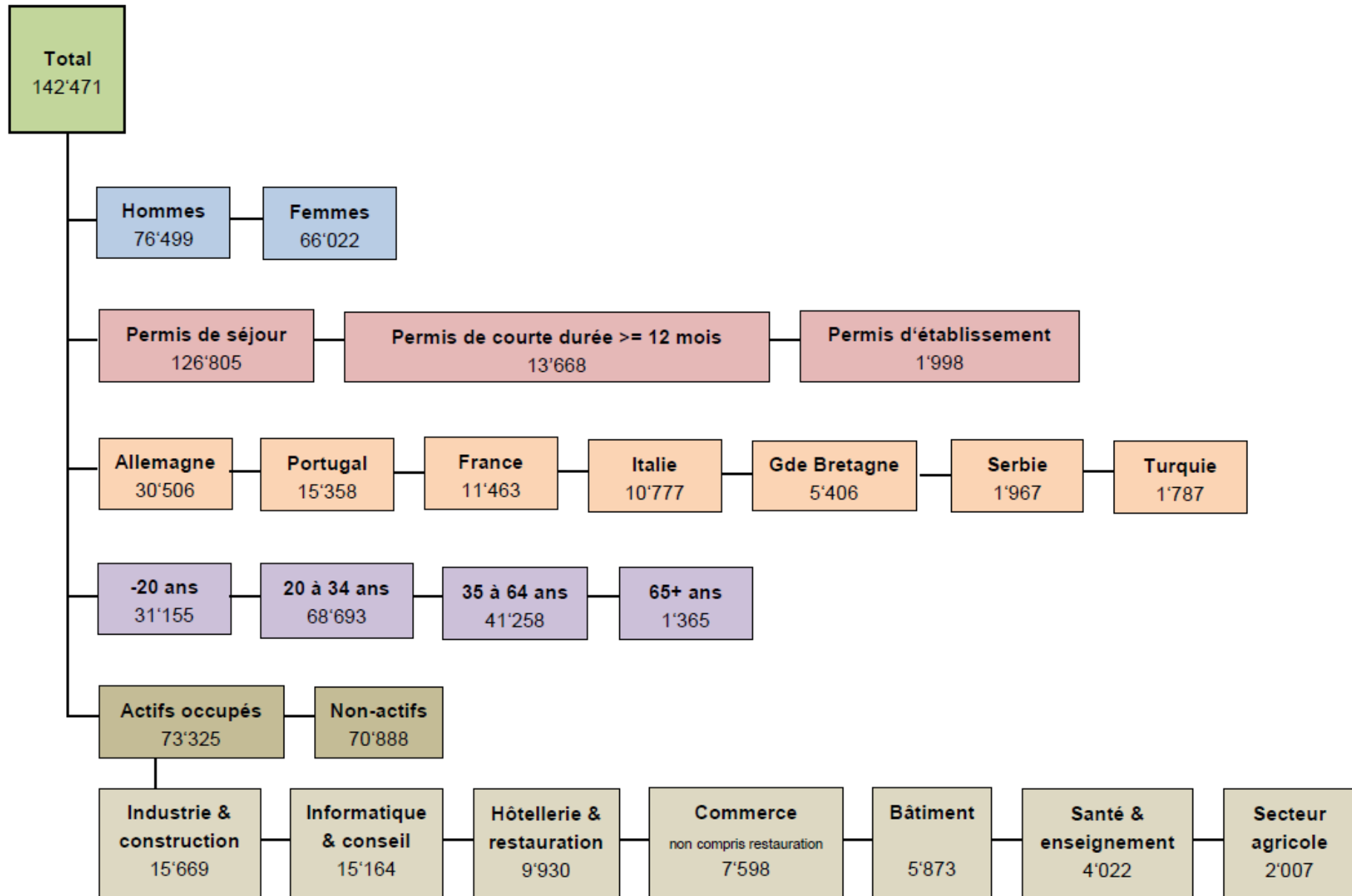
### 2.5 Bilan migratoire

Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidente permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint un premier maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde

positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En 2008, un deuxième maximum a été atteint à 99'071 (2007: 78'916). En 2010, le bilan s'est élevé à 64'803 (2009: 71'912), en 2011 à 74'138, soit une diminution ostensible de 34'268 (-34.6%) respectivement de 24'933 (-25.2%) par rapport à 2008.

Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2011 (source: ODM, registre des étrangers)



Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2011

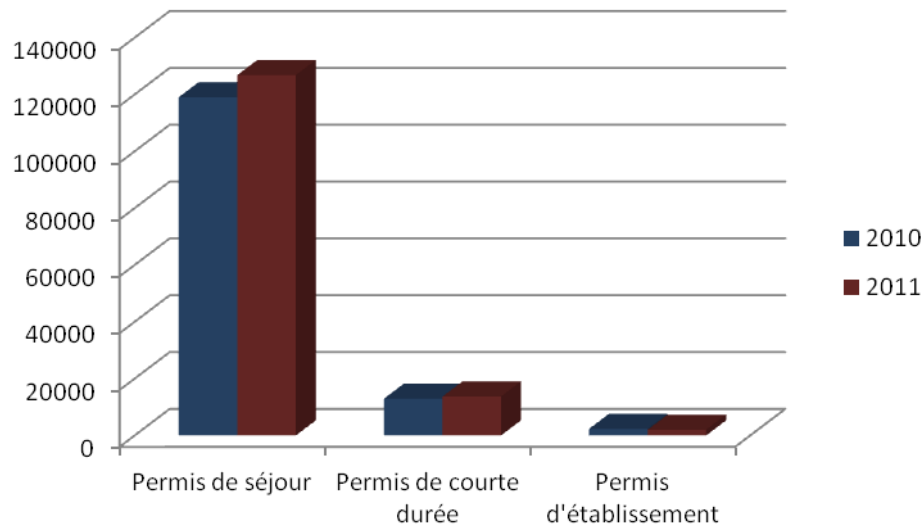
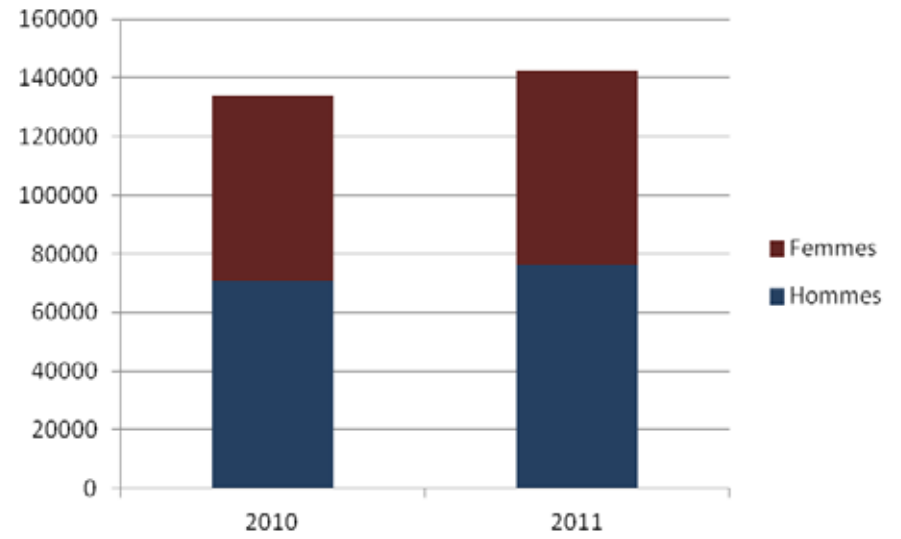
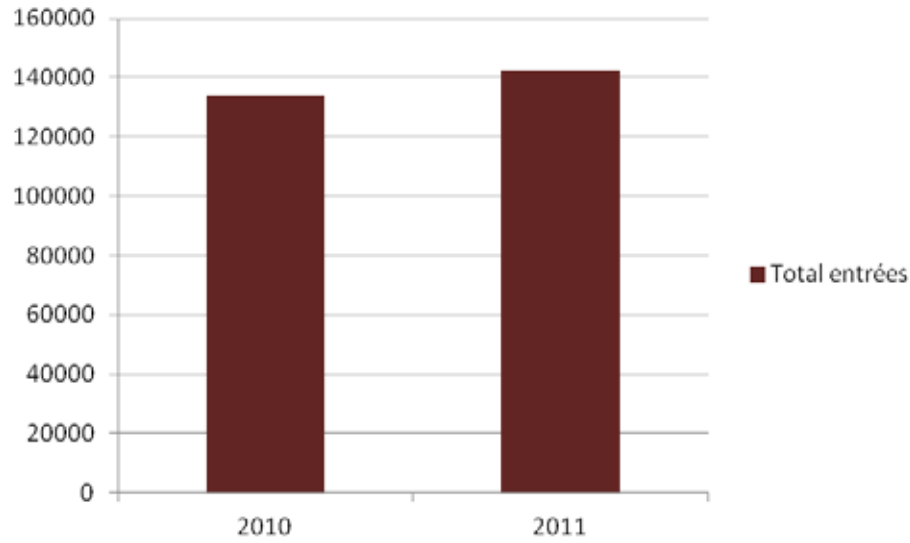
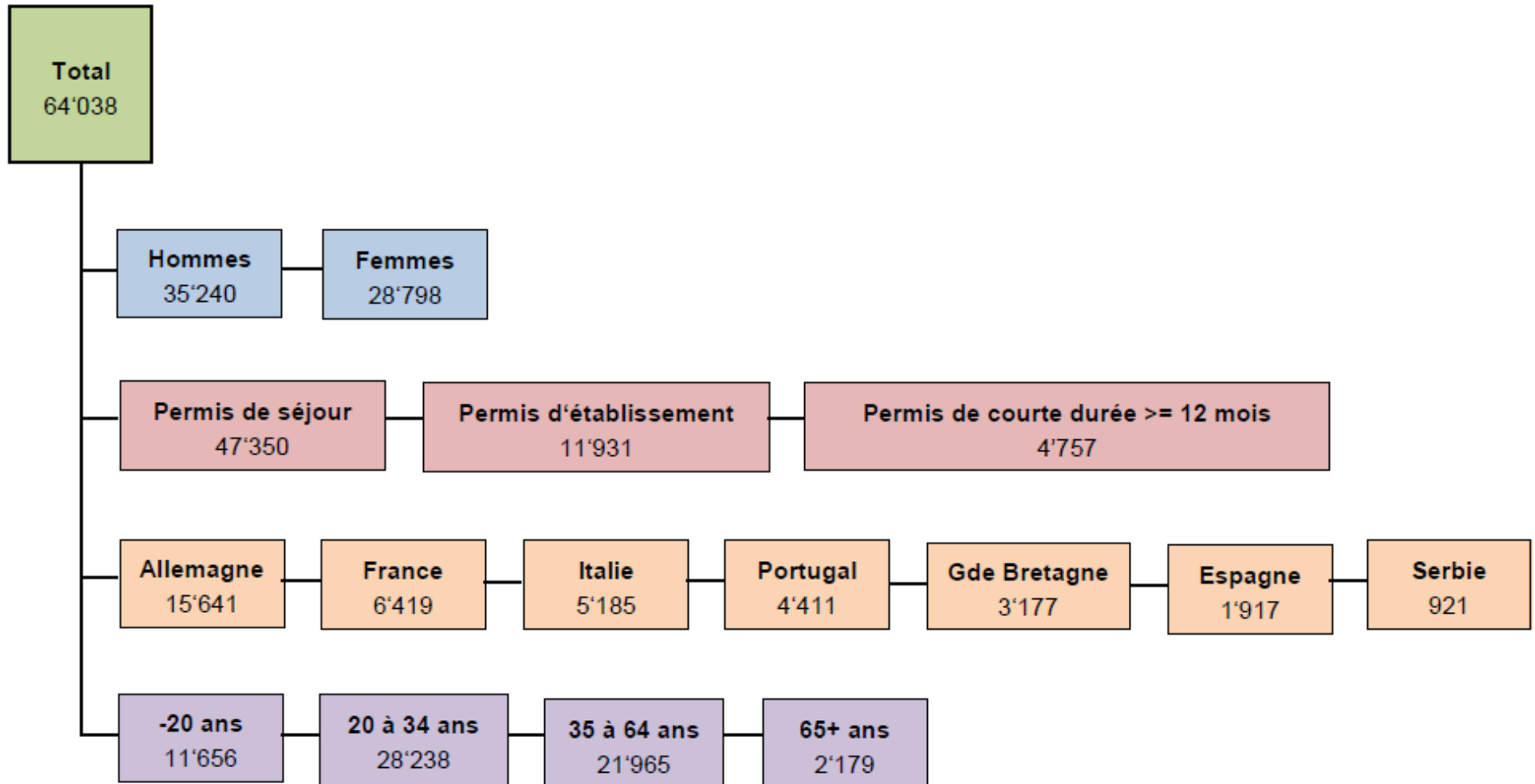
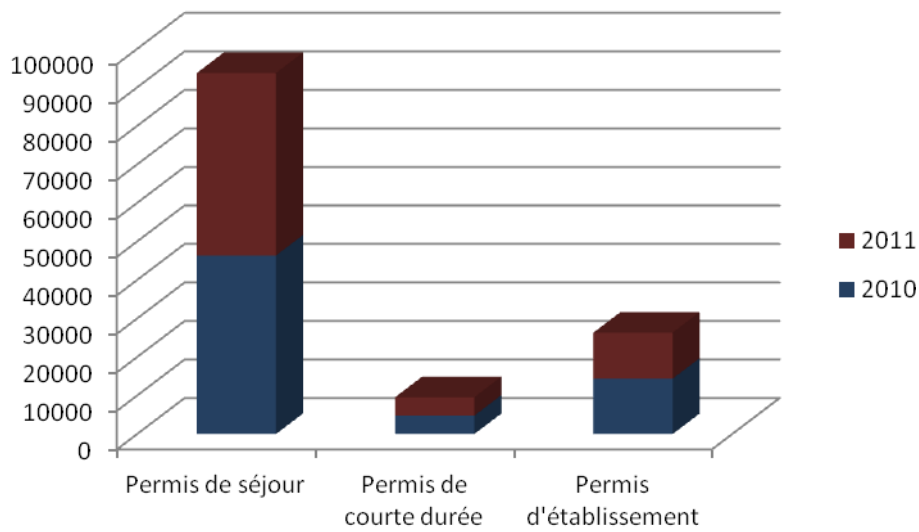
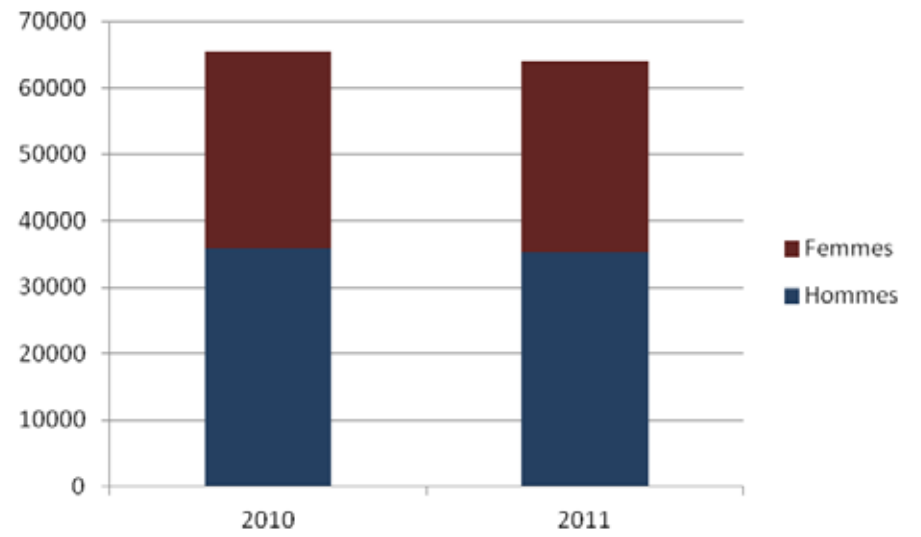
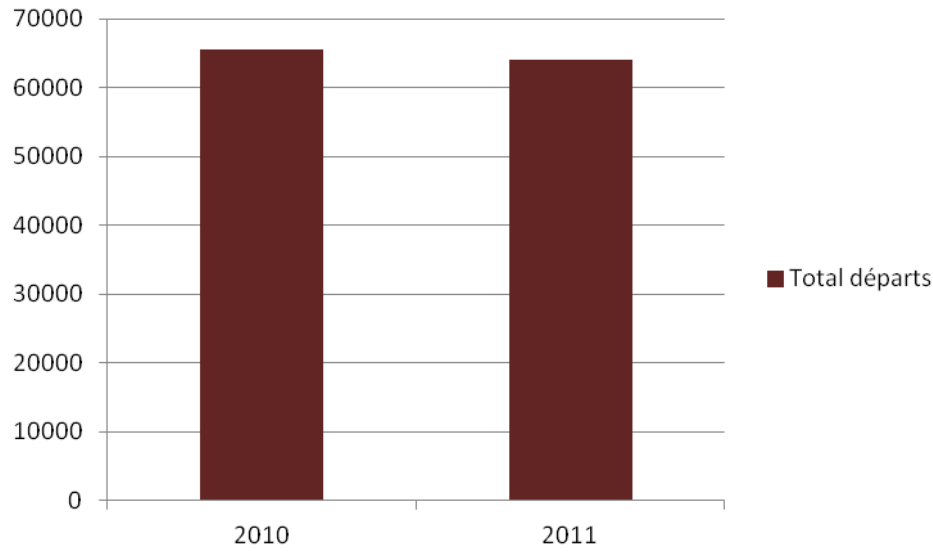


Schéma no 2: Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2011 (source: ODM, registre des étrangers)



Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2011



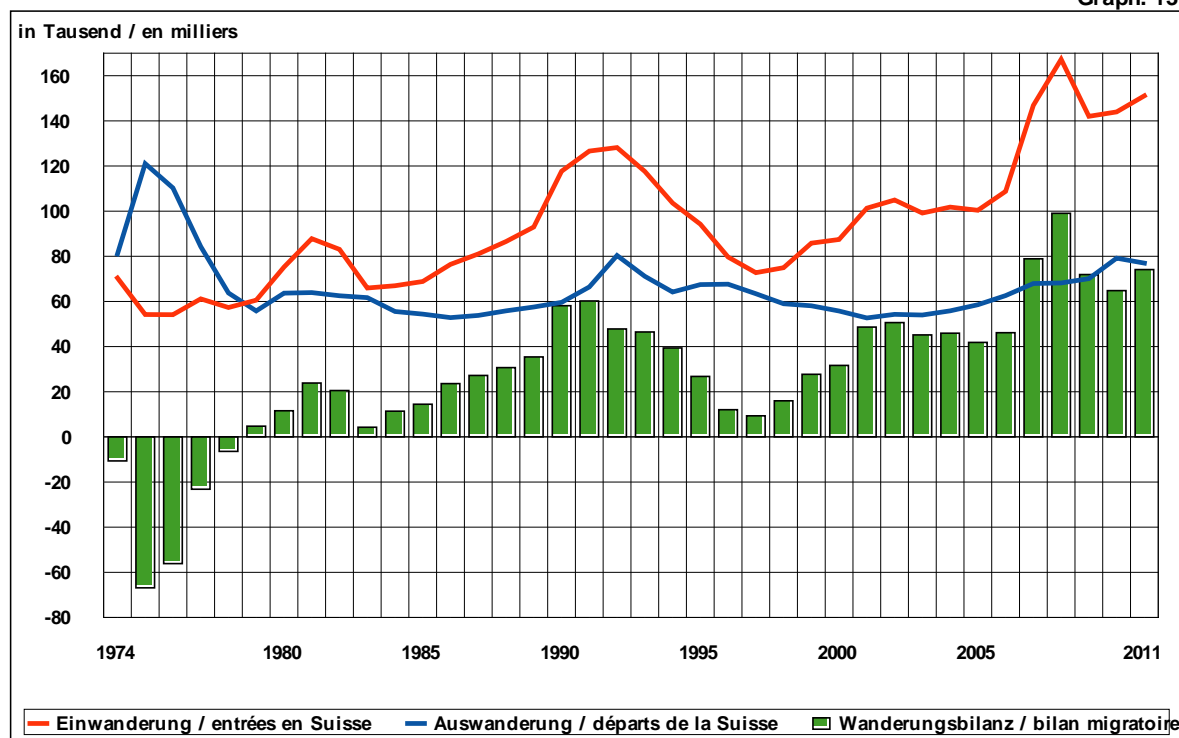
**Bilan migratoire des principaux pays:** L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE-27/AELE se monte à +51'939 en 2011(+41'856 en 2010 ; +48'495 en 2009; +73'313 en 2008). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 70.1% par les ressortissants de l'UE-27/AELE (64.6% en 2010 ; 67.4% en 2009; 74% en 2008 et 70.4 % en 2007).

L'Allemagne enregistre le solde migratoire le plus important depuis l'an 2000 (+13'933 personnes, 18.8% du total). Depuis 2010, la migration en provenance d'Allemagne est en légère diminution. Au contraire, l'immigration en provenance des pays de l'UE-8 est en constante augmentation en raison de l'introduction de la libre circulation complète. L'Allemagne est suivie par les ressortissants portugais (+10'538) et les Français (+4'810). La migration en provenance d'Italie a, comme d'autres pays, connu une croissance en 2011 du fait de la crise économique. Le bilan migratoire se monte à +5'318 pour 2011. La Serbie (+932), affiche un nombre relativement peu important d'émigrants.

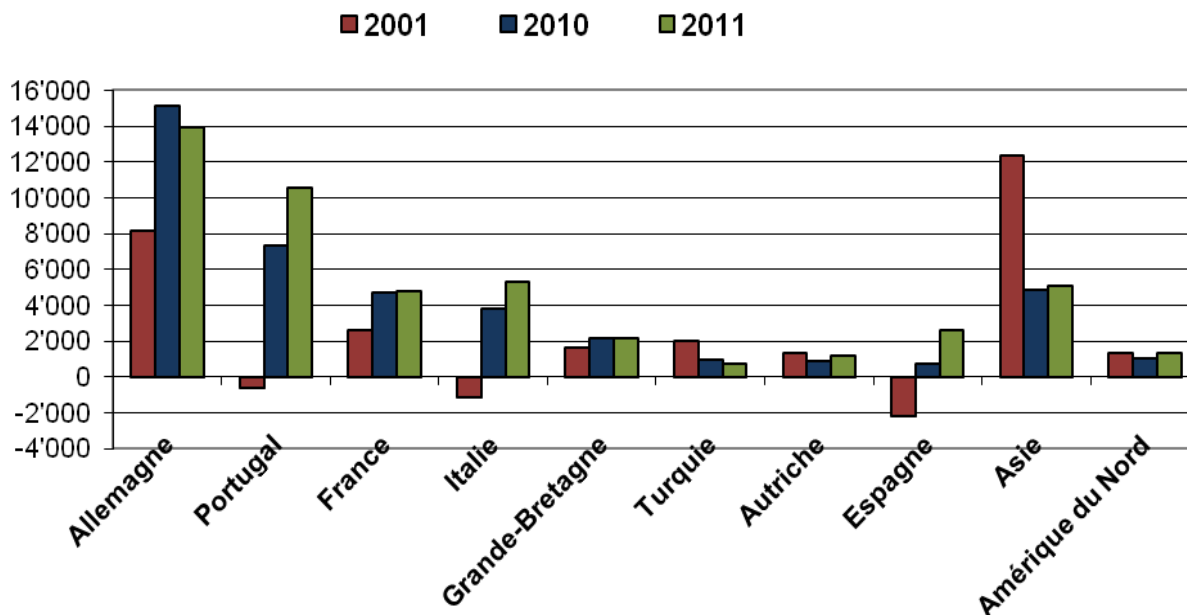
**Graphique 6: Entrées, départs et bilan migratoire**

Einwanderung, Auswanderung und Wanderungsbilanz, seit 1974  
Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire, depuis 1974

Graph. 13



**Graphique 7: Solde des mouvements migratoires par nationalité depuis 2001**



## 2.6 Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de cette population effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente étrangère permanente. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1er juin 2002. Depuis juin 2007, avec la suppression des contingents limitant le nombre d'autorisations de séjour en vue de l'exercice d'une activité, le nombre de migrants en provenance de l'UE-15/AELE se voyant délivrer une autorisation de courte durée a reculé. En 2011, avec les effets de la conjoncture, l'immigration de courte durée est en recrudescence.

En 2011, 106'723<sup>19</sup> personnes de cette catégorie (105'164 en 2010, 98'912 en 2009, 111'609 en 2008, 122'545 en 2004) sont entrées en Suisse dont 92'641 (92'427 en 2010 ; 86'534 en 2009, 91'582 en 2008) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé (86.8% en 2011, 82.4% en 2010, 82.1% en 2009 et 82.4% en 2008).

<sup>19</sup> Depuis le 1er juin 2004, pour les ressortissants de l'UE-15/AELE les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique (prise d'emploi auprès d'un employeur suisse) ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Depuis mai 2011, l'UE-8 bénéficie également de ce régime. Depuis 2009, la Bulgarie et la Roumanie, bénéficient de ce régime lors de fourniture transfrontalière de services, à l'exception de certains secteurs soumis à autorisation pendant la période transitoire. Par conséquent les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis à la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère.



Les entrées de cette population non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 70.0% ou 74'772 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois parmi lesquelles 60'690 étaient des personnes actives<sup>20</sup>,
- 16.2% ou 17'292 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois<sup>21</sup>,
- 9.2% ou 9'826 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois<sup>22</sup>,
- 3.6% ou 3'812 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 82.9% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE-27/AELE et le 87.1% originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (24'715 ou 23.2%) du Portugal (16'966 ou 15.9%), suivis de 6'721 Italiens et 5'849 Polonais.

**Marché du travail** Parmi les 92'641 personnes actives, 31'831 personnes ou le 34.4% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 74.5%, sont employés dans le secteur des services notamment dans la restauration et l'hôtellerie (27.8%, -13.5% par rapport à 2010, taux de participation féminin 54.3%), l'informatique/conseil aux entreprises (20.3%, +25.4% par rapport à 2010, taux de participation féminin 15.3%) et la santé (3.0%, taux de participation féminin 63.6%).

A titre de comparaison, 8.3% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 17.2% dans le secteur industrie et métiers. Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à 1 année est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que la prestation de services transfrontaliers.

## **2.7 Changements de statuts vers la population résidente permanente**

En 2011, 25'098 changements de statuts de séjour ont été enregistrés (-2'546 par rapport à 2010; -23'411 par rapport à 2008, année où le nombre de changements de statut a atteint son maximum, 48'509).

Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statuts sont compris dans la statistique des 142'471 entrées en Suisse.

## **2.8 Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère**

Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère. En 2011, 19'943 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 20'009 en 2010, soit une diminution de 66 unités. Entre-temps, 5'345 décès ont été recensés, soit 157 de plus qu'en 2010. L'excédent des naissances sur les décès se baisse ainsi à 14'598 unités, une diminution de 223 par rapport à 2010.

---

<sup>20</sup> Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives.

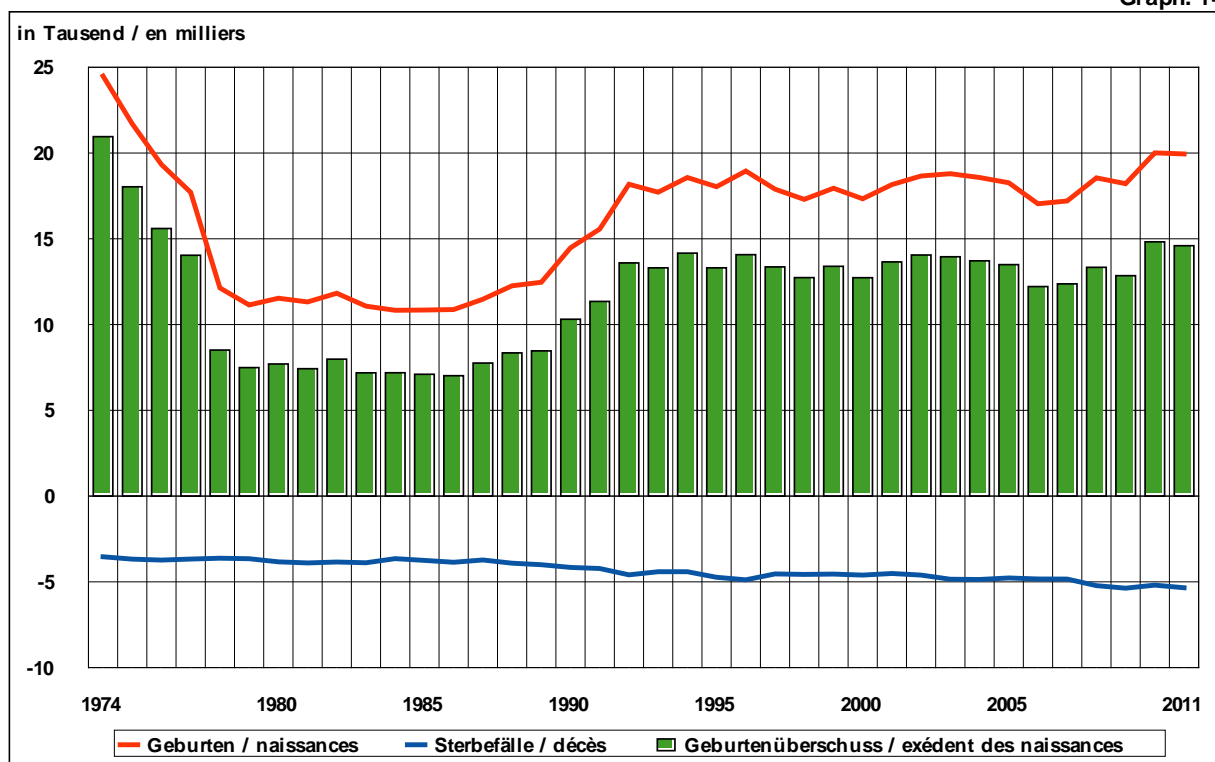
<sup>21</sup> Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

<sup>22</sup> Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

## Graphique 8: Naissances, décès et excédent des naissances

Geburten, Sterbefälle und Geburtenüberschuss, seit 1974  
Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974

Graph. 14



### 2.9 Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre différents modes d'acquisition de la nationalité suisse: la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée, la réintégration, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation et l'adoption. En cas d'adoption, la nationalité suisse ne peut être acquise que lorsque la personne adoptée est encore mineure au moment de l'adoption. Elle obtient alors un statut juridique identique à celui d'un enfant biologique. Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans les tableaux en annexe.

Le chapitre 8.3.6 traite des récents développements de la politique suisse de naturalisation.

#### 2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2011

En 2011, 36'757 étrangers résidant en Suisse ont obtenu la nationalité suisse. Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (28'003 ou 76,2%), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (8'259 ou 22,5%), puis arrivent les constatations de la nationalité suisse (277), et les enfants adoptés (214).

## 2.9.2 Ventilation par nationalité et genre de naturalisation

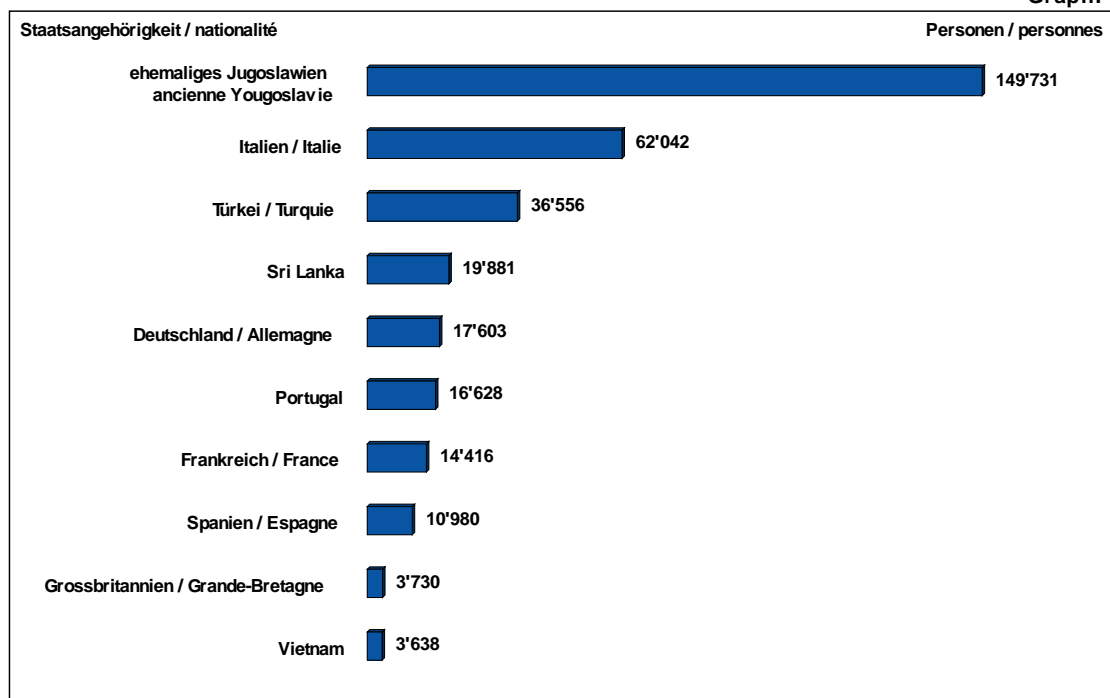
La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2011 proviennent des pays de l'UE-27 et AELE: (14'508 personnes, 39,5% du total) ou d'autres pays européens (13'777, 37,5% du total). Le reste provenant avant tout d'Asie (3'858), d'Amérique (2'069, dont 1'160 d'Amérique du Sud) et d'Afrique (2'447).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de la Serbie (4'359 personnes). Suivent les ressortissants de l'Italie (4'109), de l'Allemagne (3'544), du Kosovo (2'520), du Portugal (2'298), de la Turquie (1'886), de la Bosnie-Herzégovine (1'628), du Sri Lanka (1'485), de la Macédoine (1'337), de la France (1'325), de la Croatie (1'273) et de l'Espagne (1'091). Ces pays représentent le 73,1% du total des acquisitions de la nationalité suisse.

### **Graphique 9: Acquisition de la nationalité suisse des dix nationalités les plus nombreuses**

Erwerb des Schweizer Bürgerrechts der 10 zahlreichsten Staaten, Jahre 1999 bis 2011  
Acquisition de la nationalité suisse des 10 nationalités les plus nombreuses, années 1999 à 2011

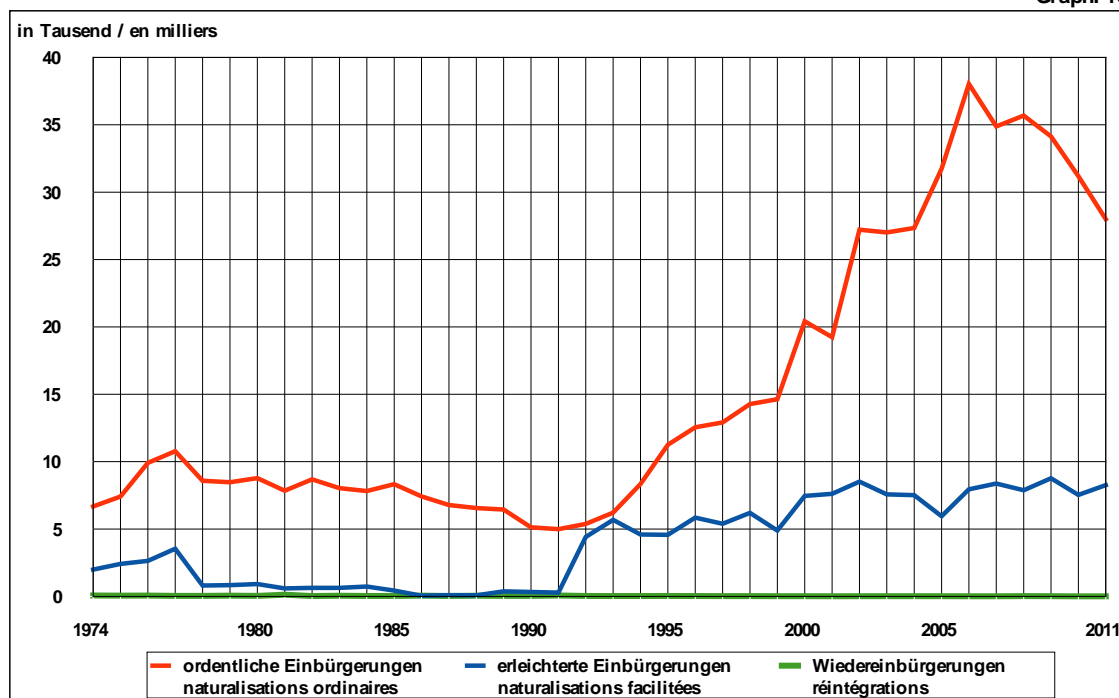
Graph. 17



## **Graphique 10: Acquisition de la nationalité suisse par genre de naturalisation 1974 - 2011**

Erwerb des Schweizer Bürgerrechts nach Art der Einbürgerung, seit 1974  
Acquisition de la nationalité suisse par genre de naturalisation, depuis 1974

Graph. 16



Le nombre des naturalisations a beaucoup augmenté au cours des vingt dernières années. Si, en 1992, 11'000 personnes environ ont été naturalisées, elles étaient presque 37'000 en 2011. Un pic a été atteint en 2006 avec 46'000 personnes naturalisées. Depuis 2007, le nombre annuel des naturalisations est en baisse.

La forte augmentation des demandes enregistrées au cours des dernières années a plusieurs origines:

- Environ 900'000 étrangers vivant en Suisse remplissent actuellement la condition de résidence de 12 ans requise pour une procédure de naturalisation ordinaire;
- Les nouvelles dispositions de la loi sur la nationalité entrées en vigueur en 1992 autorisant de manière générale la double nationalité en Suisse et relatives à l'octroi de la naturalisation facilitée aux conjoints étrangers de personnes de nationalité suisse;
- Les coûts de la naturalisation ordinaire ont fortement baissé en raison de l'introduction, le 1er janvier 2006, du principe des émoluments limités à la couverture des frais pour la procédure de naturalisation;
- Depuis le 28 août 2007, les ressortissants allemands peuvent accéder à la nationalité d'un autre Etat de l'UE ou de la Suisse sans perdre leur nationalité d'origine. Par conséquent, le nombre de ressortissants allemands déposant une demande de naturalisation en Suisse a augmenté.

Considérés dans leur ensemble, les 36'757 changements de nationalité dont il est ici question représentent 2,1% de l'effectif de la population étrangère résidante de manière permanente à fin décembre 2011, ce qui représente un pourcentage relativement faible par rapport à d'autres pays.

## 2.10 Accroissement de la population étrangère

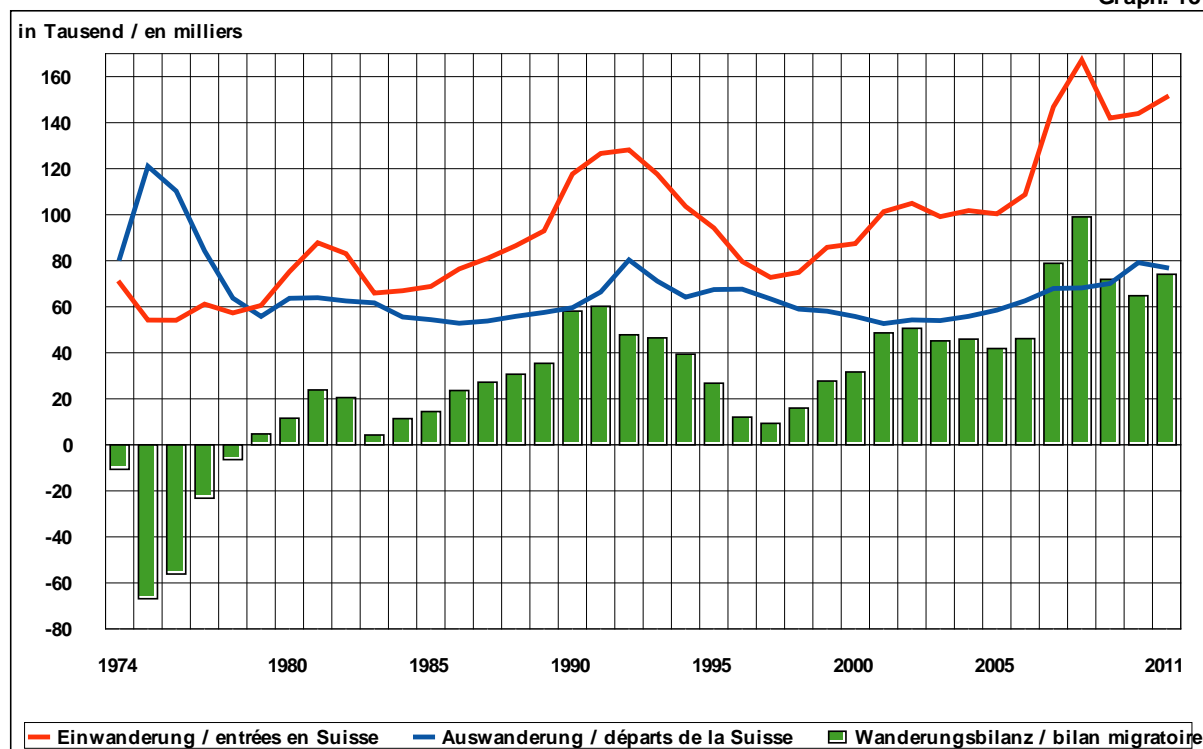
**Tableau 4: Accroissement de la population étrangère permanente 2009 à 2011**

<i>Bilan annuel</i>	2009	2010	2011
<b>Entrées en Suisse</b>	<b>132'444</b>	<b>134'171</b>	<b>142'471</b>
Autres augmentations	9'595	9'828	8'661
Départs de la Suisse	-55'238	-65'523	- 64'038
Autres diminutions	-14'889	-13'673	-12'956
<b>Bilan migratoire</b>	<b>71'912</b>	<b>64'803</b>	<b>74'138</b>
Naissances	18'213	20'009	19'943
Décès	-5'365	-5'188	5'345
<b>Excédents de naissance</b>	<b>12'848</b>	<b>14'821</b>	<b>14'598</b>
<b>Acquisition de la nationalité suisse</b>	<b>-43'440</b>	<b>-39'314</b>	<b>-36'757</b>
Différences liées à l'exploitation des registres	-72	-114	-93
<b>Accroissement de la population étrangère</b>	<b>41'248</b>	<b>40'196</b>	<b>51'886</b>

**Graphique 11: Accroissement de la population étrangère, depuis 1974**

Einwanderung, Auswanderung und Wanderungsbilanz, seit 1974  
Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire, depuis 1974

Graph. 13



### 3 DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS

#### 3.1 Situation en 2012, effets du Printemps arabe

Après une année 2011 marquée par une très forte hausse du nombre de demandes d'asile (+45% en un an), 2012 demeure sous la pression. Depuis le déclenchement des événements, en janvier 2011, jusqu'au milieu de l'année 2012, environ 6400 personnes en provenance d'Algérie, d'Egypte, de Libye, du Maroc, de Tunisie et du Yémen sont venues en Suisse et y ont déposé une demande d'asile.

Au cours du troisième trimestre 2012, 7830 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit 550 de plus qu'au trimestre précédent (+7.6%), 680 de plus qu'au premier trimestre 2012 (+8.6%) et 2317 de plus (+42.0%) qu'au troisième trimestre 2011. En septembre 2012, le nombre de demandes d'asile a reculé de 19% par rapport à août, passant à 2253.

Le principal pays de provenance au cours du troisième trimestre 2012 a une nouvelle fois été l'**Erythrée** avec 1120 demandes (-155 demandes, -12.2% ; janvier à septembre 2012 : 3'546), comme aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres. Viennent ensuite la **Serbie** (797 demandes, +490 demandes, +159.6% ; janvier à septembre 2012 : 1'762), le **Nigéria** (721 demandes, +47 demandes, +7.0% ; janvier à septembre 2012 : 2'072), la **Macédoine** (515 demandes, +221 demandes, +75.2 % ; janvier à septembre 2012 : 1'100) et la **Tunisie** (421 demandes, -190 demandes, -31.1%). Au cours du troisième trimestre, 45,6% de tous les requérants provenaient de ces cinq pays. S'agissant de la Tunisie, la tendance à la baisse remarquée au premier et second trimestre 2012 s'est poursuivie (janvier à septembre 2012 : 1'696).

De janvier à septembre 2012, 22'260 demandes d'asile ont été déposées, soit quasiment autant que durant toute l'année 2011.

Le troisième trimestre se caractérise notamment par la progression du nombre de demandes d'asile déposées par des personnes provenant d'Etats européens libérés de l'obligation du visa, notamment de Serbie, de Macédoine et de Bosnie et Herzégovine. La majorité des requérants appartiennent à l'ethnie des Roms. Ce groupe de population est particulièrement touché par les conditions de vie difficiles dans les pays de provenance. C'est pourquoi de nombreux Roms profitent de la possibilité d'entrer sans visa dans l'espace Schengen pour demander l'asile dans un Etat d'Europe occidentale. Le 21 août 2012, l'Office fédéral des migrations a introduit la procédure en 48 heures. Cette procédure comprend, entre autres, la suppression des indemnités de voyage pour les requérants d'asile déboutés provenant d'Etats exemptés de l'obligation du visa et le prononcé d'interdictions d'entrée lorsque les intéressés ne quittent pas la Suisse dans le délai qui leur est imparti. En quelques semaines, le nombre de requérants d'asile provenant de Bosnie, de Macédoine et de Serbie a reculé. Si 765 personnes provenant de ces trois pays ont déposé une demande d'asile en août, ce chiffre est passé à 327 en septembre.

Le troisième trimestre comptabilise également une augmentation significative du nombre de requérants en provenance de **Bosnie** (239 demandes, +148 demandes, +162,6%), de **Syrie** (337 demandes, +85 demandes, +33,7%), de **Géorgie** (205 demandes, +60 demandes, +41,4%) et du **Kosovo** (202 demandes, +53 demandes, +35,6%). Par rapport au deuxième trimestre 2012, les demandes d'asile déposées par des ressortissants **tunisiens** et **érythréens** a reculé fortement, tout comme celles des ressortissants somaliens (196 demandes, - 118 demandes, - 37,6 %) et tchadiens (24 demandes, - 54 demandes, - 69,2 %).

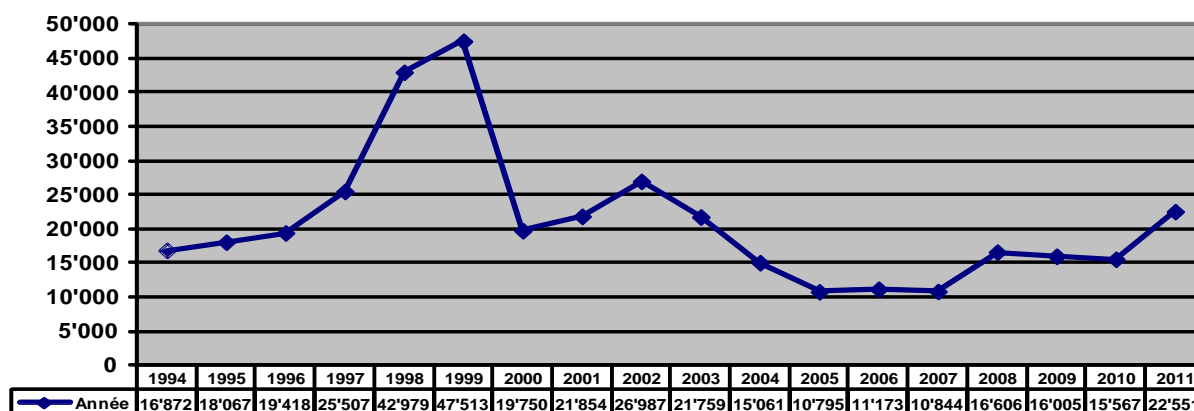
Près de 5'400 personnes ont débarqué au sud de l'Italie et à Malte au cours du troisième trimestre 2012, soit 2'600 de plus qu'au deuxième trimestre 2012. Cette hausse s'explique notamment par les conditions saisonnières propices à la traversée de la Méditerranée. Le nombre d'arrivées est cependant faible si on le compare à celui enregistré au troisième trimestre 2011 (12'700 personnes). Ce recul par rapport à 2011 est avant tout lié à la baisse du nombre de bateaux provenant de Libye et de Tunisie. En revanche, les arrivées de bateaux en provenance de Grèce et de Turquie se situent, comme au trimestre précédent, légèrement au-dessus du niveau de l'année précédente.

Malgré l'escalade de la violence en Syrie, le nombre de requérants d'asile provenant de ce pays n'a connu qu'une hausse modérée au cours du troisième trimestre 2012, passant à 337 (+85 demandes). Actuellement, la Suède constitue le principal pays de destination des requérants d'asile syriens avec plus de 1000 demandes par mois.

### 3.2 Demandes d'asile en 2011 et pays de provenance

Durant l'année 2011, 22'551 personnes ont demandé l'asile en Suisse, soit 6'984 de plus que l'année précédente (+44.9%, voir graphe ci-dessous). Ce chiffre, le plus élevé depuis 2002, représente une augmentation d'environ 45% par rapport à l'année précédente.

**Graphique 12: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1994**



Parmi les 22'551 personnes qui ont déposé une demande, 3'356 (14.9% du total) provenaient de l'**Erythrée** (1'799 en 2010 ; +86.5%), pays le plus représenté dans les statistiques 2011. Suite à l'éclatement de la crise en Afrique du Nord et à l'ouverture de la route migratoire entre la Libye et le sud de l'Italie depuis la fin du mois de mars, le nombre de demandes d'asile émanant d'Erythréens s'est fortement accru, atteignant son paroxysme en mai avec 545 demandes. Le nombre de demandes a ensuite régressé pour se stabiliser, au cours du dernier trimestre 2011, entre 250 et 300 par mois. Ces demandes émanaient autant d'étrangers désireux de bénéficier du regroupement familial que de personnes vulnérables.

Avec 2'574 demandes (11.4% du total), la **Tunisie** figure en deuxième position de ce classement (358 en 2010, soit une hausse de 619.0%). Cette situation s'explique par les bouleversements survenus en Tunisie et par l'ouverture de la route migratoire qui s'est ensuivie entre ce pays et l'Italie. Depuis lors, cette route a été empruntée par près de 30'000 Tunisiens, dont une partie ont poursuivi leur chemin jusqu'en Suisse pour y demander l'asile. La majeure partie de

ces personnes se sont décidées à quitter la Tunisie face à l'absence de perspectives socio-économiques. Elles n'ont quasiment aucune chance d'obtenir l'asile en Suisse ni dans un quelconque autre Etat. Sur les 2099 décisions rendues l'année passée, seules sept ont abouti à l'octroi de l'asile (dont six en vertu du regroupement familial avec des réfugiés reconnus) et une à l'admission provisoire.

Le **Nigéria** vient en troisième position (1'895 demandes, 8.4% du total, variation -3.8%). Plusieurs milliers de Nigériens sont arrivés durant l'été 2011 en ayant emprunté la route méditerranéenne qui relie à nouveau la Libye à l'Italie. Suivent la **Serbie** (1'217, 5.4% du total) et de l'**Afghanistan** (1'052, 4.7% du total, augmentation de 57.0%). La **Macédoine** occupe la sixième position du classement avec 926 demandes (+509, +122.1%). Vient ensuite la **Syrie** avec un total de 826 demandes (+357, +76.1%).

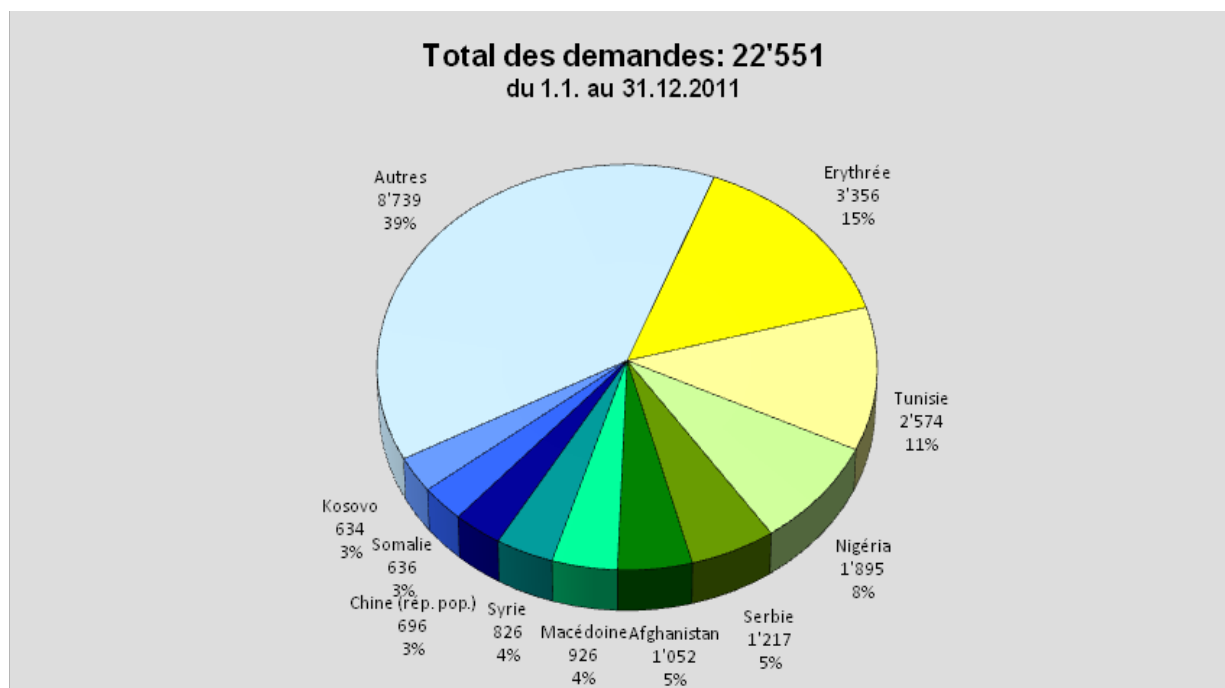
Depuis le mois de décembre 2009, les citoyens serbes, macédoniens et monténégrins peuvent entrer dans l'Espace Schengen sans visa. Comme au cours des années précédentes, ils sont des milliers, dont nombre de la minorité rom, à avoir fait également usage de cette possibilité en 2011 dans le but de demander l'asile dans un des Etats membres. La Suisse a cependant été moins touchée par ce phénomène que d'autres pays européens (comme l'Allemagne et la Suède).

**Tableau 5: Demandes d'asile par pays de provenance**

Nation	Demandes d'asile 2010	Demandes d'asile 2011	% du total
Erythrée	1'799	<b>3'356</b>	14.9
Tunisie	358	<b>2'574</b>	11.4
Nigéria	1'969	<b>1'895</b>	8.4
Serbie	910	<b>1'217</b>	5.4
Afghanistan	670	<b>1'052</b>	4.7
Macédoine	417	<b>926</b>	4.1
Syrie	469	<b>826</b>	3.7
Chine (Rép. pop.)	358	<b>696</b>	3.1
Somalie	337	<b>636</b>	2.8
Kosovo	602	<b>634</b>	2.8
Autres	7'678	<b>8'739</b>	38.8
<b>Total</b>	<b>15'567</b>	<b>22'551</b>	<b>100</b>



**Graphique 13: Demande d'asile par pays de provenance en 2011**



### 3.3 Cas traités

De janvier à décembre 2011, 19'467 demandes d'asile ont été traitées en première instance, soit 1'223 (-5.9%) de moins que durant l'exercice précédent.

**L'asile a été octroyé à 3'711 personnes** (3'449 en 2010), ce qui représente un taux moyen de reconnaissance de 21.0% sur les décisions effectives (soit le total des décisions positives, négatives et de non-entrée en matière, les retraits et radiations n'étant pas pris en compte). Il était de 16.3% en 2009 et de 17.7% en 2010. Dans les décisions positives sont comptées les décisions d'octroi de l'asile rendues en première instance et celles issues d'un réexamen de demandes ou d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF).

En ce qui concerne les nations générant le plus grand nombre d'octrois de l'asile en 2011, le taux correspondant s'élève à 75.3% (2'577 personnes) pour l'Erythrée et à 24.2% (152 personnes) pour la Somalie. Il est de 36.8% (139 personnes) pour la Turquie et de 20.7% (115 personnes) pour la Syrie. Enfin, le taux est de 11.2% (90 personnes) pour le Sri Lanka, de 30.7% (84 personnes) pour l'Irak et de 16.3% (78 personnes) pour l'Irak.

Les personnes n'ayant aucun motif pertinent au regard de la loi sur l'asile sont frappées d'une décision de non-entrée en matière ou d'une décision matérielle négative. Une décision de non-entrée en matière a été rendue pour 9'688 demandes (9'466 en 2010). 4'281 décisions négatives ont été rendues (6'541 en 2010) et on a procédé à 1'787 retraits ou radiations (1'234 en 2010). Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peuvent rester en Suisse grâce à une admission provisoire.

**Tableau 6: Demandes traitées en première instance en 2010 et 2011**

	2010	2011	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	3'449	<b>3'711</b>	262	7.6
<i>Taux de reconnaissance (%)</i>	17.7	<b>21.0</b>	-	-
Décisions négatives <sup>23</sup>	6'541	<b>4'281</b>	-2'260	-34.6
Décisions de non-entrée en matière	9'466	<b>9'688</b>	222	2.3
Retraits / radiations	1'234	<b>1'787</b>	554	44.8
<b>Total</b>	20'690	<b>19'467</b>	-1'223	-5.9
Cas en suspens	<b>9'025</b>	<b>13'694</b>	<b>4'669</b>	<b>51.7</b>

### 3.3.1 Règlements du séjour

De janvier à décembre 2011, 9'962 personnes (12'214 en 2010) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles les autorités migratoires cantonales ont délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs.

3'691 personnes ont obtenu l'asile (dont 1'707 par regroupement familial) et 3'070 ont reçu une admission provisoire. Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants d'Afghanistan (384 personnes) et de l'Erythrée (361).

Durant la même période, 2'701 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 1'891 ont été autorisées à entrer en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur, 1'310 autres par réglementation ordinaire de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

### 3.3.2 Réglementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile

Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer une activité lucrative. Pendant toute la durée de la procédure, la plupart des requérants d'asile ne sont pas autorisés à travailler. La majorité des cantons propose néanmoins des projets de formation et d'occupation, qui visent à élargir les compétences sociales et professionnelles des participants et à pallier les répercussions négatives susceptibles de résulter de l'absence d'activité.

Lorsque le marché de l'emploi et la situation économique le permettent, les autorités cantonales compétentes autorisent les requérants d'asile à exercer une activité lucrative. En ce qui concerne l'activité lucrative des "personnes admises à titre provisoire", elle peut être autorisée sans examen de la priorité des travailleurs depuis novembre 2006. Les personnes admises provisoirement comme réfugié ou qui ont obtenu l'asile en Suisse sont autorisées à travailler.

<sup>23</sup> Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peut rester en Suisse grâce à une admission provisoire

### **3.4 Départs et sorties des statistiques**

De janvier à décembre 2011, 13'604 départs ou sorties des statistiques du processus d'asile ont été enregistrées et 12'298 du processus soutien à l'exécution du renvoi. Durant la même période, 2'136 personnes sont rentrées de manière autonome dans leur patrie (2'030 en 2010) et 3'152 (3'090 en 2010) ont été reconduites dans leur pays ou dans un Etat tiers au terme de la procédure d'asile. 3'621 (2'722 en 2010) autres personnes ont été reconduites dans leur pays dans le cadre de la procédure de Dublin. Par ailleurs, on a relevé 7'010 départs non officiels (5'402 en 2010).

#### **3.4.1 Aide au retour**

En 2011, 2'771 personnes (231 personnes par mois) sont rentrées dans plus de 60 pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour. Les six premiers mois de 2012, 2'054 personnes (342 par mois) ont bénéficié d'une aide au retour. Plus de 77'000 personnes ont ainsi quitté la Suisse depuis 1997. Dans un premier temps, les bénéficiaires étaient originaires principalement des Balkans, tandis qu'un grand nombre d'entre eux vient aujourd'hui d'Afrique de l'Ouest, de l'Irak, du Caucase du Sud et de la Tunisie. En plus de ces mesures, 5 programmes nationaux spécifiques sont actuellement en cours afin d'apporter une aide au retour à des groupes-cibles particuliers, à savoir le programme d'aide au retour pour le Nigéria (depuis 2005), la Guinée (depuis 2009), pour l'Irak (depuis 2003), la Géorgie (depuis 2006) et la Tunisie (depuis juillet 2012). Depuis 2008, l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) donne pour la première fois accès à l'aide au retour à certaines catégories de personnes (art. 60 LEtr) dans le domaine des étrangers.

En dispensant des conseils et une aide en vue du retour dans les cantons, dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et dans la zone de transit des aéroports, la Suisse contribue à atténuer les problèmes liés au domaine de l'asile. Conformément à la stratégie développée en la matière, le terme «aide au retour» désigne toutes les mesures de nature à encourager les requérants d'asile à quitter la Suisse volontairement. L'art. 93 de la loi sur l'asile, intitulé «Aide au retour et prévention de la migration irrégulière», forme la base légale.

Afin de pouvoir mener une politique d'accueil sélective, axée sur l'admission des personnes persécutées, des mesures d'incitation au retour pour les requérants déboutés sont nécessaires. De fait, il est préférable pour ces personnes de rentrer dans leur pays d'origine en bénéficiant d'une aide au retour plutôt que dans le cadre d'un rapatriement non volontaire. L'aide au retour représente même la seule option envisageable lorsque le renvoi ne peut pas être exécuté. Financée par la Confédération, l'aide au retour est dispensée par l'Office fédéral des Migrations en collaboration avec ses partenaires. Toutes les personnes relevant du domaine de l'asile peuvent la solliciter auprès des « services-conseils en vue du retour (CVR) » situés dans les cantons, auprès des centres d'enregistrement et dans la zone de transit des aéroports. Les réfugiés reconnus qui désirent rentrer dans leur pays d'origine peuvent aussi en bénéficier. En revanche, les délinquants et les personnes ayant commis un abus manifeste pendant ou après la procédure sont exclues de l'aide au retour, tout comme les personnes qui disposent de moyens financiers suffisants. En outre, le refus de l'octroi de l'aide au retour appliquée pour les ressortissants d'un Etat membre de l'UE/AELE ou d'un Etat d'immigration traditionnel, tel que les Etats-Unis, le Canada et l'Australie (art. 76 de l'ordonnance 2 sur l'asile) était étendu en

août 2012 aux Etats non soumis à l'obligation de visa en cas de séjour de trois mois, tels que la Macédoine et la Serbie.

### 3.5 Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile

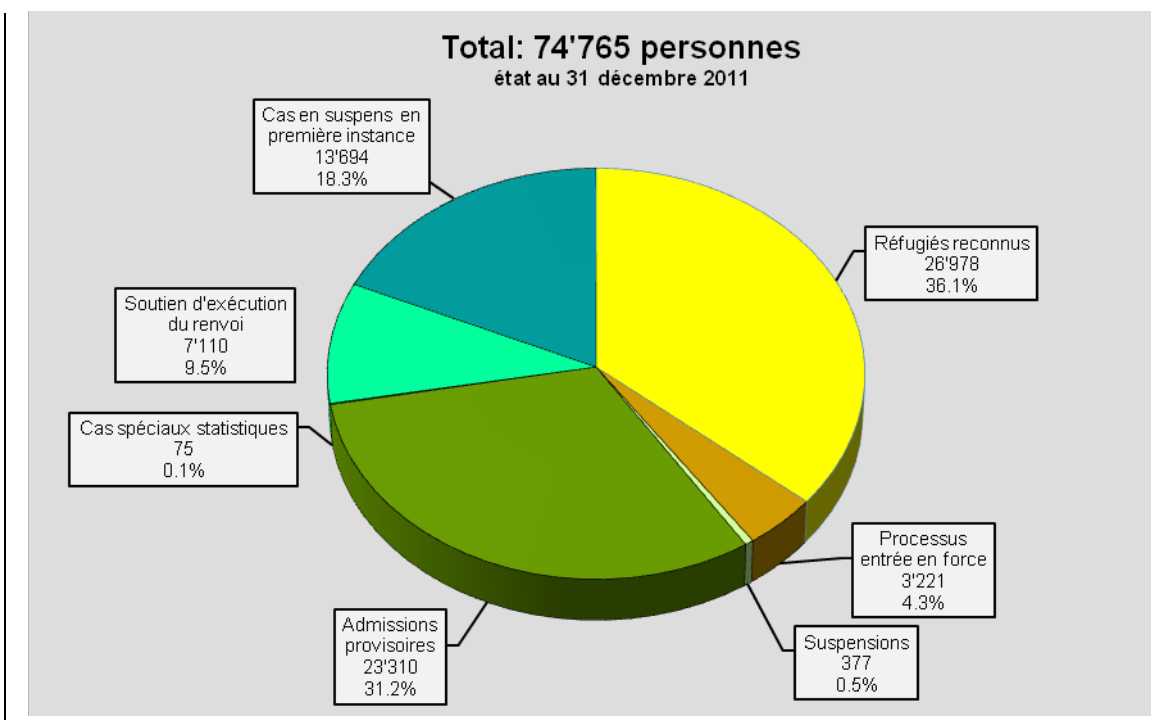
A fin décembre 2011, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'élevait à 74'765, contre 69'392 l'année précédente, soit une hausse de 7.7% (voir tableau ci-dessous). Parmi ces personnes, 26'978 avaient le statut de réfugié reconnu (2010: 25'342), 23'310 étaient admises à titre provisoire (2010: 23'471), 452 étaient des cas spéciaux et 7'110 se trouvaient dans le processus soutien à l'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2011, 13'694 demandes étaient en suspens en première instance (Office fédéral des migrations) et 3'221 décisions n'étaient pas encore entrées en force (inclus les recours en suspens en deuxième instance auprès de la Commission de recours – Tribunal fédéral administratif).

**Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en 2011**

Effectifs à la fin de l'année 2011	Effectifs	Variation %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	16'915	31.0	5'173	11'741
Effectif Admissions provisoires	23'310	-0.7	10'164	13.146
Processus d'exécution du renvoi	452	12.4	184	268
<b>Total processus "Asile en Suisse"</b>	<b>40'677</b>	<b>10.6</b>	<b>15'521</b>	<b>25'156</b>
Processus soutien à l'exécution du renvoi	7'110	-2.1	1'292	5'818
Effectif Réfugiés reconnus	26'978	6.5	11'567	15'411
<b>Personnes relevant du domaine de l'asile</b>	<b>74'765</b>	<b>7.7</b>	<b>28'380</b>	<b>46'385</b>

L'effectif des personnes dans le *processus asile* en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 40'677 à fin décembre 2011, ce qui représente une hausse de 3'889 personnes (10.6%) par rapport à fin 2010. Le 10.3% des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de la Serbie, suivis de 9.9% du Sri Lanka, 9.9% de la Somalie et 8.0% de l'Erythrée.

**Graphique 14: Personnes relevant du domaine de l'asile en 2011**



## 4 LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2011

### 4.1 Aperçu général<sup>24</sup>

Comme nous l'avons déjà signalé au début du rapport, l'effectif de la population résidante étrangère a augmenté de 51'886 (+3.0%) en 2011 pour atteindre 1'772'279 personnes. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente en 2011 le 22.4% de la population résidante en Suisse. La population résidante permanente étrangère a poursuivi sa croissance à un rythme de 3% de fin août 2011 à fin août 2012.

Le taux standardisé d'actifs occupés (15 ans ou plus) s'est élevé, pour les étrangers, à 69.4% à fin 2011<sup>25</sup> (68.5% à fin 2010). En raison d'une proportion plus importante de retraités, il ne se chiffrait qu'à 64.5% (63.9% à fin 2010) pour la population suisse. Si l'on considère la population en âge de travailler (15-64 ans), le taux d'actifs occupés était en revanche plus élevé chez les Suisses que chez les étrangers (81.0% contre 76.0%).

A la fin de l'année 2011, 1'772'279 étrangers vivaient en Suisse. La plupart d'entre eux proviennent des Etats membres de l'UE-27 et de l'AELE (1'147'185). L'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE a augmenté de +4.1%; cette progression est assez nettement supérieure à celle enregistrée durant la période de référence antérieure (+3,3%), dans la lignée de la reprise économique constatée en 2010 qui faisait suite à la morosité de la période précédente, durant laquelle la croissance de l'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE avait ralenti.

Les données statistiques plus récentes, couvrant la période entre le 1<sup>er</sup> septembre 2011 et le 31 août 2012, font apparaître les variations suivantes: la plus forte croissance est due aux ressortissants du Portugal (+13'628), de l'Allemagne (+9'537), du Kosovo (+7'308), de France (+4'129) et de l'Espagne (+3'110). Cette année encore, mais dans une moindre mesure, le chiffre du Kosovo reflète l'accession à l'indépendance de cet Etat, le 17 février 2008, avec pour conséquence qu'une forte proportion des Kosovars établis en Suisse ont laissé la nationalité de Serbie pour prendre celle du Kosovo. Dans le même temps, le nombre des ressortissants serbes a diminué à peu près dans la même mesure.

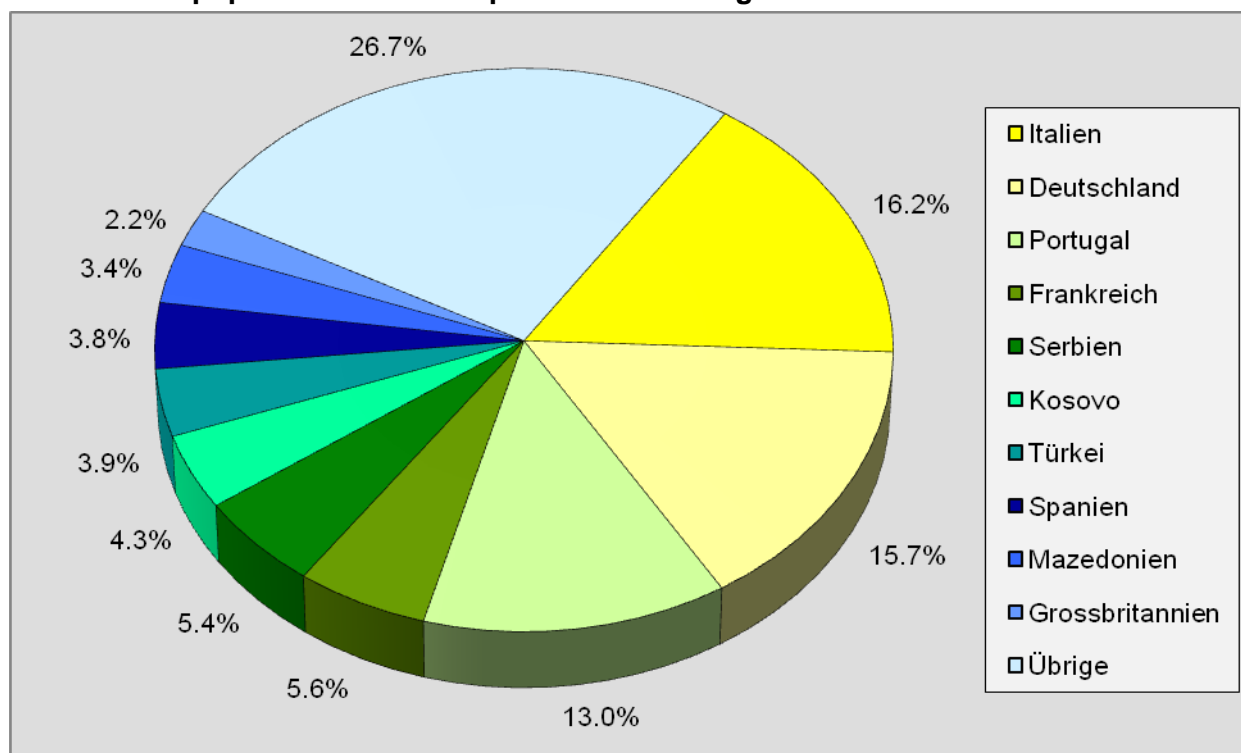
Les plus fortes diminutions concernent les ressortissants de Serbie (-8'539), de la Croatie (-1'062), de Bosnie-Herzégovine (-811), du Sri Lanka (-801) et de Turquie (-631).

A fin août 2012, le total de la population résidante permanente se montait à 1'804'551 personnes, soit une augmentation de 52'250 unités par rapport à fin août 2011 (+3.0%). Durant cette période à nouveau, l'augmentation est essentiellement due aux ressortissants de l'**UE-27/AELE (+46'949 personnes, soit +4.2%, pour un total en fin de période de 1'176'587)**. Elle est de +3.4% pour les ressortissants de l'UE-15/AELE, de +19.2% pour l'UE-10 et de 24.6% pour l'UE-2. La variation du nombre de ressortissants d'Etats tiers n'était dans le même temps que de 1.0% (+6'301 personnes, total 627'964).

<sup>24</sup> Pour une vision récapitulative, voir schéma no 3 ci-après.

<sup>25</sup> Source: Office fédéral de la statistique.

### Effectif de la population résidente permanente étrangère à fin août 2012: 1'804'551



Entre fin décembre 2011 et fin août 2012, la population résidente permanente étrangère a crû de 32'272 unités (30'908 de fin décembre 2010 à fin août 2011).

#### 4.2 La répartition selon les catégories de séjour

Fin 2011, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement<sup>26</sup> était de 1'137'836 soit en augmentation de 18'475 unités ou 1.7% (en 2010 +0.8%).

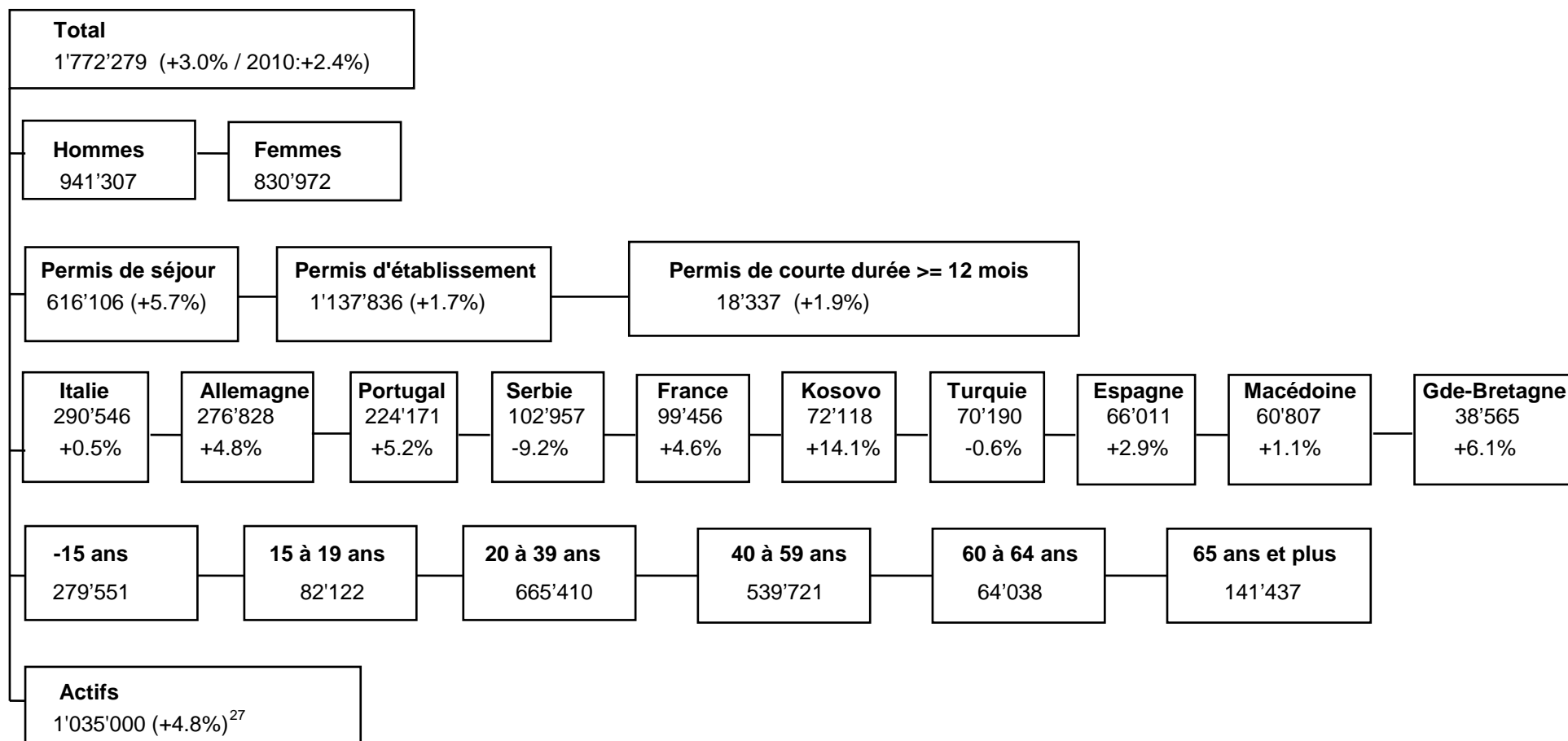
Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a augmenté de 33'077 personnes, soit de 5.7% (contre 5.8% en 2010) pour se fixer à 616'106 unités. 18'337 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (+334, soit +1.9%, contre -1.8% en 2010).

A la fin décembre 2011, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidente était de 34.8% (33.9% en 2010); les établis représentaient le 64.2% (65.1% en 2010) et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois dépassait à peine 1% (1.1% en 2010).

On peut relever également que le 63.8% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-27/AELE. 65.8% des titulaires d'un permis de séjour et 82.5% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

<sup>26</sup> Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page No 11, 12 et 13.

**Schéma No 3: Population étrangère résidante permanente (état au 31 décembre 2011)**



<sup>27</sup> OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport); effectif à fin 2011, comparé à fin 2010



### 4.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée.

Fin 2011, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse, 39,9% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein). Dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-27/AELE (1'147'185 ou 64.7% du total des étrangers résidents), population en hausse depuis l'introduction de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE en 2002. Après avoir, dans un premier temps, légèrement augmenté suite à l'extension de cet accord aux huit nouveaux Etats membres de l'UE en avril 2006, la part de ces Etats a augmenté plus nettement après l'introduction de la libre circulation complète à l'égard de leurs ressortissants en 2011 : de 33'985 unités à fin 2010 (part de 1.9% de la population résidente étrangère), l'effectif est passé à 40'722 à fin 2011 (part de 2.3%). 625'094 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-27/AELE) vivaient en Suisse (35.3%). Voir Tableau 1 en début de rapport.

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays à fin 2011 :

- a) **Italie** Les Italiens constituent la nationalité la plus représentée parmi la population étrangère résidente, avec 290'546 personnes. Après un recul observé en 2009 (-909, le premier depuis 1974), leur effectif est quasiment resté stable à fin 2010 (+14 personnes), puis a crû de 1'421 personnes en 2011. A titre comparatif, en 1974, une augmentation de 554'924 unités avait été enregistrée. A fin 2011, le **16.4%** de la population étrangère résidente en Suisse était de nationalité italienne (16.8% en 2010).
- b) **Allemagne** Avec 276'828 personnes, les ressortissants allemands forment la deuxième communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2011. Ils représentent le **15.6%** de la population étrangère résidente (contre 15.4% en 2010). L'augmentation de leur effectif constatée depuis 2000 a perduré en 2011 (+12'601 ou **+4.8%** par rapport à 2010). Comparé avec l'effectif des Allemands en 2000, il s'agit d'une augmentation de 168'013 (+154.4%).
- c) **Portugal** La communauté portugaise reste la troisième composante de la population étrangère résidente en Suisse. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement: en 1985: 30'851, en 1990: 85'649, en 1995: 134'827. Entre 1995 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, un accroissement se dégage. En 2011, l'effectif s'élève à 224'171 personnes, en augmentation de +11'018 unités ou **+5.2%** par rapport à 2010. Avec la crise économique touchant durement ce pays, le mouvement s'est encore accéléré de janvier à août 2012, avec une hausse de 9'903 personnes. Fin décembre 2011, cette communauté représentait le **12.6%** de la population étrangère résidente totale (3.2% en 1985).
- d) **Serbie** Les ressortissants de la Serbie occupent le 4<sup>e</sup> rang parmi la population étrangère résidente. A fin 2011, avec 102'957 personnes (-10'386 ou -9.2% par rapport à 2010), ils représentaient le **5.8%** de la population étrangère résidente totale (8.8% en 2009; 10.9% en 2008). Cette forte décroissance s'explique par l'indépendance du Kosovo.

- e) **France** Depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression. A fin décembre 2011, leur effectif s'élève à 99'456 personnes (+4'370 ou **+4.6%**) personnes. Ils constituent le 5.6% de la population résidente étrangère.
- f) Le pays qui avait connu la plus forte hausse de son effectif parmi la population étrangère résidente permanente était, en 2010, le **Kosovo** : il avait vu ses ressortissants passer de 32'433 à 63'196, soit une augmentation de 105.4%. En effet, suite à l'accession du Kosovo au rang d'Etat indépendant en 2008, de nombreux Kosovars résidant en Suisse ont entre-temps fait enregistrer leur nationalité kosovare (ex-ressortissants serbes). L'augmentation du nombre de ressortissants de ce pays s'est poursuivie en 2011, mais dans une moindre mesure : +8'922 personnes ou +14.1%. Les 72'118 personnes de cette nationalité représentent une part de 4.1% de la population étrangère résidente.
- g) **Turquie** La communauté turque est restée stable, avec toutefois une légère tendance à la baisse, ces dernières années et représente le 4.0% (4.1% en 2010) de la population résidente étrangère totale à fin 2011 avec 70'190 personnes (-452 ou -0.6% par rapport à 2010).
- h) **Espagne** Les Espagnols, depuis 1991, étaient en constante diminution et tendent à se stabiliser. Après une hausse marginale en 2010 (+50 personnes), elle a été de 1'848 personnes en 2011 (+2.9%), sur un effectif total de 66'011 (3.7% de la population étrangère). A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidente étrangère en Suisse était de nationalité espagnole. De janvier à août 2012, le nombre d'Espagnols en Suisse a augmenté de 2'188 personnes.

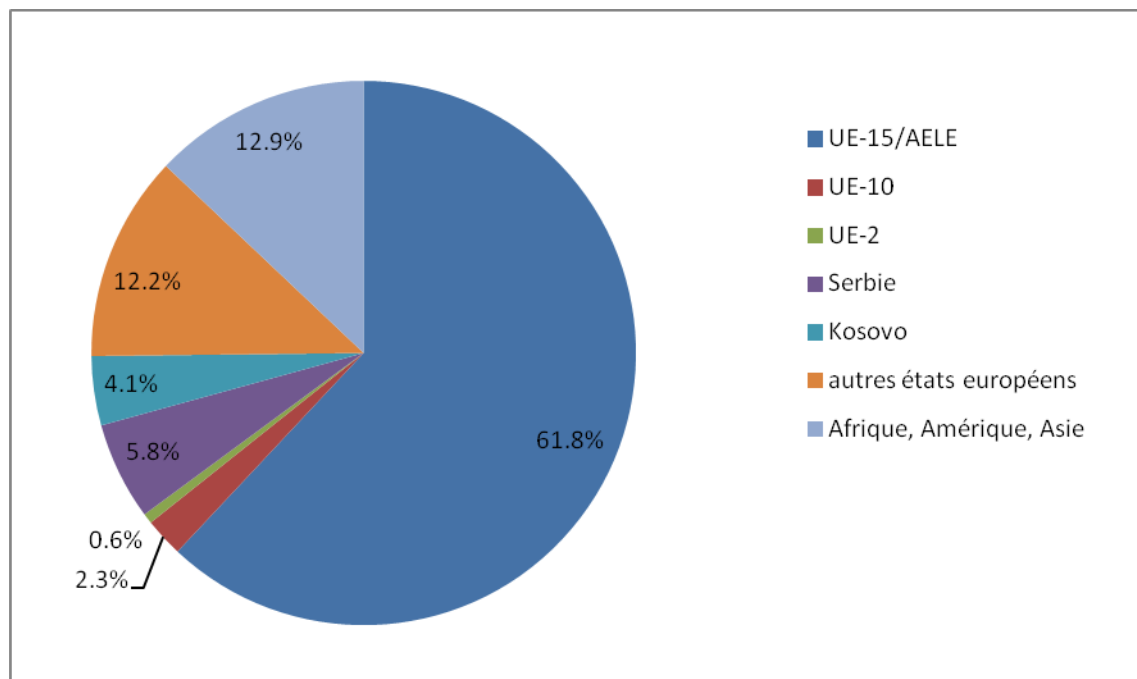
i) **Autres pays d'origine**

Avec 60'807 personnes (+1.1%), les ressortissants de **Macédoine** constituent le 3.4% de la population étrangère résidente. Les ressortissants de **Bosnie-Herzégovine**, avec 33'505 personnes (-3.0%) les représentent le 1.9% de la population étrangère résidente. Repli d'une ampleur identique pour la **Croatie** (32'761 personnes, -3.0%).

L'effectif des **Autrichiens** poursuit une lente augmentation (38'198 unités, +1'022 personnes ou +2.7%). La hausse a été marquée chez les ressortissants de la **Grande-Bretagne** (38'565, soit une hausse de 2'214 personnes ou +6.1%). Les résidents de nationalité **sri lankaise** ont pour l'essentiel immigré en Suisse pour des raisons humanitaires. Leur effectif à fin 2011 était à nouveau en baisse, à 24'552 (-941 ou -3.7%).

Quant aux ressortissants des Etats de l'UE-8 et de l'UE-2, ils sont en nette augmentation. **Bulgarie** : effectif de 3'494 personnes, +649 personnes /+22.8% ; **Pologne** : 13'947, +2'485 /+21.7% ; **Roumanie** : 7'044, +1'199 /+20.5% ; **Hongrie** : 7'947, +1'528 /+23.8% ; **Slovaquie** : 7'615, +1'389 /+22.3% ; **République tchèque** : 5'560, +524 /+10.4% ; **Slovénie** : 2'662, +273 /+11.4% ; **Estonie** : 458, +103 /+29.0% ; Lettonie : 1'446, +230 /+18.9% ; **Lituanie** : 1'087, +205 /+23.2%.

**Graphique 15: Population résidante permanente étrangère selon leur provenance fin 2011**



#### 4.4 La répartition selon les régions linguistiques

Comme il ressort du tableau ci-après, la répartition des résidents étrangers dans les différentes régions linguistiques ne s'est que légèrement modifiée par rapport à l'année précédente.

**Tableau 8: Effectif des étrangers par région linguistique**

Régions linguistiques	Effectif population étrangère résidente		Effectif en %		% d'étrangers sur l'ensemble de la population résidant en Suisse	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Suisse entière	1'720'393	1'772'279	100	100	22.0	22.4
Suisse alémanique	1'105'433	1'138'845	64.3	64.3	20.0	20.4
Suisse romande	525'194	541'964	30.5	30.5	26.8	27.2
Suisse italienne	89'766	91'470	5.2	5.2	26.7	26.9

#### 4.5 La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 1'772'279 étrangers enregistrés à fin 2011, 941'307 ou 53.1% étaient de sexe masculin et 830'972 ou 46.9% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidante permanente étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail.

Le 20.6% des étrangers résidents permanents (soit 365'484 personnes) sont nés sur sol suisse. Parmi les étrangers nés à l'étranger, le 52.0%, soit 730'890, résident en Suisse depuis moins de dix ans (51.2% en 2010) et le 48.0% depuis dix ans ou plus (48.8% en 2010).

La population étrangère résidente se composait, tous âges confondus, de 764'758 célibataires ou 43.2% et de 854'711 personnes mariées ou 48.2%, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées. Le 47.8% des personnes mariées sont des femmes. Fin 2011, 17.7% des étrangers mariés, soit 151'239, ont pour conjoint un Suisse ou une Suisse.

#### 4.6 La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidente peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans, les enfants et jeunes gens jusqu'à moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). La composition de la population étrangère résidente de 20 ans et plus est sensiblement différente de celle des citoyens suisses.

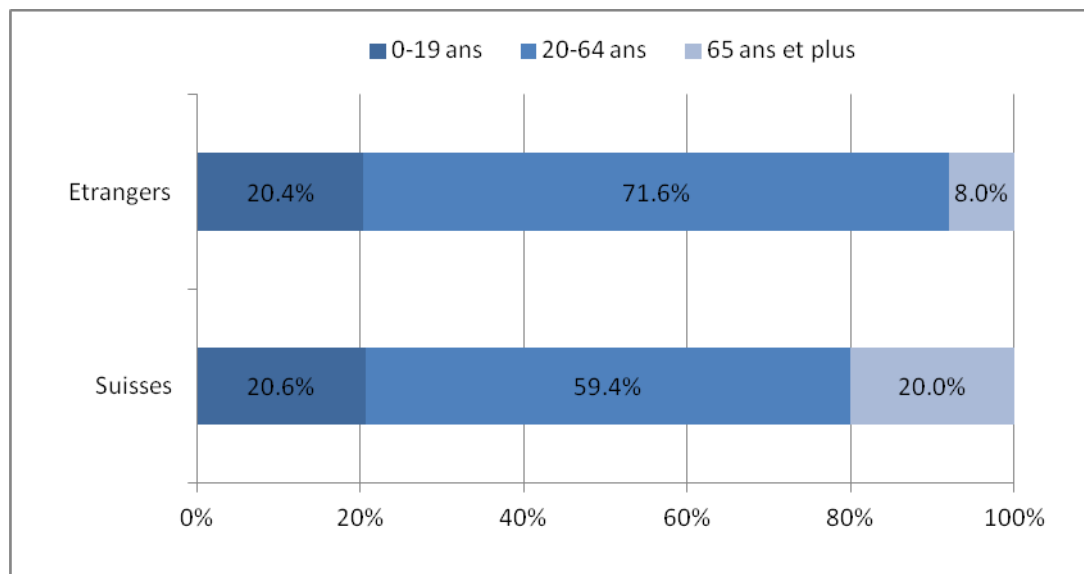
**Tableau 9:** Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2011

<i>Classes d'âge</i>	<i>Chiffres absolus</i>		<i>Proportions en %</i>	
	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>
0 – 19 ans	361'673	1'265'963	<b>20.4</b>	20.6
20 – 64 ans	1'269'169	3'647'428	<b>71.6</b>	59.4
65 ans et plus	141'437	1'225'277	<b>8.0</b>	20.0
Total	1'772'279	6'138'668	100	100

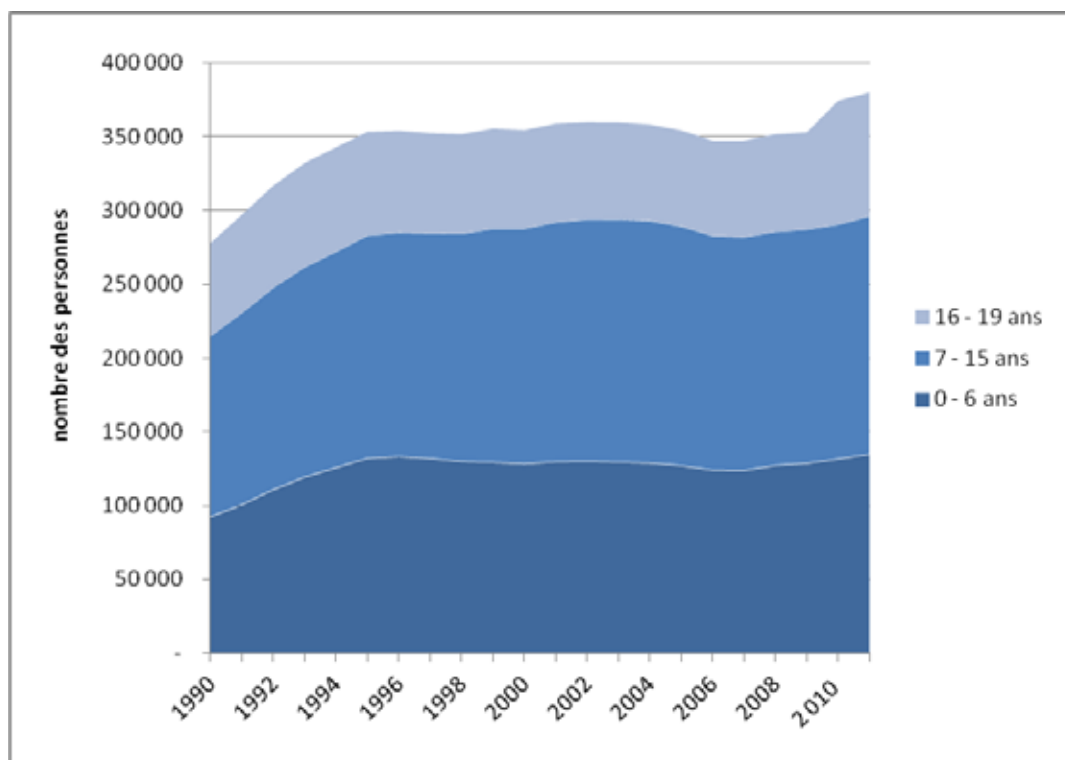
Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, STATPOP, La population suisse en 2011

La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est deux fois et demie supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidente correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (environ 92.0% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 80.0% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

**Graphique 16:** Répartition de la population étrangère résidante permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2011



**Graphique 17:** Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 19 ans, à fin 2011



Des 1'772'279 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 296'128 (+5'702), soit 16.7%, sont des enfants jusqu'à 15 ans. Parmi eux, 96'736 sont âgés de 0 à 4 ans (âge préscolaire), avec une composante féminine de 48.6%.

Sur les 199'392 écoliers âgés de 5 à 15 ans, 102'478 sont des garçons (51.4%) et 96'914 des filles. Dans cette catégorie d'âge des 7 à 15 ans (161'205 enfants), on compte 27'541 **Portugais**, 19'495 **Italiens**, 16'098 **Allemands**, 13'312 ressortissants de la **Serbie**, 9'932 du **Kosovo**, 8'072 **Turcs**, 7'533 **Macédoniens**, 7'345 **Français** et 4'605 **Espagnols**.

En 2011, 16'577 enfants d'origine étrangère, à savoir 8'584 garçons et 7'993 filles ont eu 15 ans révolus, c'est-à-dire l'âge d'entrer en apprentissage, au gymnase (lycée) ou de faire leurs débuts dans la vie professionnelle. 83'973 étrangers sont âgés de 16 à 20 ans dont le 47.5% de sexe féminin.

#### **4.7 Effectif de la population résidente non permanente étrangère**

Fin 2011, 54'292 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à 12 mois résidaient en Suisse contre 50'357 fin 2010 (+7.8%). 44'499 personnes étaient des ressortissants de l'UE-27/AELE, contre 40'816 personnes en 2010 (+9.0%); 9'793 étaient des ressortissants d'Etats tiers, contre 9'541 en 2010 (+2.6%).

Les femmes représentaient le 35.4% (19'266) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée. Elles étaient 36.9% un an plus tôt.

En ce qui concerne la nationalité, 44'499 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-27 ou de l'AELE (82.0%), soit une hausse de 3'683 personnes sur une année; dans cette catégorie, les ressortissants allemands sont de loin les plus représentés, avec 13'868 personnes, en hausse de 616 personnes (+4.6%) et comptent pour plus du quart (25.5%) du total de la population étrangère résidente non permanente.

Nous comptons également 8'121 (+1'018) ressortissants du Portugal, 3'883 (+219) d'Italie, 2'621 (-3) de France, 2'460 (+35) de Pologne. 2'086 (+179) personnes étaient issues d'un pays d'Europe n'appartenant ni à l'UE-27 ni à l'AELE, 3'359 (+35) du continent américain, 3'640 (-31) d'Asie et 485 (+67) d'un pays africain.

#### **4.8 Les Suisses de l'étranger**

Environ 10% des citoyens suisses – 703 640 personnes – vivent dans un autre pays. Comme l'indique la statistique 2011 des Suisses de l'étranger, la grande majorité (61.9%, ou 435'203 personnes) réside en Europe, dans des pays de l'Union européenne pour 96.7% d'entre eux (420'653 personnes). Approximativement trois Suisses de l'étranger sur quatre sont aussi citoyens d'un ou de plusieurs autres pays.

C'est la France qui héberge la plus grande communauté de Suisses à l'étranger, avec 183'754 personnes, ce qui équivaut à plus d'un quart du total (26.1%). L'Allemagne occupe la deuxième place, avec 79'050 Suisses (11.2%), suivie par les États-Unis (75'637 ou 10.8%).

L'année dernière, le nombre de Suisses enregistrés à l'étranger a augmenté de 1.23% (8'517 personnes). Comme en 2010, c'est en Asie qu'a été enregistrée la croissance la plus forte (+1'861 personnes, ou 4.5%), suivie de l'Europe (+5'705, ou 1.3%), de l'Océanie (+334, 1.1%), de l'Afrique (+155, 0.8%) et de l'Amérique (+462, 0.3%).

Sur les 545'844 Suisses de l'étranger ayant le droit de vote, 143'288 personnes (26.3%) se sont inscrites comme électeurs auprès d'une commune suisse afin d'exercer ce droit ; cela correspond à une augmentation de 5.5%.

## 5 L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS <sup>28</sup>

### 5.1 Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère

Ce chapitre donne un aperçu de la situation des personnes actives de nationalité étrangère. Il distingue la population active occupée résidant "à titre permanent"<sup>29</sup>, des travailleurs étrangers résidant de manière non permanente<sup>30</sup> ainsi que les travailleurs frontaliers.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), près d'une personne active occupée sur quatre (23,5%) était de nationalité étrangère à fin 2011, soit **1'035'000 personnes** (fin 2010: 988'000 personnes, soit une hausse de 4.8%) sur un total de **4'411'000** actifs occupés résidant en Suisse; fin 2010: 4'310'000 personnes, +2.3%). Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour a progressé de **47'000** personnes, soit le double de la période précédente, mais à un niveau égal à l'évolution constatée entre mi-2008 et mi-2009). Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés de nationalité suisse a connu une hausse modérée (+1.6% à 3,376 millions).

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. On ne trouve que très peu d'étrangers travaillant dans l'agriculture.

Le nombre d'actifs occupés étrangers provenant de l'UE-27/AELE s'est accru une nouvelle fois, passant de 678'000 à fin 2010 à 717'000 un an plus tard, soit un écart positif de 39'000 personnes ou +5.8%. Cette progression est restée linéaire durant la période sous revue, même si l'ESPA estime à 709'000 leur nombre à la fin du premier trimestre 2012, chiffre remonté à 718'000 à la fin du second trimestre. De fin 2010 à fin 2011, la progression a été particulièrement importante chez les actifs occupés français (+22.6% ou +12'000), dans une moindre proportion chez les actifs allemands (+7.2% ou +13'000), portugais (+1.4% ou +2'000) ou italiens (+ 1.9% ou + 3'000). Le nombre d'actifs occupés autrichiens est resté stable. Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés ressortissants d'Etats tiers est passé de 311'000 à 318'000 (+2.3%).

Taux de chômage A fin décembre 2011, il s'élevait à 3.3%<sup>31</sup> (moyenne annuelle: 3.1%) contre 3.8% fin 2010 (moyenne annuelle: 3.9%). Le nombre de personnes au chômage a poursuivi sa décroissance, avec une baisse de 17'974 (-12.1%) par rapport au mois de décembre 2010. Le nombre de chômeurs inscrits s'élevait à 130'662 fin 2011, contre 148'636 fin 2010 et 172'740 fin 2009. Alors que 2.3% des Suisses étaient concernés par ce phénomène (2010: 2.7%), 6.8% de la population étrangère était sans emploi (2010: 7.6%). A fin décembre 2011, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 69'509 personnes, soit le 53.2% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 61'153, soit le 46.8%. Le nombre de femmes au chômage était de 56'717 (43.4%), celui des hommes était de 73'945 (56.6%).

A fin octobre 2012, le taux de chômage se montait à 2.9%, concernant 125'536 personnes.

<sup>28</sup> Source statistique : Enquête suisse sur la population active de l'Office fédéral de la statistique.

<sup>29</sup> Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'une autorisation de séjour, d'une autorisation de courte durée depuis 12 mois ou plus, d'une autorisation d'établissement ainsi que les fonctionnaires internationaux.

<sup>30</sup> Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour de courte durée inférieur à 12 mois, les danseuses, les musiciens et artistes au bénéfice d'un titre de séjour < = à 8 mois.

<sup>31</sup> Source: Secrétariat d'Etat à l'économie.

Ces chiffres montrent que le marché suisse du travail s'est bien maintenu pendant la plus grande partie de l'année 2011, malgré le ralentissement économique mondial et la force du franc. Toutefois, au cours des derniers mois de l'année, les signes indiquant la fin de cette évolution positive se sont renforcés.

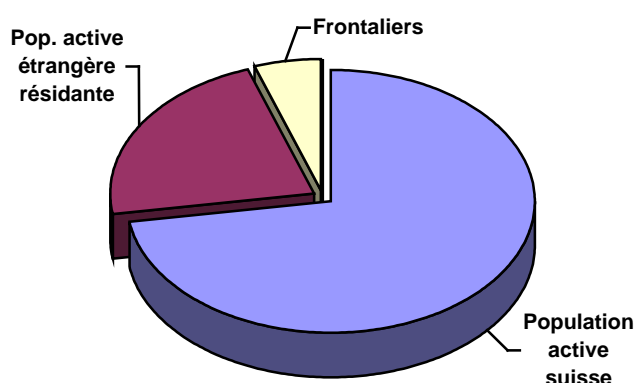
Entre le mois de janvier et le mois de juillet, le nombre des chômeurs a reculé de 148'784 à 109'200 personnes, ce qui correspond à une baisse de près de 40'000 personnes. Ce recul au premier semestre a ensuite été contrebalancé par une progression d'environ 20'000 personnes au deuxième semestre. Après une hausse modérée en octobre, les chiffres du chômage sont remontés significativement, en particulier en novembre (+5'931 personnes) et en décembre (+9'553 personnes), principalement en raison de facteurs saisonniers, pour s'arrêter à 130'662 personnes.

Entre fin 2010 et fin 2011, le nombre total de travailleurs de nationalité suisse a légèrement progressé (+1.4% à 3,419 millions à fin 2011); l'augmentation du nombre de travailleurs étrangers a été nettement plus marquée, leur effectif passant à 1,346 million, en hausse de 5.8%. Chez ces derniers, l'évolution varie selon la catégorie de permis: le nombre de travailleurs titulaires d'une autorisation d'établissement (livret C): +3,9%; autorisation de séjour (livret B) ou autorisation de courte durée de 12 mois ou plus (livret L): +4,4%; autorisation de courte durée de moins de 12 mois (livret L): +2,7%; frontaliers (+5,2%).

## 5.2 Répartition par type d'autorisation de séjour

Parmi les 1'035'000 personnes actives d'origine étrangère résidant à titre permanent en Suisse en 2011, 632'000 étaient des établis, 343'000 des résidents titulaires d'une autorisation de séjour. Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 678'000 (68,6%) sont des ressortissants de l'UE-27. Par ailleurs, la Suisse comporte parmi sa population active occupée quelque 294'000 personnes supplémentaires, notamment des frontaliers et des détenteurs d'une autorisation de courte durée.

**Graphique 18:** Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2011



Source: Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active (ESPA)

## 5.3 Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (617'000) par rapport aux femmes (418'000). Il s'agit d'une répartition quasi similaire à celle observée durant les cinq années précédentes. Par rapport à 2010, la



main-d'œuvre masculine étrangère a connu une augmentation d'effectif de 29'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 17'000 unités.

La part des femmes parmi les actifs occupés est plus importante chez les Suissesses que chez les femmes étrangères. Toutefois, une forte proportion de Suissesses travaillent à temps partiel. Si l'on ne considère que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes étrangères est par contre supérieure à celle des femmes suisses. De manière générale, le travail à temps partiel est plus fréquent parmi la population suisse.

#### **5.4 Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité**

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 90 s'est diversifiée.

Parmi les 1'035'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2011, l'ESPA a notamment relevé 193'000 (+13'000) personnes d'origine allemande, 65'000 (+12'000) Français, 160'000 (+3'000) Italiens, 42'000 (-1'000) Espagnols et 146'000 (+2'000) Portugais. Le nombre de ressortissants d'Etats tiers s'est établi à 318'000 (+7'000).

#### **5.5 Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques**

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontrent dans l'industrie (201'000 ou 19,4%), dans les professions commerciales (150'000 ou 14,5%), dans le secteur de la construction (101'000 ou 9,8%), dans le domaine de la santé (117'000 ou 11,3%), dans l'hôtellerie et la restauration (76'000 ou 7,3%) dans l'enseignement (47'000 ou 4,5%) ou dans les arts, loisirs et ménages privés (63'000 ou 6,1%) ou encore dans la finance et l'assurance (57'000 ou 5,5%).

Près du 30% (302'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. En 2011, c'est dans l'industrie que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour ou de courte durée de plus de 12 mois (201'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 479'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 178'000 personnes, 76'000 étaient de nationalité étrangère, soit 42,7%. Dans la construction, plus d'un tiers sont étrangers (101'000 sur 294'000).

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (13'000 sur 159'000, ou 8,1%) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale (15'000 sur 220'000, ou 6,8%).

Selon l'ESPA 2011, plus de deux tiers (71,8%) des personnes actives étrangères occupées ont accompli une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire. Cette proportion était plus élevée parmi les Suisses (87,0%). Par ailleurs, les professions exercées par les étrangers varient fortement en fonction de leur pays d'origine comme le montre le tableau ci-dessous.

Sur le plan de la situation dans la profession, sur un total de 572'000 indépendants, les actifs occupés étrangers indépendants n'étaient que 75'000 (13,1%), dont 58'000 ressortissants de l'UE-27/AELE, parmi lesquels 18'000 Allemands et 17'000 Italiens. Par ailleurs, sur un total de

273'000 salariés membres de la direction<sup>32</sup> (moyenne au quatrième trimestre 2011), 56'000 étaient de nationalité étrangère (20.5%), dont 43'000 ressortissants de l'UE-27/AELE, parmi lesquels 14'000 Allemands et 9'000 Italiens. Enfin, 219'000 salariés étrangers exerçaient une fonction de chef sur un total de 905'000, soit environ le 24,2% (169'000 UE-27/AELE, dont 51'000 Allemands et 33'000 Italiens). Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé.

**Tableau 10: Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, en %, ESPA 2011, CITP-08, classification internationale type des professions)**

Personnes actives occupées	Suisses	Etrangers
<i>Professions exercées</i>	<i>en %</i>	<i>en %</i>
Dirigeants, cadres supérieurs	7.5	8.9
Professions intellectuelles et scientifiques	24.1	19.5
Professions intermédiaires	19.2	14.3
Employés de type administratif	10.5	5.9
Personnel des services, vente	15.3	17.4
Agriculteurs	3.7	0.7
Artisans et ouvriers	12.6	16.1
Conducteurs et assembleurs	3.4	6.6
Professions élémentaires	3.2	8.3
Sans indication	0.4	0.4

## 5.6 Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente<sup>33</sup>

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, les autorisations de séjour saisonnières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Depuis le 1er juin 2002, des autorisations de courte durée sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE, quelles que soient leurs qualifications professionnelles, lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

En 2011, 92'641 (2010: 92'427) personnes actives occupées faisant partie de la population résidente non permanente sont entrées en Suisse (60'810 hommes et 31'831 femmes). Les 86.6% (80'217) de ces personnes étaient des ressortissants de l'UE-27/AELE.

L'effectif des travailleurs occupés à court terme se montait à 46'299 personnes à fin 2011 (2010: 42'831) sur un total de 54'292 personnes résidentes pour une durée inférieure à douze

<sup>32</sup> La variation importante observée dans l'ESPA entre 2009 et 2011 pour les catégories "Salariés membres de la direction", "Salariés exerçant une fonction de chef" et "Salariés sans fonction de chef" s'explique par une reformulation de la question relative à la situation dans la profession. Sont désormais comprises comme membres de la direction uniquement les personnes faisant partie de la direction ou du conseil de direction de l'entreprise, et non plus les personnes occupant un poste à responsabilité similaire. Les données 2010 ne sont pas disponibles.

<sup>33</sup> Source: statistique des étrangers, Office fédéral des Migrations.

mois. Les femmes représentaient le 30.6% (14'161) de cette population active au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

En ce qui concerne la nationalité, 39'890 personnes actives étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-27/AELE (dont 12'977 d'Allemagne, 6'966 du Portugal, 3'537 d'Italie, 2'331 de France, 2'275 de Pologne). 1'635 travailleurs étaient issus d'un autre pays d'Europe, 2'034 du continent américain, 2'278 d'Asie et 329 d'un pays africain.

#### Répartition par secteurs:

Fin décembre 2011, parmi l'effectif de 46'299 étrangers actifs résidant en Suisse pour une durée de moins de 12 mois, la grande majorité (36'004 personnes, soit 77,8%) était engagée dans le secteur des services, dont près de 30% dans l'hôtellerie et restauration (10'651 personnes, en baisse de 1'173 personnes par rapport à fin 2010) et plus du tiers (34.6%) dans le conseil aux entreprises et l'informatique (12'444, en forte hausse par rapport aux 9'863 de fin 2010). Le secteur secondaire occupait le 17.3% (8'032 personnes, contre 6'075 personnes fin 2010) des étrangers actifs ne résidant pas en Suisse de manière permanente, et le secteur primaire 4,9% (2263 personnes).

Parmi toutes ces personnes, 6'041 étaient titulaires d'une autorisation d'une durée inférieure ou égale à quatre mois. Là également, la majorité, soit 5'157 ou 85,4%, travaillait dans le secteur des services, 844 ou 13,4% dans l'industrie et seulement 40 ou 0.7% dans le secteur primaire. La faiblesse de ce dernier chiffre s'explique par l'effet saisonnier, puisqu'il reflète l'effectif au 31 décembre 2010, alors que le secteur primaire n'emploie que très peu de personnes avec une autorisation jusqu'à 4 mois au cœur de l'hiver.

### **5.7 Les travailleurs frontaliers**

Les frontaliers sont une catégorie particulière de travailleurs étrangers étant donné qu'ils font partie de la population active occupée en Suisse, mais qu'ils ne sont pas comptés dans la population étrangère résidente permanente.

Selon l'Office fédéral de la statistique, le nombre de frontaliers et frontalières de nationalité étrangère travaillant en Suisse en 2011 s'est accru de 8.5% par rapport à fin 2010 pour atteindre 251'768 au dernier trimestre. Le rythme ne s'est pas ralenti avec 262'094 frontaliers à la fin du deuxième trimestre 2012. Cette croissance est nettement plus forte que celle des deux années précédentes (2008 : 3.9% ; 2009 : 2.4%; 2010: 4.6%), se comparant à celle des années 2006 (9.2%) et 2007 (7.3%). Son évolution tend ainsi à suivre celle de la conjoncture économique.

Considérée sur une période de 5 ans (2006-2011), la croissance de la main-d'œuvre frontalière s'élève à 30%. Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés selon la statistique de la population occupée de l'OFS a progressé de 8,9%. Entre 2005 et 2010, le nombre de frontalières a augmenté un peu plus fortement que celui des frontaliers (30,4% contre 29,2%). Au 4e trimestre 2011, 90'664 frontalières et 161'104 frontaliers exerçaient une activité professionnelle en Suisse.

Au 4e trimestre 2011, les frontaliers et frontalières de nationalité étrangère travaillaient à raison d'un tiers (33,7%) dans la Région lémanique, d'environ un quart (25,6%) dans la Suisse du Nord-Ouest et d'un cinquième (20,8%) au Tessin. Si l'on considère l'évolution de l'effectif frontalier dans les grandes régions, on observe qu'il a fortement progressé en Suisse centrale :

+46,8% de fin 2010 à fin 2011. Celui-ci se situe cependant à un relativement faible niveau (l'effectif est passé de 736 à 1'081 personnes) et s'explique par la suppression des zones frontalières en 2007 pour l'UE/AELE, année avant laquelle les frontaliers et frontalières n'avaient pas la possibilité de travailler en Suisse centrale. Le phénomène est identique, mais à un niveau moindre, dans l'Espace Mittelland (+13.9% à 19'573).

Par rapport à l'ensemble des personnes actives occupées, les frontaliers et frontalières sont très bien représentés notamment au Tessin, où leur part se monte à 31.2% en 2011. La part correspondante atteint environ un dixième dans la Suisse du Nord-Ouest (10.7%) et la Région lémanique (10.9%). Elle est nettement plus faible dans les autres grandes régions (entre 0,2% et 3,4%).

En 2011, la France est restée le pays de résidence de la majeure partie de la main-d'œuvre frontalière (52,7%), devant l'Italie (22,8%) et l'Allemagne (21,1%). En revanche, seule une petite partie des frontaliers et frontalières réside en Autriche (3,2%) et une partie infime (0,2%) dans d'autres Etats.

Au 4e trimestre 2010, presque toute la main-d'œuvre frontalière est occupée soit dans les services (secteur tertiaire: 59.3%), soit dans l'industrie (secteur secondaire : 40.0%). Moins de 1700 frontaliers et frontalières travaillent dans l'agriculture (secteur primaire : 0,7%). Si l'effectif frontalier a augmenté au total de 29.6% depuis 2006, il s'est accru de 37.2% dans les services mais a progressé plus faiblement dans l'industrie (20.3%) et l'agriculture (7.7%). Bien que le secteur secondaire ait enregistré une progression inférieure à la moyenne, les frontaliers et frontalières restent proportionnellement bien plus nombreux à y exercer leur activité (40.0%, contre 22,1% pour l'ensemble des personnes actives occupées).

L'ISCO (International Standard Classification of Occupations) groupe les activités exercées selon le niveau de qualifications requis. Si l'on compare la répartition des frontaliers et frontalières dans ces groupes avec celle de l'ensemble de la population active occupée, une différence apparaît clairement dans le groupe « Professions élémentaires » : 17,3% des frontaliers et frontalières exercent une activité à ce niveau de qualifications, contre 4.4% de l'ensemble de la population active occupée. La main-d'œuvre frontalière est par contre moins bien représentée que la population de référence dans les groupes « Professions intellectuelles et scientifiques » (11.7% contre 23.0%) et « Professions intermédiaires » (17.2% contre 18.06%). Les frontaliers et frontalières exercent donc en moyenne des activités requérant un faible niveau de qualifications.

## 5.8 Les étudiants et l'accès au marché du travail

Le nombre d'étudiants étrangers en Suisse a augmenté considérablement ces dernières années<sup>34</sup>:

**Nombre d'étudiants étrangers scolarisés à l'étranger** (étudiants avec domicile avant le début de leurs études à l'étranger qui se sont rendu en Suisse pour y étudier):

<i>Universités:</i>	1980: 8'191	2000: 13'986	2010: 29'360	2011: 31'052
<i>HES/HEP</i> <sup>35</sup> :			2010: 8'018	2011: 8'704

<sup>34</sup> Indicateurs des hautes écoles, degré tertiaire, Office fédéral de la statistique  
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/data/blank/01.html>

<sup>35</sup> HES: hautes écoles spécialisées / HEP: hautes écoles pédagogiques

**Etudiants étrangers scolarisés en Suisse** (regroupement familial ou autre):

<i>Universités:</i>	1980: 2'260	2000: 5'372	2010: 6'326	2011: 6'209
<i>HES/HEP:</i>			2010: 4'453	2011: 4'633

**Nombre d'étudiants d'origine suisse:**

<i>Universités:</i>	1980: 50'922	2000: 77'315	2010: 95'808	2011: 97'576
<i>HES/HEP:</i>			2010: 62'564	2011: 65'681

En 2010/2011, la proportion d'élèves étrangers dans le cadre de la scolarité obligatoire était de 23,7% (+0,1 point par rapport à l'année scolaire précédente), soit 214'700 étrangers. Au degré primaire la proportion d'élèves étrangers était de 23,3% et dans le degré secondaire I elle est de 21,2%. S'agissant du degré secondaire II, la proportion d'élèves étrangers était de 16,9% (proportion inchangée, total 59'369 étrangers). Elle était de 13,4% dans les écoles préparant à la maturité gymnasiale. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 21,5% (-0,1; 55'603 étrangers) avec 27,1% (+ 1,1) pour les hautes écoles universitaires.

Accès au marché du travail Le nombre d'étudiants étrangers n'est pas contingenté et, de manière générale, les étudiants n'ont pas accès au marché du travail. Cependant, des autorisations d'exercer une activité accessoire durant la période de formation peuvent être octroyées aux étudiants inscrits auprès d'une école supérieure à plein temps ou aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure professionnelle. L'exercice de l'activité accessoire peut être autorisé à condition que l'établissement d'enseignement confirme qu'il n'entraînera pas une prolongation des études. Par conséquent, le nombre d'heures hebdomadaires de travail est limité à 15. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation.

### 5.8.1 Changements législatifs

A la fin de leurs études, les étudiants d'Etats non membres de l'UE/AELE, qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour (qu'ils auraient notamment obtenue dans le cadre du mariage ou du regroupement familial) et qui souhaitent travailler en Suisse, sont soumis au système ordinaire de contingentement et au principe du respect de la préférence nationale.

En 2008, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, les critères ont été assouplis pour permettre une prise d'emploi si l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérants. En outre, depuis le 1er janvier 2011, des facilités supplémentaires ont été introduites. Les ressortissants d'Etats tiers, diplômés d'une haute école suisse, peuvent rester en Suisse pendant six mois au terme de leur formation afin d'y chercher un emploi. Au cours de l'année 2011, 355 autorisations d'une durée de 6 mois en vue de la recherche d'un emploi ont été octroyées. Une autorisation de séjour et de travail peut ensuite leur être accordée si l'activité lucrative présente un intérêt scientifique ou économique prépondérants. Dans de tels cas, l'employeur n'a pas à faire la démonstration du respect de la condition de préférence nationale s'appliquant dans les cas ordinaires.

## 5.9 Les stagiaires et les jeunes professionnels

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec plus de trente pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être exceptionnellement prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 350 autorisations en fonction des pays.

Dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat migratoire entre la Suisse et la Tunisie, un accord relatif à l'échange de jeunes professionnels (accord de stagiaires) a été signé le 11 juin 2012 par Mme la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga. Il n'est toutefois pas encore vigueur. En vertu de cet accord, 150 jeunes professionnels tunisiens respectivement 150 stagiaires suisses par année civile peuvent obtenir un permis de séjour et de travail de durée limitée afin de parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques.

En 2011, 312 (294 en 2010) Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 92 (105) étrangers se sont rendus en Suisse.

**Tableau 11: Les 34 pays<sup>36</sup> avec lesquels la Suisse a conclu des accords de stagiaires**

Pays	Quotas	Pays	Quotas	Pays	Quotas
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Pays-Bas	150
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Philippines	50
Argentine	50	France	500	Pologne	150
Australie	50	Royaume-Uni	400	Portugal	50
Autriche	150	Hongrie	100	Roumanie	150
Belgique	100	Irlande	200	Russie	200
Brésil	(50) <sup>37</sup>	Italie	(50) <sup>38</sup>	Slovaquie	100
Bulgarie	100	Japon	(-) <sup>39</sup>	Suède	100
Canada	350	Luxembourg	50	Rép. tchèque	100
Chili	50	Monaco	20	Tunisie	(150) <sup>40</sup>
Danemark	150	Norvège	50		
Espagne	50	Nouvelle-Zélande	20		

<sup>36</sup> En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. Depuis le 1 mai 2011, il en va de même pour les Etats de l'UE-8. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants de Bulgarie et Roumanie doivent encore demander une autorisation de travail avant de prendre un emploi. Les accords de stagiaires offrent alors toujours une possibilité intéressante pour les ressortissants de l'UE 2.

<sup>37</sup> Signé mais non opérationnel

<sup>38</sup> Signé mais non opérationnel

<sup>39</sup> L'accord avec le Japon ne prévoit pas de chiffre maximal. Toutefois, l'échange se limite aux personnes ayant terminé leur formation dans le domaine tertiaire.

<sup>40</sup> Signé mais non opérationnel

## 6 APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

### 6.1 Règlement des cas de rigueur

La loi sur l'asile (LAsi) et la Loi sur les étrangers (LEtr) connaissent trois types de réglementations des cas de rigueur, en vertu desquelles les cantons sont habilités, sous réserve de l'approbation de l'ODM, à régulariser le séjour des personnes qui répondent aux critères suivants:

- LAsi: les requérants d'asile séjournant depuis au moins cinq ans en Suisse, à une adresse toujours connue des autorités et dont le degré d'intégration justifie une réglementation pour cas de rigueur personnel. En 2011, 202 requérants d'asile ont obtenu une autorisation de séjour à ce titre (contre 286 en 2010).
- LEtr: les personnes admises à titre provisoire qui séjournent en Suisse depuis au moins cinq ans, lorsqu'un examen approfondi fait apparaître que les conditions du cas de rigueur personnel sont remplies. 1866 personnes en admission provisoire ont obtenu une autorisation de séjour dans ce cadre en 2011 (contre 2656 en 2010).
- Cas particuliers LEtr: les cas de rigueur d'une extrême gravité. En 2011, 163 personnes dépourvues de titre de séjour valable (notamment des sans-papiers) ont été régularisées dans ce cadre (129 en 2010).

Enfin, lorsque les circonstances le justifient, un statut particulier peut être reconnu aux personnes dont l'autorisation de séjour s'éteint à la suite d'un divorce (p. ex. violence conjugale).

### 6.2 Trafic de migrants<sup>41</sup>

Selon les constats effectués par les forces de police, le trafic de migrants sert fréquemment à d'autres fins criminelles, en premier lieu la traite d'êtres humains et le trafic de stupéfiants. En 2011, l'attractivité de la Suisse comme pays de transit et de destination du trafic de migrants est demeurée forte. Les flux migratoires qui traversent la Grèce ont des répercussions directes en Suisse. En effet, ce pays est la principale porte de l'Europe pour les migrants venant d'Afrique, du Proche-Orient et d'Asie, qui sont ensuite acheminés par des filières d'immigration clandestine vers l'Europe occidentale et la Scandinavie. Deux filières principales se sont mises en place au cours des dernières années, avec différentes ramifications. La plus importante en 2011 suit ce que l'on appelle la route des Balkans, qui passe principalement par la Macédoine, la Serbie et la Hongrie. Tout récemment une tendance vers la recherche de routes alternatives passant par la Serbie, la Roumanie et la Hongrie ou la Serbie, la Croatie et la Slovénie a toutefois été constatée par la police. Une deuxième filière consiste à acheminer les migrants depuis la Grèce par les ferries vers l'Italie, et de là par voie terrestre vers le pays de destination. En 2011, les passeurs ont de plus en plus eu recours aux transports en commun pour le passage de la frontière, en particulier sur les lignes de train depuis l'Italie ou l'Autriche. La plupart des dossiers de coordination traités par la Police judiciaire fédérale en 2011 concernaient des migrants principalement originaires du Kosovo, d'Afghanistan, du Pakistan, de Somalie, d'Irak, de Syrie ou du Sri Lanka. L'acheminement clandestin des ressortissants kosovars en Suisse se fait essentiellement par deux itinéraires. Le premier passe par la Macédoine, la Grèce et par voie

---

<sup>41</sup> cf. Rapport annuel l'Office fédéral de la police 2011, Lutte de la Confédération contre la criminalité, Fedpol, juin 2012.

maritime par l'Italie, le second passe par la Serbie, la Hongrie et l'Autriche. Dans presque tous les cas, les migrants tentent de pénétrer en Europe occidentale.

En parallèle, la voie de l'immigration clandestine par la Méditerranée revêt toujours une grande importance pour l'immigration illégale en provenance de l'Afrique du Nord (Tunisie), d'Afrique de l'Ouest et de l'Erythrée. Les bouleversements politiques liés aux « printemps arabes » dans les Etats d'Afrique du nord ont facilité en 2011 l'utilisation de cette voie maritime, particulièrement entre février et septembre 2011. L'entrée en Suisse s'effectue ensuite par la frontière avec l'Italie ou la France.

Il est difficile d'évaluer précisément l'ampleur du trafic de migrants à destination de la Suisse. En raison de la pression migratoire accrue et de l'augmentation du nombre de demandes d'asile déposées au cours de l'année sous revue, des contrôles renforcés dans le domaine des transports routiers et ferroviaires ainsi qu'aux frontières vertes ont été opérés par le Corps suisse des gardes frontières (Cgfr) en collaboration avec l'Office fédéral des Migrations.

Le Système d'information **Schengen** (SIS), opérationnel en Suisse depuis le 14 août 2008, constitue un instrument efficace pour lutter contre la criminalité transnationale et porte ses fruits dans le domaine du trafic de migrants et de la traite d'êtres humains. Le SIS est une banque de données électronique sur les personnes et les objets recherchés à l'échelle européenne. Ce système d'information contient notamment des données sur les personnes recherchées par la police dans l'un des 25 Etats Schengen ou frappées d'une interdiction d'entrée.

En matière de lutte contre le trafic de migrants, la Suisse coordonne ses activités avec la Commission européenne et Frontex, s'engage au sein de forums régionaux dans la lutte contre l'immigration illégale et vise une meilleure coopération des Etats impliqués dans la région.

### **6.3 Traite d'êtres humains<sup>42</sup>**

La Suisse est surtout concernée par la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Les victimes sont le plus souvent originaires d'Europe de l'Est (Hongrie, Roumanie et Bulgarie), d'Amérique du Sud (Brésil, République dominicaine) et d'Afrique de l'ouest (Nigéria). En 2011, plusieurs cantons ont constaté une forte augmentation du nombre de travailleuses du sexe roumaines et bulgares. Le nombre de prostituées hongroises est quant à lui en augmentation depuis 2007 déjà. La plupart de ces femmes appartiennent à l'ethnie des Roms ; dans de nombreux cas, il y a soupçon de traite d'êtres humains. Les criminels des pays susmentionnés se distinguent par leur organisation et leurs méthodes. Ainsi les auteurs de la traite d'êtres humains hongrois actifs en Suisse agissent souvent seuls, en tant que famille (souvent père et fils) ou encore en petits groupes. Les groupes bulgares sont plus organisés et plus professionnels. Il n'est pas rare qu'ils se répartissent les tâches, en assignant certains membres au recrutement, d'autres au transport, au contrôle, etc.

Depuis quelques années, des mineurs, le plus souvent des ressortissants roumains de souche rom, sont amenés dans diverses villes de Suisse pour y effectuer de brefs séjours tout en étant contraints de mendier et de commettre des infractions contre le patrimoine. Les enfants et les jeunes sont surveillés, maltraités physiquement et menacés. Leurs revenus leur sont retirés. Ces actions sont souvent dirigées par des clans familiaux roumains.

---

<sup>42</sup> cf. Rapport annuel l'Office fédéral de la police 2011, Lutte de la Confédération contre la criminalité, Fedpol, juin 2012.



Sur l'ensemble du territoire suisse et selon les informations à disposition communiquées par les cantons, 30 poursuites pénales pour traite d'êtres humains aux fins d'exploitations sexuelles étaient pendantes en 2011.

Afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre ce crime, diverses formations ont été organisées en 2011 : au printemps 2011, un cours de perfectionnement destiné aux policiers ayant déjà suivi le cours de base sur la lutte contre la traite des êtres humains a été mise en place avec succès dans le cadre de l'Institut suisse de police (ISP). En octobre 2011, un séminaire destiné aux principalement aux procureurs et magistrats de suisse romande a eu lieu en collaboration avec l'Ecole romande de magistrature pénale à Neuchâtel.

Sur le plan de la coopération interservices, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a décidé lors de son assemblée d'automne 2011 de recommander aux cantons suisses d'examiner la mise en place systématique de mécanismes de coopération interdisciplinaires contre la traite d'êtres humains (tables rondes cantonales).

Sur le plan législatif, le parlement suisse a adopté en décembre 2011 une loi fédérale sur la protection extra procédurale des témoins. Le service de protection des témoins rattaché à l'Office fédéral de la police sera opérationnel dès 2013.

- Il existe depuis le 1er janvier 2010 un **système d'alerte rapide** permettant d'agir à large échelle en cas d'enlèvement d'enfants. Ce système entre en action en cas de soupçon concret ou lorsqu'il est certain qu'un mineur a été enlevé et que sa vie et son intégrité corporelle sont en danger. Il est ainsi possible de rechercher la victime mineure peu après son enlèvement et, partant, de réduire le risque d'un enlèvement aux fins d'exploitation sexuelle.

- Le projet «**Aide au retour LEtr**», qui s'adresse aux victimes ou témoins de la traite d'êtres humains et aux artistes de cabaret se trouvant en Suisse en situation d'exploitation, a été introduit définitivement en avril 2010 après une phase pilote menée sur deux ans (art. 60, al. 2, let. b, LEtr). L'aide au retour est assurée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en collaboration avec les services-conseils cantonaux compétents. Par ailleurs, un soutien est apporté aux projets d'aide structurelle en matière de lutte contre la traite des êtres humains en partenariat avec la Direction du développement et de la coopération (DDC). Par le biais de la DDC et de la Division politique IV (DP IV), le département fédéral des Affaires étrangères (DFAE) participe à de nombreux projets et mesures de lutte contre la traite des êtres humains dans le pays d'origine des victimes qui sont exploitées en Suisse. Ces projets sont réalisés en coopération avec des organisations internationales et des ONG régionales. Plusieurs millions de francs sont investis chaque année dans de nombreux projets de prévention et de réinsertion.

#### **6.4 Infractions et criminalité<sup>43</sup>**

En 2011, la statistique policière de la criminalité a recensé au total 465'995 affaires, comportant 692'954 infractions. Sur l'ensemble de ces infractions, 81% relèvent du Code pénal, 13% de la loi sur les stupéfiants (LStup), 5% de la loi sur les étrangers (LEtr) et 1% de lois fédérales annexes. Ne sont pas comprises dans ces chiffres les infractions à des lois cantonales et à la loi sur la circulation routière (LCR).

---

<sup>43</sup> Rapport annuel 2011 - Statistique policière de la criminalité (SPC), 2012, Office fédéral de la statistique. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/publ.Document.157824.pdf>

En examinant la répartition des prévenus selon la nationalité, l'on constate que 78% des prévenus dénoncés pour des infractions au Code pénal font partie de la population résidente de la Suisse, 5% proviennent du domaine de l'asile et 16% sont des étrangers n'appartenant pas à la population résidente permanente.

En ne prenant en considération que les prévenus faisant partie de la population résidente permanente, la répartition est similaire à celle de 2010, soit 63% de ressortissants suisses et 37% d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de résidence à l'année. Ces pourcentages sont identiques à l'année précédente alors que la part des étrangers dans la population résidente permanente était de 22,4% en 2011.

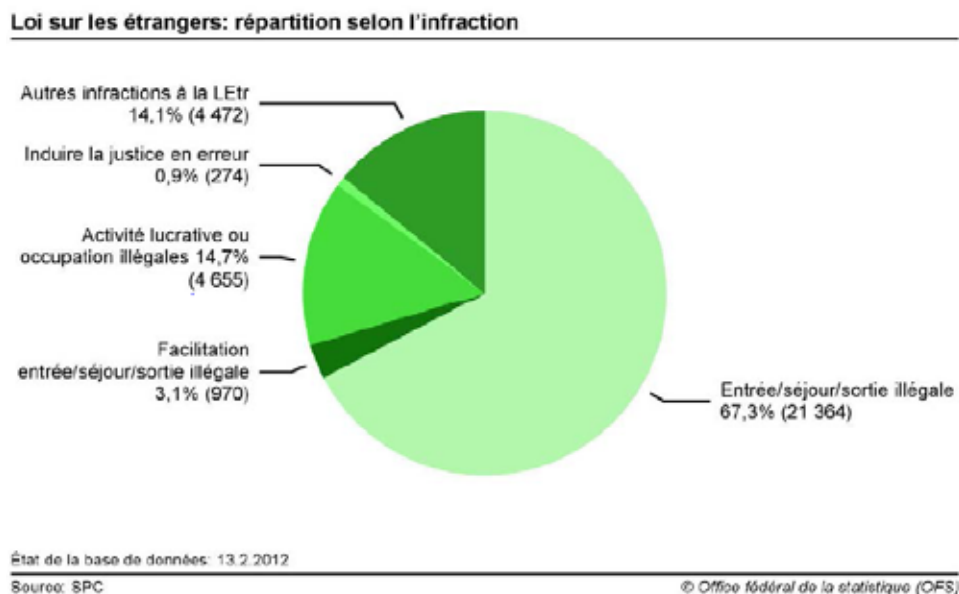
Les personnes relevant du domaine de l'asile sont également surreprésentées parmi les personnes prévenues pour des infractions au Code pénal, soit 5,5% des prévenus (4,3% en 2010). Enfin, 16,5% des prévenus enregistrés sont des étrangers sans permis de séjour de longue durée ou ne résidant pas en Suisse (14,9% en 2010).

Aucun changement notable n'est intervenu par rapport à 2010 dans cette répartition selon la nationalité et le statut de séjour des prévenus. La répartition des prévenus par nationalité correspond largement à leur répartition dans la population, en particulier si l'on considère les prévenus de la population résidente permanente. Parmi les autres prévenus (asile et autres étrangers), on compte, pour les infractions au Code pénal, en chiffres absolus, principalement des personnes de nationalité roumaine, tunisienne, française ou algérienne. La répartition des prévenus par nationalité varie considérablement selon les lois et les cantons.

Le graphe No 24 ci-dessous indique le type d'infraction à la loi fédérale sur les étrangers. Une grande partie des infractions à la loi sur les étrangers se rapporte à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (67%, 21'364 infractions), infractions qui, dans le cadre légal existant, se limitent à des nationalités spécifiques. Il faut encore mentionner dans ce domaine l'assistance illégale qui se monte à 15%, soit 4'655 infractions.

Par rapport aux chiffres de 2010, les infractions relevant de la loi sur les étrangers ont connu une nouvelle hausse de 10% (17% depuis 2009). Celle-ci est due en particulier à la progression des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (+15%) et qui n'est pas compensée par la baisse dans d'autres catégories.

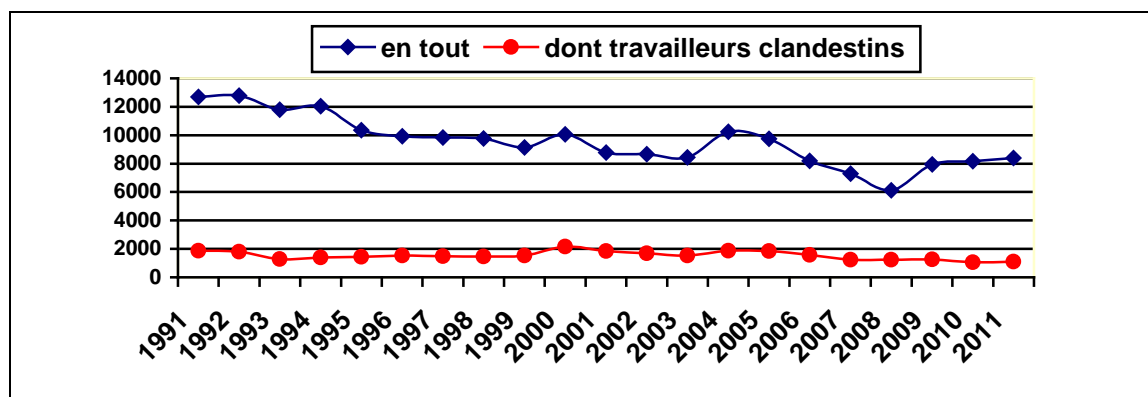
**Graphique 24: Infractions en vertu de la législation applicable aux étrangers (Etats tiers)**



**6.5 Interdictions d'entrée**

L'interdiction d'entrée est une décision administrative qui vise, comme son nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étrangers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

**Graphique 25 : Evolution des interdictions d'entrée prononcées à l'encontre des étrangers**



En 2011, 8'390 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse dont 3'184 pour des infractions aux prescriptions de police des étrangers. Cette mesure a été rendue dans 1'104 cas en raison d'un travail au noir et 2'080 cas en raison d'un séjour illégal sans activité lucrative (voir tableau ci-dessous).

**Tableau 12: Interdictions d'entrée contre des ressortissants étrangers entre 2005 et 2011**

<b>Motifs</b>	<b>2005</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Travailleurs clandestins	1'835	1'238	1'247	1'268	1'066	1'104
Séjour illégal sans activité lucrative	2'654	2'511	2'237	3'159	3'320	2'080
Commerce de stupéfiants	1'312	910	852	935	959	1'087
Autres condamnations pénales	2'549	1'578	1'509	1'698	1'886	1'624
Autres motifs	1'400	1'060	288	882	945	2'495
<b>Total</b>	<b>9'750</b>	<b>7'297</b>	<b>6'133</b>	<b>7'942</b>	<b>8'176</b>	<b>8'390</b>

Source: ODM

## 6.6 Prévention de la migration irrégulière (PiM)

Depuis le 1er janvier 2008, la loi sur l'asile (LAsi) contient une disposition relative à la prévention de la migration irrégulière. En effet, aux termes de l'art. 93, al. 2, LAsi, "les programmes à l'étranger peuvent également viser à prévenir la migration irrégulière. Les programmes visant à prévenir la migration irrégulière sont ceux qui contribuent à réduire à court terme le risque d'une migration primaire ou secondaire en Suisse". Dans l'art. 71, al. 4, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, il est précisé : "Font également partie des programmes à l'étranger les mesures prises dans les pays de provenance ou de transit en vue de contribuer à la prévention de la migration irrégulière en Suisse, comme celle qui consiste à mener des campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des personnes relevant des domaines de l'asile et des étrangers".

Ces dernières années, l'ODM a mis en œuvre, en collaboration avec la DDC et l'OIM, plusieurs projets dans ces domaines au Maroc (programme de réinsertion socioprofessionnelle dans le domaine hôtelier), au Mali, en République démocratique du Congo, en Bosnie Herzégovine ainsi que dans la Corne de l'Afrique.

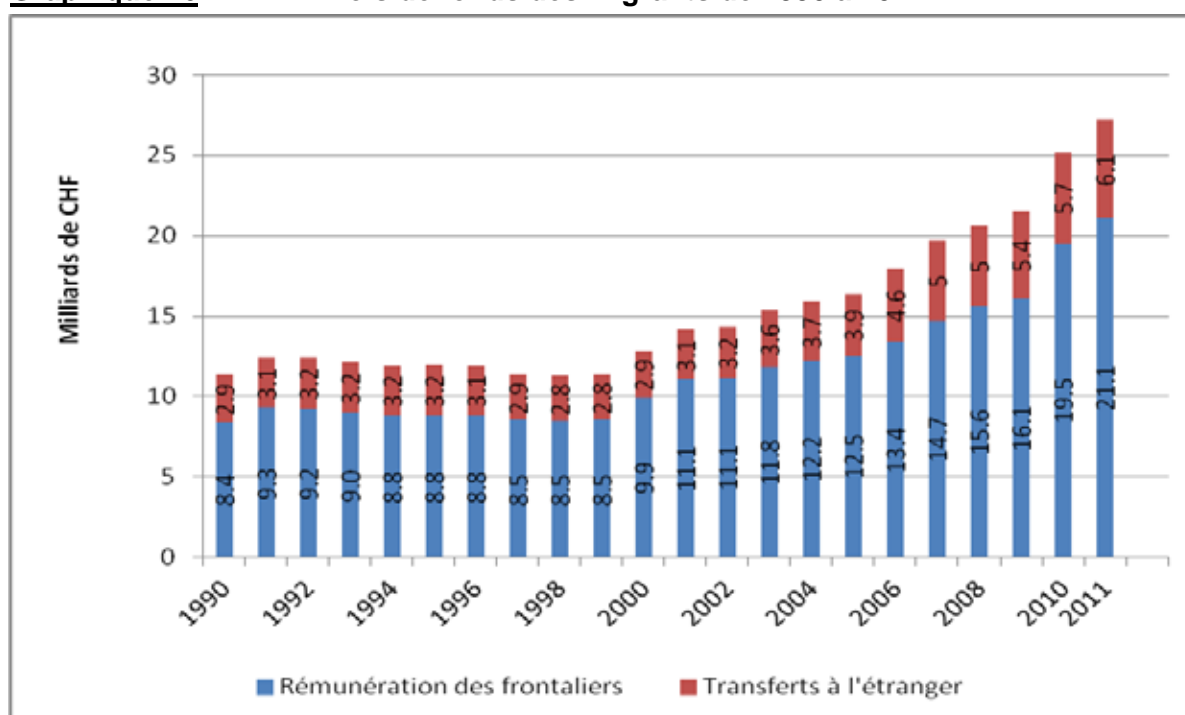
## 7 LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS

L'obtention de données précises sur les envois de fonds des migrants est difficile à acquérir. Toutefois, les frontaliers, du fait qu'ils vivent généralement toute l'année hors de Suisse, constituent certainement la catégorie pour laquelle l'estimation est la plus fiable. Dans les dépenses au titre des revenus du travail, les salaires versés aux frontaliers étrangers jouent un rôle déterminant. Le nombre de frontaliers étrangers ayant passé de 163'000 à 232'000 entre 2002 et 2010, les salaires versés à l'étranger (dépenses) ont crû en proportion (19 milliards de francs en 2010, contre 11 milliards en 2002). En raison de l'évolution positive de la conjoncture, le nombre de frontaliers s'est de nouveau accru en 2011 (+20'000); les sommes versées à l'étranger au titre du revenu du travail ont augmenté de 8%, pour atteindre 21.1 milliards<sup>44</sup> de francs.

A ce montant, il faut encore ajouter les sommes transférées à l'étranger par les autres catégories d'étrangers (travailleurs titulaires d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour à l'année ou durable et de courte durée). Celles-là sont estimées à **6.1 milliards** de francs suisses en 2011, contre 5.7 milliards 2010. Les transferts vers l'étranger par la main-d'œuvre étrangère domiciliée en Suisse ont ainsi progressé de 8% (contre +0.3% fin 2010).

A titre comparatif, le solde actif de la balance des transactions courantes s'est inscrit à **62 milliards de francs contre 82 milliards en 2010** (1990: 15 milliards). Ce montant représente 11% du produit intérieur brut. Ce repli est surtout dû à l'excédent de recettes au titre des revenus de capitaux, qui a fléchi de 17 milliards de francs pour s'établir à 32 milliards. Comme les années précédentes, les revenus du travail ont enregistré un solde passif, en progression de 2 milliards, pour s'établir à 19 milliards de francs.

**Graphique 26: Envois de fonds des migrants de 1990 à 2011**



Source. Publication de la Banque Nationale Suisse: Balance suisse des paiements 2010.

<sup>44</sup> Chiffres provisoires pour 2011.

## **8 POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS**

### **8.1 Loi fédérale sur les étrangers**

La Suisse dispose d'une loi sur les étrangers (LEtr) entrée en vigueur en janvier 2008. Cette loi régleme l'admission et le séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'UE et de l'AELE, qu'il s'agisse d'un séjour avec ou sans activité économique, dont le statut n'est pas régi par la législation sur l'asile. La LEtr pose les principes de la politique d'intégration et en définit le cadre dans une loi applicable à l'échelon national.

### **8.2 Politique d'intégration de la Confédération**

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) établit les grandes lignes d'une politique d'intégration étatique. Elle la définit comme une tâche pluridisciplinaire qui incombe tant à la Confédération, aux cantons et aux communes qu'aux partenaires sociaux, aux organisations non gouvernementales et aux organisations d'étrangers (art. 53, al. 5, LEtr). En principe, les mesures d'intégration sont mises en œuvre dans le cadre des structures dites ordinaires (écoles, écoles professionnelles, institutions de santé, etc.).

En parallèle, des mesures spécifiques sont prises dans le but d'encourager l'intégration. Ces mesures visent à garantir la qualité de l'encouragement au sein des structures ordinaires et à combler les lacunes. La politique d'intégration a pour principal objectif de permettre aux habitants, suisses et étrangers, de vivre ensemble pacifiquement en partageant les valeurs de la Constitution fédérale, dans un esprit de respect et de tolérance réciproques et d'offrir à la population étrangère un accès équitable aux structures sociales.

#### **8.2.1 L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire**

L'encouragement de l'intégration est une tâche pluridisciplinaire qui incombe à la fois à la Confédération, aux cantons et aux villes et communes. L'intégration ne peut réussir que si ces différents niveaux étatiques poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines clés de l'intégration et si leurs mesures concordent les unes avec les autres. Le Conseil fédéral concrétise progressivement, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers le 1er janvier 2008, l'encouragement de l'intégration dans le sens d'une tâche pluridisciplinaire sollicitant des acteurs étatiques et non étatiques.

Au cours de l'année 2011 l'Office fédéral des migrations (ODM) a alloué quelque 16 millions de francs aux mesures relevant de l'encouragement spécifique de l'intégration de la population étrangère autour de trois points forts. L'encouragement de l'intégration spécifique complète les efforts entrepris dans les structures ordinaires: il vise d'une part à renforcer l'assurance qualité de l'encouragement de l'intégration dans ces structures par des conseils spécifiques, des expertises et l'accompagnement de projets. D'autre part, il comble des lacunes, notamment lorsque les conditions nécessaires à l'accès à ces structures ne sont pas remplies (p. ex. encouragement des connaissances linguistiques pour les parents) ou lorsque l'encouragement spécifique complète judicieusement les structures ordinaires pour les groupes ayant des exigences particulières (femmes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial, par exemple). Ces mesures s'articulent autour de points forts. Le programme 2008-2011 soutient les points suivants : langue et formation, création de centres de compétence Intégration, soutien des centres d'interprétariat communautaire et élaboration de projets-pilotes. Les projets pilote servent tant à poursuivre le développement des outils comme des pratiques d'encouragement de

l'intégration qu'à anticiper les évolutions politiques dans le domaine de la migration. Le soutien à l'élaboration de projets pilote relève de la responsabilité de l'ODM et de la Commission fédérale pour les questions de migration (CM). Depuis début 2009, l'essentiel du fonds est versé aux cantons principalement sous forme de subventions. L'ODM fixe les objectifs tandis que les cantons sont responsables des projets et des mesures

Dans le cadre du point fort « langue et formation », les cantons ont poursuivi les mesures, mises en place sur la base des contrats de prestations conclus avec la Confédération, visant à encourager le développement des compétences linguistiques; la Confédération a participé au financement de ces travaux à hauteur d'environ 8 millions de francs. En 2011, parallèlement à une meilleure connaissance des offres, l'accès au groupe-cible et l'adéquation aux besoins de ce dernier ont été améliorés. Par ailleurs, la Confédération a soutenu, tout comme l'année précédente, trente centres de compétence de l'intégration et les travaux des quinze centres d'interprétariat communautaire respectivement à hauteur d'environ 3 millions de francs et 1,4 million de francs. Les centres de compétence ont poursuivi leurs travaux dans les domaines «information et conseil», «travail de fond et relations publiques» ainsi que «projets et collaboration». Les centres d'interprétariat communautaire ont réalisé près de 150'000 heures d'interprétariat, soit 17% de plus qu'en 2010.

En 2011 une aide financière a été apportée à une centaine de projets innovateurs portant sur la promotion linguistique et l'encouragement dans le domaine préscolaire, l'intégration sociale et professionnelle des migrants. Tous ces projets avaient une portée suprarégionale voire nationale. Ils ont par exemple permis, d'une part, de définir des objectifs d'apprentissage communs pour les trois langues nationales et, d'autre part, de renforcer la prévention contre les mariages forcés.

En plus la Confédération a versé quelque 36,5 millions de francs aux cantons en faveur de l'encouragement de l'intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Ces forfaits visent en priorité à encourager l'intégration professionnelle et l'apprentissage linguistique. Il s'agit avant tout de financer des mesures qui ouvrent la voie aux structures ordinaires pour les personnes concernées, mais aussi des mesures destinées à favoriser l'intégration sociale des personnes qui, en raison de leur état de santé, d'obligations familiales ou autres, ne peuvent pas être intégrées directement sur le marché du travail. L'objectif est de créer ainsi les conditions pour une intégration professionnelle ultérieure.

La Confédération et les cantons ont convenu que l'encouragement spécifique de l'intégration serait réglé à partir de 2014 dans le cadre de conventions conclues pour une durée de quatre ans dans le cadre de Programmes d'intégration cantonaux. Dans cette perspective, les cantons élaborent à l'heure actuelle leurs propres programmes d'intégration.

Au niveau de la promotion de l'intégration dans les structures ordinaires, divers offices ont œuvré, sous la direction de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), à l'intégration sociale au sein de villes et communes spécialement sélectionnées (« Projets urbains »). En outre, le travail interinstitutionnel entre différents offices a été renforcé. La collaboration dans les domaines de la formation professionnelle, des assurances sociales, de l'aide sociale et de la migration a été renforcée dans le but d'harmoniser les efforts dans le domaine de l'intégration.

## **8.2.2 L'avenir de la politique suisse d'intégration**

Le Rapport du Conseil fédéral sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération du 5 mars 2010, établi selon les recommandations de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) de juillet 2009 élaborées par les cantons, les communes et d'autres milieux, a présenté les conditions nécessaires «pour développer une politique d'intégration porteuse d'avenir sous le régime du système d'admission binaire». En 2011, le Conseil fédéral a concrétisé l'orientation retenue dans le cadre d'un plan d'intégration, qui se compose des éléments suivants:

1. Concrétisation des dispositions légales relatives à l'intégration des étrangers: une révision des dispositions sur la gestion et la coordination de la politique d'intégration, sur les objectifs de l'encouragement spécifique de l'intégration et sur le financement sont prévus. Par ailleurs sont proposés l'adoption des dispositions légales sur les exigences en matière d'intégration de manière plus concrète et contraignante.
2. Inscription plus contraignante du mandat d'intégration dans des lois spécifiques régissant les structures ordinaires (formation professionnelle, emploi, etc.) : il est proposé une adaptation de lois spécifiques en modifiant notamment le mandat de base, en complétant les dispositions relatives à l'encouragement de l'intégration.
3. Renforcement de l'encouragement spécifique de l'intégration : la conclusion de conventions pluriannuelles avec les cantons et la poursuite d'objectifs d'encouragement de l'intégration identiques sur l'ensemble du territoire suisse sont en élaboration. Une augmentation des moyens financiers et cofinancement à parts égales de la Confédération et des cantons sont prévus.
4. Intensification du dialogue sur l'intégration avec les acteurs étatiques et non étatiques : la poursuite et l'intensification du dialogue entamé le 12 mai 2011 à l'occasion de la deuxième Conférence nationale sur l'intégration sous l'égide de la CTA étaient décidés.

L'objectif général est de régler de manière plus contraignante le principe «encourager et exiger», qui reflète la réciprocité du processus d'intégration. Par exemple l'introduction de la primo-information obligatoire – qui compte au nombre des nouvelles mesures relevant de l'encouragement spécifique de l'intégration – est prévue dans tous les cantons. Elle doit permettre de garantir que toute personne immigrée est accueillie, informée de manière pertinente et, au besoin, orientée vers des mesures d'intégration adaptées et de combattre la discrimination. La discussion parlementaire sur la révision de la loi sur les étrangers dans le domaine de l'intégration est prévue après décision du Conseil fédéral au printemps 2013.

## **8.2.3 Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants**

En 2011, plusieurs études portant sur la politique d'intégration étaient en cours. Une des études les plus importantes est l'étude préliminaire publiée en décembre 2011 « Exploiter le potentiel des migrants : formations de rattrapage ». L'étude s'inscrit dans un projet global visant à terme l'amélioration de l'intégration professionnelle des réfugiés et des admis provisoires hautement qualifiés. Avant d'entamer en 2012 le projet-pilote proprement dit, il s'agissait d'établir un bilan de la situation des procédures nécessaires à la reconnaissance des diplômes et des acquis de l'expérience et d'évaluer leur accessibilité, leur pertinence et leur adéquation avec les besoins



du public-cible. Les résultats de l'étude ont été suivis par la publication d'un Guide interactif et les phases concrètes du projet ont ainsi pu démarrer en 2012.

Le rapport de l'OCDE « L'intégration des immigrés et de leurs enfants sur le marché du travail en Suisse »<sup>45</sup> publié en février 2012 présente des résultats réjouissants en matière d'intégration professionnelle des migrants. Selon l'analyse, ces résultats sont dus à la bonne situation économique de la Suisse et à son faible taux de chômage. Il reste toutefois des efforts à consentir en faveur de certaines catégories de migrants (jeunes, femmes avec enfants en bas âge, admis provisoires) pour qui l'accès à une formation professionnelle et au marché du travail reste plus difficile. Des mesures sont d'ores et déjà prévues pour améliorer cette situation.

Les Chambres fédérales ont approuvé la loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés lors de la dernière session d'été. En complément aux nouvelles dispositions législatives adoptées, le Département fédéral de Justice et Police (DFJP) estime que des mesures concrètes sont également nécessaires pour lutter durablement contre le phénomène des mariages forcés. Certaines de ces mesures sont déjà en place, d'autres sont à l'étude. À cet effet, l'Office fédéral des migrations (ODM) a commandé une étude<sup>46</sup> afin d'apporter des réponses à des questions essentielles relatives à ce thème et de définir des solutions envisageables. Les résultats mettent en évidence que les contraintes en lien avec le mariage, les relations amoureuses et le divorce sont une forme de violence domestique, dans laquelle les aspects migratoires et transnationaux peuvent jouer un rôle important. Les résultats montrent que c'est un grand éventail d'institutions différentes qui ont affaire à une clientèle se trouvant dans des situations de contraintes. Les analyses montrent par ailleurs que la quasi-totalité des institutions se trouvent confrontées à des cas de niveau de violence variable, qui demandent des types d'intervention différents ne pouvant pas tous être proposés au sein d'une même institution.

L'intégration des citoyens de l'UE/AELE sur le marché du travail suisse a fait objet d'une autre étude de recherche effectuée au cours de l'année 2011<sup>47</sup>. L'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'UE est au centre des accords bilatéraux I. L'entrée en vigueur, le 1er juin 2009, du protocole II a permis aux citoyens des 27 Etats membres de l'UE et de trois Etats membres de l'AELE d'accéder plus facilement au marché du travail suisse. Pour les nouveaux Etats membres de l'UE (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie, Roumanie et Bulgarie), des délais transitoires ont été appliqués; des restrictions à l'admission existent donc toujours mais tendent à disparaître progressivement. Grâce à cet accord, les entreprises suisses bénéficient, quant à elles, de possibilités de recrutement étendues à l'espace européen. La libre circulation des personnes est d'autant plus importante que l'offre de travailleurs autochtones est, à moyen terme, en perte de vitesse pour causes démographiques. Par ailleurs, la crise économique a soulevé une nouvelle controverse autour de l'immigration en provenance de l'UE. Les annonces de taux de chômage élevés parmi les étrangers – qui affecteraient la caisse de chômage – s'intensifient. Dans ce contexte, l'étude se penche sur trois thèmes principaux :

- § l'évolution en Suisse des mouvements migratoires de main-d'œuvre étrangère en provenance des Etats de l'UE-17/AELE,

<sup>45</sup> <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/pressemitteilung/2012/2012-02-14/ber-oecd-f.pdf>

<sup>46</sup> <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/publikationen/zwangsheirat/studie-zwangsheirat-f.pdf>

<sup>47</sup> <http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/berichte/ber-sheldon-d.pdf>

- § le niveau d'intégration de ces étrangers sur le marché du travail suisse et
- § les répercussions de l'afflux d'immigrés ressortissants de l'UE-17/AELE depuis l'entrée en vigueur, en juin 2002, de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE sur les salaires des travailleurs suisses (Suisse et étrangers établis en Suisse).

### 8.3 Récents développements de la politique migratoire suisse

#### 8.3.1 Libre circulation des personnes avec l'UE

Au cours de la période octobre 2011 - septembre 2012, la courbe de l'immigration des ressortissants de l'UE-27/AELE est ascendante (102'828 personnes). L'émigration demeure relativement haute avec - 47'787 personnes, plus forte que la période antérieure (- 43'469). Le bilan migratoire enregistre +52'396 personnes.

La période octobre 2007 - septembre 2008 a affiché le record jamais atteint avec une immigration de 119'582 personnes. Le bilan migratoire affichait +80'199 personnes, soit un niveau également jamais égalé (émigration de - 37'245 personnes). La suppression du plafond quantitatif pour l'admission des personnes actives en provenance de l'UE-15/AELE et la conjoncture positive sont les facteurs principaux expliquant ces mouvements substantiels.

**Tableau 13: Flux migratoires UE-27/AELE**

Périodes	Immigration	Emigration	Bilan migratoire
Octobre 2007-Septembre 2008	119'582	- 37'245	+80'199
Octobre 2008-Septembre 2009	92'965	- 37'804	+52'202
Octobre 2009-septembre 2010	90'609	- 46'310	+41'859
Octobre 2010-Septembre 2011	97'164	- 43'469	+51'101
Octobre 2011-Septembre 2012	102'828	- 47'787	+52'396

**Travailleurs ressortissants de l'UE-17** De janvier à septembre 2012, ce sont environ 81'000 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-17. Il n'y a eu que peu de variations par rapport à la période janvier à septembre 2011 (autorisation de courte durée L: -0,9%; autorisation de séjour B: -0,6%). Durant l'ensemble de l'année 2011, 53'000 autorisations de séjour et 51'243 autorisation de courte durée ont été délivrée en faveur de ressortissants de l'UE-17.

En 2011, les ressortissants de l'UE-17/AELE se sont insérés essentiellement dans le secteur des services (75.2%). 23.2% des résidents permanents (actifs) provenant de ces pays travaillent dans l'industrie et l'artisanat et 1.6 % environ dans l'agriculture.

**Travailleurs ressortissants de l'UE-8** La libre circulation complète, soit un régime analogue à celui bénéficiant aux ressortissants de l'UE-17, a été introduite le 1er mai 2011 en faveur des ressortissants de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lituanie, de la Lettonie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie (UE-8). Une très forte augmentation de l'octroi de permis B a immédiatement été constatée: 7'255 autorisations de longue durée ont été

délivrées de mai 2011 à avril 2012, contre 2'055 durant la période correspondante précédente. Le nombre de permis L est quant à lui passé de 15'544 (mai 2010 à avril 2011) à 10'065 (mai 2011 à avril 2012).

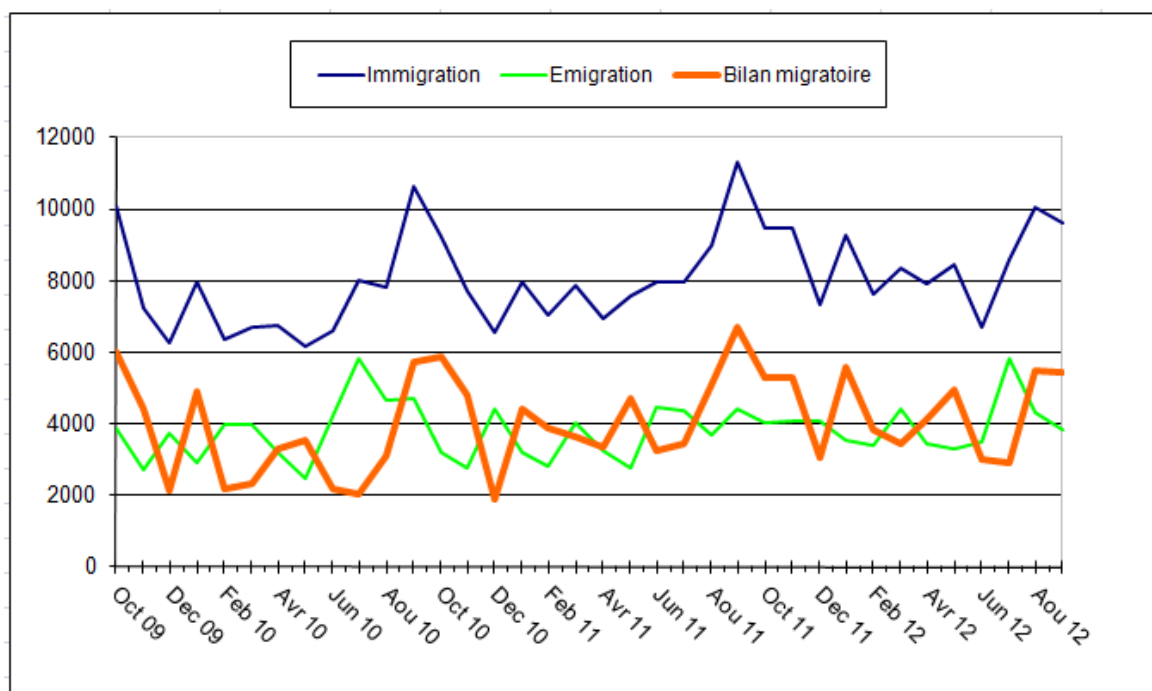
Devant cette situation, le Conseil fédéral a décidé de réintroduire des contingents d'autorisations à l'égard des ressortissants de ces huit Etats, en application de la clause de sauvegarde prévue dans l'ALCP. Cette mesure est entrée en vigueur au 1er mai 2012 et porte provisoirement sur une année. Elle ne concerne que les travailleurs ressortissants de l'UE-8 qui prennent un emploi en Suisse pour une longue durée (un an ou plus) ou s'établissent dans notre pays en tant qu'indépendants. Un total de 545 autorisations de séjour (B) est libéré chaque trimestre. L'utilisation de ces contingents est totale.

Sur le marché du travail, en 2011, 68.1% d'entre eux travaillaient dans le secteur des services et 19.4% dans l'industrie et l'artisanat. Mais ils sont plus nombreux (12.5% environ) que les immigrés venus de l'UE-17/AELE à travailler dans le secteur agricole.

**Travailleurs ressortissants de l'UE-2** Le 1er juin 2009, le protocole II à l'accord sur la libre circulation des personnes réglant le statut des ressortissants bulgares et roumains en Suisse et réciproquement des Suisses dans ces deux nouveaux Etats membres de l'UE est entré en vigueur. Depuis cette date, ces deux pays bénéficient de l'ALCP sous réserve d'un régime transitoire spécifique en ce qui concerne l'accès au marché du travail, applicable jusqu'en 2016 à certaines conditions. En mai 2011, le Conseil fédéral a notifié à la Commission européenne et aux Etats contractants à l'ALCP sa volonté de prolonger la période transitoire à l'égard de la Bulgarie et la Roumanie. Le maintien des restrictions sera réexaminé par le gouvernement suisse en 2014.

En ce qui concerne les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie, les contingents d'autorisations B (684) ont été épuisés à 100% au cours de la période allant de début juin 2011 à fin mai 2012, comme la période précédente; tandis que ceux fixés pour les autorisations L (au nombre de 6'355) ont été utilisés à plus de 90%. Au niveau du marché du travail, ils sont principalement actifs dans le secteur des services (73.7%); 11.8% d'entre eux ont été embauchés dans l'industrie et l'artisanat, et 14.5% dans l'agriculture.

**Graphique 26: Entrées, départs et bilan migratoire de la population permanente de l'UE-27/AELE, octobre 2009 - septembre 2012**



### 8.3.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non membres de l'UE-27/AELE<sup>48</sup> consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

<sup>48</sup> Bases légales : Loi fédérale sur les étrangers et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

**Tableau 14: Contingents et taux d'utilisation des contingents (Etats tiers et prestataires de services provenant de l'UE/AELE)**

Année	Ressortissants d'Etats tiers (jusqu'en 2010, également prestataires de services UE/AELE)				Prestataires de services UE/AELE > 120 j (contingent séparé depuis 2011)			
	autorisations durables (livret B)		autorisations de courte durée (livret L)		autorisations durables		autorisations de courte durée	
	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation
11.2005-11.2006	4'000	64%	7'000	99%	-	-	-	-
11.2006-11.2007	4'000	90%	7'000	99%				
2008 <sup>49</sup>	4'000	100%	7'000	100%				
2009	4'000	88%	7'000	100%				
2010	3'000	100%	8'000	77%				
2011	3'500	88%	5'000	96%	500	58%	3000	100%
2012 <sup>50</sup>	3500	72%	5000	75%	500	59%	3000	94%

En 2011, comme les années précédentes, l'Inde (1'719), les USA (1'572) et le Canada (475), suivi à quelques unités près par la Chine (472), sont les principaux pays de provenance des travailleurs contingentés. La plupart des informaticiens admis travaillent sur mandat et sont originaires de l'Inde. Par ailleurs, 83% des permis de séjour contingentés ont été accordés à des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école.

Pour l'année 2012, la répartition des contingents est restée inchangée par rapport à 2011 (cf. tableau 14). Au 1er janvier 2011, les contingents applicables aux travailleurs ressortissants d'Etats tiers et aux prestataires de services en provenance de l'UE/AELE (en cas d'activité d'une durée supérieure à 120 jours par an) avaient été augmentés 1000 unités. Le contingent pour les ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE dispose de 5000 autorisations de courte durée et de 3500 autorisations de séjour.

En ce qui concerne les prestataires de services des Etats de l'UE/AELE, des contingents séparés ont été introduits dès le 1er janvier 2011 car, suite à la libéralisation complète de la libre circulation des personnes avec les Etats de l'UE-17/AELE, le besoin de contingents de prestataires de services issus de ces pays a augmenté d'année en année, réduisant dans les mêmes proportions les autorisations à disposition pour les ressortissants ne provenant pas de l'UE/AELE. 3000 unités ont ainsi été introduites pour les prestations de courte durée (autorisation de courte durée) et 500 unités pour les prestations durables (autorisations de séjour).

Pour l'année 2013, les contingents resteront inchangés par rapport à 2012, tant en ce qui concerne les ressortissants d'Etats tiers que les prestataires de services de l'UE/AELE.

<sup>49</sup> Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, la période de contingentement correspond, à compter de l'année 2008, à l'année civile.

<sup>50</sup> Taux d'utilisation: de janvier 2012 à fin octobre 2012.

### 8.3.3 Coopération Schengen et Dublin

Depuis le 5 avril 2010, toute personne détentrice d'un visa national au sens de l'art. 18 de la Convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS), soit d'un visa de long séjour, peut voyager librement dans l'espace Schengen jusqu'à 3 mois. Un visa national (visa Schengen de type D) permet à son détenteur une circulation facilitée pour entrer et voyager dans l'espace Schengen, de manière similaire à une personne qui détient un titre de séjour.

Par ailleurs, un nouveau titre de séjour au format carte de crédit est entrée en production le 12 décembre 2008 pour ces personnes, ceci afin de respecter les exigences du règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 14 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. Plus de 760'000 titres de séjour ont ainsi été produits à fin 2010. La production de ce document a cessé au 20 janvier 2011 consécutivement à son remplacement par un titre de séjour biométrique dont la production a commencé le 24 janvier 2011 en application du règlement (CE) n° 380/2008 du 18 avril 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 cité précédemment. La production de l'année 2011 s'est élevée à près de 230'000 exemplaires biométriques.

Dans le cadre de la coopération Dublin, la Suisse a pu conclure avec la République d'Autriche un accord<sup>51</sup> qui règle les modalités pratiques relatives à l'application facilitée du règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers. Le contenu essentiel de l'accord porte sur la réduction des délais de réponse ainsi que sur les procédures de remises à la frontière. L'accord est entré en force le 21 juillet 2010. Un accord administratif semblable a été signé avec l'Allemagne le 13 décembre 2011 (il s'agit d'un accord de travail non publié).

### 8.3.4 Développements législatifs Schengen et Dublin

L'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (CE) n° 810/2009 établissant **un code communautaire des visas (code des visas)** a eu lieu le 18 septembre 2009. Le code des visas établit les procédures et fixe les conditions de délivrance de visas de transit par le territoire des Etats membres ou de visas de séjour pour une durée maximale de trois mois dans l'espace Schengen. Il réunit les réglementations fondamentales concernant les visas Schengen en un nouvel acte juridique.

L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr) ont été modifiées en conséquence. Celles-ci sont entrées en vigueur le 5 avril 2010.

Dans le cadre de Schengen, la Suisse participe depuis 2010 au Fonds pour les frontières extérieures. Le Fonds européen pour les frontières extérieures est l'un des quatre instruments financiers du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », qui encourage un partage équitable, entre les Etats membres de l'UE, des responsabilités découlant de l'instauration d'une gestion intégrée des frontières extérieures de l'UE, ainsi que de la mise en œuvre de politiques communes en matière d'asile et d'immigration<sup>52</sup>.

---

<sup>51</sup> SR 0.142.392.681.163

<sup>52</sup> Le montant total des ressources mises à disposition du Fonds pour les frontières extérieures pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013 est de 1'820 millions d'euros. La Suisse participe de manière rétroactive au Fonds depuis l'année 2009. En raison de la reprise par la Suisse de cet acquis Schengen, elle doit supporter chaque

En outre, la Suisse s'est raccordée au **système d'information sur les visas** Schengen le 11 octobre 2011: Le règlement de l'UE concernant le système d'information sur les visas (VIS) définit le but de ce système, son fonctionnement et les démarches que doivent accomplir les autorités pour délivrer des visas. Il contient en outre des prescriptions en matière de protection des données et découle d'une décision prise par le Conseil le 8 juin 2004, décision dans laquelle est précisée la structure du système.

Les adaptations légales rendues nécessaires par la reprise du nouveau système central d'information sur les visas ont été approuvées par le Parlement le 11 décembre 2009. Une ordonnance suisse a été rédigée en se fondant sur les bases légales approuvées.

Lors de chaque demande de visa Schengen, un certain nombre d'informations sont enregistrées dans la base de données VIS. Ce système améliore la mise en œuvre de la politique commune des visas, la coopération consulaire et la consultation entre les autorités concernées. **Grâce au VIS, il est en particulier possible de lutter de manière efficace contre le fait que certaines personnes font le tour des ambassades pour obtenir un visa qu'il leur a été refusé une première fois.** La consultation sur le système permet en effet de voir qu'une demande a déjà été déposée dans une autre représentation diplomatique. Simultanément, le VIS facilite l'identification des détenteurs de visas, ce qui améliore **la lutte contre les usages abusifs et les contrefaçons.** Qui plus est, les données conservées dans le système peuvent s'avérer utiles en cas de demande d'asile déposée en Suisse lorsqu'il s'agit d'établir quel Etat Dublin est compétent pour traiter la demande. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, les données peuvent également être utiles dans la prévention, la découverte ou la poursuite d'enquête sur des activités terroristes ou sur des actes répréhensibles graves. Dans de tels cas, la demande d'information se fait de manière indirecte, par le biais de la centrale d'engagement de Fedpol. Il appartient à cette dernière d'établir s'il s'agit d'une demande fondée et de ne fournir que les informations nécessaires.

La Suisse dispose, à l'heure actuelle, d'un système à l'échelon national (EVA). Y figurent diverses mentions, telles que le nom, la nationalité, des indications sur le type de document de voyage, la durée du séjour et le but du voyage. VIS a introduit deux nouveautés principales: l'ajout de données biométriques (photo d'identité et empreintes digitales des 10 doigts) et l'échange des données entre les Etats.

La mise en œuvre du VIS a débuté le 11 octobre 2011 en Afrique du Nord, puis au Proche-Orient, et depuis le 2 octobre 2012 dans la région du Golfe, où toutes les données des demandeurs de visas, y compris les données biométriques sont saisies dans les représentations suisses. La procédure est simple et discrète, et ne prend que quelques minutes. Toutefois, les empreintes digitales enregistrées dans le fichier VIS peuvent être réutilisées pour toutes les demandes introduites ultérieurement pendant 5 ans, sauf en cas de doute raisonnable quant à l'identité du demandeur. Sur le sol suisse et aux frontières extérieures Schengen, seules les

---

année une contribution financière moyenne d'environ 9 millions d'euros calculée en conformité aux règles prévues par l'Accord d'association à Schengen. Concrètement, il s'agit d'une participation proportionnelle calculée en comparant le revenu intérieur brut de la Suisse et celui de tous les Etats participant à Schengen. La Suisse reçoit chaque année une allocation lui permettant de cofinancer des projets jusqu'à une hauteur de 50% (jusqu'à 75% pour des priorités spécifiques). Le montant des allocations pour la Suisse s'élève à environ 4 millions d'euros par année en moyenne. Le Parlement suisse a accepté la reprise des développements de l'acquis Schengen relatifs à la participation de la Suisse au Fonds pour les frontières extérieures ainsi que la Convention additionnelle signée en mars 2010.

données personnelles à l'exclusion des données biométriques sont saisies actuellement dans le C-VIS.

Les autres représentations de la Suisse seront progressivement connectées au VIS, par région du monde. Ont également déjà été connectées au système VIS les représentations au Proche-Orient à partir du 10 mai 2012 et les représentations dans la région du Golfe à partir du 2 octobre 2012.

**La directive** du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres **au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (directive sur le retour)** constitue un autre développement de l'acquis de Schengen qui concerne la Suisse. Cette directive vise une harmonisation minimale des procédures en vigueur pour les ressortissants de pays non-membres de Schengen (pays tiers) en séjour irrégulier. Elle contient notamment des dispositions concernant la décision de renvoi, la mise en détention en vue de garantir l'exécution du renvoi, le renvoi ou l'expulsion et l'interdiction d'entrée. Cette directive sur le retour améliorera la collaboration entre la Suisse et les autres Etats Schengen concernant l'exécution de renvois dans des pays tiers. Elle a été approuvée par le Parlement le 18 juin 2010 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2011.

Par ailleurs, la Suisse examine les développements relatifs à la coopération Dublin et Eurodac, qui nécessiteront vraisemblablement une adaptation de son ordre juridique.

### **8.3.5 Politique d'asile**

Le 26 mai 2010, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la révision de la loi sur l'asile (LAsi ; RS 142.211). Une révision urgente de la loi sur l'asile est entrée en vigueur en septembre 2012. Il n'est plus possible de déposer une demande d'asile dans une représentation suisse à l'étranger et les personnes exposées à de sérieux préjudices ou craignant à juste titre de l'être au motif de l'objection de conscience ou de la désertion ne sont pas reconnues comme réfugiés. Cependant, si l'objection de conscience ou la désertion sont sanctionnées par une peine démesurément sévère à l'égard d'une personne en raison de sa race, de sa religion ou de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques, l'asile en Suisse est accordé, comme jusqu'à présent

L'ODM a pris dès l'été 2012 des mesures pour traiter plus rapidement les demandes d'asile déposées par des ressortissants de pays sûrs européens et rendre rapidement une décision. Celle-ci est rendue dans les 48 heures suivant la première audition de la personne. Cette procédure s'applique dans tous les cas où les faits sont établis après l'audition sur les motifs de la demande d'asile et où aucune clarification supplémentaire n'est requise. Toutes les garanties procédurales, notamment la possibilité de recours au Tribunal administratif fédéral, sont garanties malgré l'accélération.

D'autre part, les personnes en provenance des Etats balkaniques non soumis à l'obligation de visa sont exclues de l'aide au retour depuis l'exemption de l'obligation du visa. Enfin les décisions concernant des personnes en provenance d'Etats européens non soumis au visa et qui ont laissé expirer le délai de départ sans y donner suite s'accompagne généralement d'une interdiction d'entrée.



### 8.3.6 Projet de révision totale de la loi sur la nationalité

Actuellement, la révision totale de la loi fédérale sur la nationalité (LN) est en cours. Les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer une large cohérence avec la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) en ce qui concerne les exigences posées aux étrangers en matière d'intégration et de connaissances linguistiques;
- améliorer les instruments de prise de décision, afin de garantir que seuls les étrangers qui sont bien intégrés obtiennent la nationalité suisse;
- harmoniser les exigences cantonales et communales relatives aux délais de résidence;
- réduire les charges administratives des autorités communales, cantonales et fédérales en simplifiant et harmonisant les procédures et en clarifiant leurs rôles respectifs en matière de naturalisation.

Le Conseil fédéral a adopté le 4 mars 2011 le message concernant la révision totale de la LN. Les délibérations parlementaires devraient avoir lieu probablement durant la session de printemps 2013.

### 8.3.7 Politique migratoire générale de la Suisse

L'engagement de la Suisse en matière de migration et de protection repose sur les trois principes clés de la politique extérieure de la Suisse en matière de migration telle que développée ces dernières années.

**Approche globale de la migration** : Tout d'abord, la Suisse souhaite aborder le domaine de la migration dans sa globalité c'est-à-dire en tenant compte aussi bien de ses opportunités que de ses défis et ses aspects internes, régionaux et internationaux. L'objectif est une gestion durable des migrations, allant au-delà des questions importantes liées à la sécurité et au contrôle des flux migratoires, qui puisse en particulier garantir le retour et la réintégration des migrants, mais vise également une plus grande implication de la diaspora et la protection des groupes les plus exposés. La valorisation des opportunités économiques, sociales et culturelle qu'offre la migration est au cœur de cette approche globale.

**Approche de partenariat** : Deuxièmement la Suisse s'engage à établir une étroite coopération avec tous les acteurs concernés, qui tienne compte des intérêts de tous, c'est-à-dire un dialogue équilibré entre pays d'origine, de transit et de destination. La Suisse promeut également l'action conjointe en vue d'instaurer des politiques globales équilibrées et concertées dans l'esprit de partenariat dynamique entre pays d'origine, de transit et de destination, en prenant en considération les intérêts de toutes les parties concernées.

**Whole of government Approach** : Troisièmement, elle met en œuvre une étroite coopération interdépartementale pour assurer la cohérence de l'engagement suisse. En effet, une politique migratoire cohérente fait le lien entre la migration et d'autres domaines comme le développement mais pas uniquement. Les principaux acteurs en Suisse sont le Département fédéral de Justice et Police (Office fédéral des migrations, responsable pour la politique migratoire suisse) et le Département fédéral des Affaires étrangères (Direction du développement et de la coopération et Direction politique) ainsi que le Secrétariat d'Etat à l'économie.

## **Projets/Actions en cours et envisageables**

Allant dans ce sens, diverses activités sont en cours ou sont envisageables dans le domaine de la **migration régulière**, de la **prévention de la migration irrégulière**, du **retour** et de la réintégration, de la **protection** des personnes vulnérables ainsi qu'en vue d'une meilleure prise en compte des liens entre **migration et développement**.

### **8.3.8 Accords de réadmission / Accords de visa / Partenariats migratoires**

La Suisse a continué ses négociations dans le domaine des visas. Ainsi, des accords sur la suppression réciproque de l'obligation du visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service ou spécial ont été signés avec Palaos (signé le 2 mai 2011 entré en vigueur le 14 août 2011), Sainte-Lucie (signé le 20 mai 2011, pas encore en vigueur) et avec Trinité et Tobago (signé le 4 novembre 2011, entré en vigueur le 4 décembre 2012). Par ailleurs, un accord visant à faciliter la délivrance des visas a été signé avec le Monténégro (signé le 4 mars 2011, pas encore en vigueur).

D'autre part, durant la même période, des accords de réadmission ont été signés avec le Monténégro (signé le 4 mars 2011, en vigueur depuis le 1er décembre 2011) et le Danemark (signé le 23 juin 2011, pas encore en vigueur).

En outre, un accord de coopération en matière de migration a été signé avec la Guinée (signé le 14 octobre 2011, pas encore en vigueur). Enfin, un partenariat migratoire a été signé avec le Nigéria (signé le 14 février 2011, il est simultanément entré en vigueur).

Le 11 août 2012, l'accord avec le Bénin sur la suppression réciproque de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service et l'accord avec le Bénin sur l'entrée, le séjour et le retour des personnes, tous deux signés le 22 octobre 2010, sont également entrés en vigueur .

Par ailleurs, un protocole d'entente concernant l'instauration d'un partenariat migratoire a été signé le 11 juin 2012 avec la Tunisie. Il est entré simultanément en vigueur. A la même date, un accord de coopération en matière de migration ainsi qu'un accord relatif à l'échange de jeunes professionnels ont été signés. Ces deux accords doivent toutefois encore être ratifiés.

### **8.3.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral**

Concernant la protection des réfugiés, la Suisse a pour la première fois élaboré une stratégie « Corne de l'Afrique » 2013-2016 comprenant comme un de ses piliers d'une part la migration et d'autre part l'aspect de la protection des réfugiés dans la région. Un programme « Protection in the Region » Corne de l'Afrique fera donc partie intégrante de cette stratégie ayant comme but le renforcement des capacités de protection dans la région. Dans ce contexte-là, la Suisse soutient le projet commun du HCR et de l'OIM à l'est du Soudan intitulé « Addressing Human Trafficking, Kidnapping, and Smuggling of Persons in the East of Soudan and Khartoum ».

La Suisse continue à jouer un rôle important en faveur du dialogue international sur la migration. Elle a ainsi contribué de manière significative à la dynamisation du dialogue en assurant la présidence du Forum mondial sur la migration et le développement.

La Suisse poursuit son engagement à promouvoir le dialogue sur la migration et le développement en s'investissant de manière conséquente dans la préparation du deuxième Dialogue de

Haut Niveau sur la Migration et le Développement de l'Assemblée générale de l'ONU qui aura lieu en 2013.

## 9 AUTRES PUBLICATIONS

- Sheldon G. et D. Cueni, Intégration des citoyens de l'UE/AELE sur le marché du travail suisse: bilan positif, Institut de recherche sur le marché du travail et l'économie industrielle («Forschungsstelle für Arbeitsmarkt- und Industrieökonomik»; FAI) du Centre de sciences économiques de l'Université de Bâle, Janvier 2011. Résumé disponible sous [www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/berichte/flyer-sheldon-f.pdf](http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/berichte/flyer-sheldon-f.pdf) ; étude complète (en allemand sous [www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/berichte/ber-sheldon-d.pdf](http://www.bfm.admin.ch/content/dam/data/migration/berichte/ber-sheldon-d.pdf))

- Rapport de l'administration fédérale publié chaque année, "Conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse. Huitième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, mai 2012". Disponible sous <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/27003.pdf>

- Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population, un institut de recherche et d'enseignement de l'Université de Neuchâtel, édite régulièrement des publications sur les thèmes migratoires, dont la liste peut être consultée sur son site internet: [http://www2.unine.ch/sfm/lang/fr\\_CH/publications](http://www2.unine.ch/sfm/lang/fr_CH/publications)

- Margritt Stamm, Département des sciences de l'éducation de l'Université de Fribourg, étude sur les performances des migrants dans leur apprentissage. Cette étude a été mentionnée en août 2012, mais sera publiée à la suite d'un colloque en février 2013. Communiqué de presse: <http://www.unifr.ch/news/fr/8694/>

- Michael Siegenthaler et Jean-Egert Sturm, Institut KOF de l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich, "Das Personenfreizügigkeitsabkommen Schweiz-EU/EFTA und das Wachstum des BIP pro Kopf in der Schweiz", novembre 2012, <http://www.kof.ethz.ch/fr/publications/p/kof-studien/2650/>

## 10 STATISTIQUES

### 13 tableaux dans le fichier Excel attaché

- I: Bilan annuel de la population résidante permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1998
- II: Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LEtr/OASA et sexe
- III: Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidante permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité
- IV: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
- V: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1999
- VI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe
- VII: Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence, groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge
- VIII: Effectif de la population résidante permanente étrangère par canton de résidence et groupe d'étrangers
- IX: Effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe
- X: Effectif de la population résidante étrangère par nationalité, groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe
- XI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité depuis 1850
- XII: Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidante permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe
- XIII: Les principales données du domaine d'asile



SOPEMI\_Anhang\_  
Tabellen\_2011.xl..

**Fin du rapport**  
**Février 2013**